

kumult.

#1 | Avril 2023

A collage of faces and eyes, some wearing hard hats, with text overlays. The background is a vibrant purple with a pattern of white dots. The faces are cut out and layered, showing various expressions and features. One man has a yellow hard hat, another has an orange one. The text is overlaid on the collage in dark blue and yellow boxes.

Violences

institutionnelles

École, santé, travail



Citoyenneté
& Participation

Sommaire

Éditorial par Marie-Sarah Delefosse	03
Introduction par Jacques Moriau	04
École	09
École et QI	10
La pédagogie Freinet avec ou sans modération ?	19
Santé	34
Maltraitance dans les établissements pour personnes âgées	35
Regards sur les violences gynécologiques et obstétricales	41
Le « déni » comme vérité écrasant toutes les autres ?	48
Travail	54
Le travail sous l'ère du capitalisme de plateforme	55
Sugar babies	66
Erreur 404 - services publics introuvables.	73
Quand la numérisation devient vectrice de violences...	
Fiche animation :	75
« Mieux comprendre et s'approprier la notion de violence institutionnelle »	
Point culture	77

Édito

Stigmatisation, harcèlement, impunité, absence de remise en question, déshumanisation... Autant de mots qui expriment la violence du vécu de certain·e·s au sein de nos institutions. Ces mots, issus de groupes de discussion, sont forts et expriment un ressenti qui l'est tout autant. Ils expriment surtout un des maux de notre société : le/les systèmes dans le/lesquels nous vivons peuvent être violents ; nos institutions¹, en qui nous devrions avoir pleinement confiance, sont des lieux où se jouent des violences systémiques – autrement dit des violences institutionnelles.²

Ces expériences de violences, nos collaborateurs et collaboratrices, issu·e·s de métiers différents, par leurs vécus et leurs expériences au sein des groupes qu'ils accompagnent, les entendent régulièrement. Il nous a dès lors semblé essentiel de se saisir de cette problématique. Mais comment ?

En déclinant notre travail en trois temps :

Le temps de la recherche et de la compréhension d'abord : chacun.e des chargé.e.s de recherche s'est saisi d'une institution et l'a étudié – à la lumière de son expertise. Le fruit de cette recherche s'est traduit en plusieurs analyses chacune attachée à un secteur particulier : l'école, le travail ou la santé.

Dans un deuxième temps, il nous a paru nécessaire de synthétiser, vulgariser et ouvrir ce travail approfondi à d'autres... C'est ainsi que cette revue est née. Elle présente la synthèse de nos recherches et est ponctuée de témoignages et interviews d'acteurs et d'actrices « de terrain ». Toute publication amène à poser des choix... Pour n'en citer que deux parmi d'autres :

Quels secteurs étudier ?

École, travail, santé... Le choix s'est fait « naturellement », en fonction de nos expertises bien sûr, mais aussi et surtout en fonction des conclusions de groupes de discussion sur le sujet... Par ailleurs un secteur tout particulier a également retenu notre attention : le nôtre ! Soucieux d'approcher le secteur associatif, dont nous sommes parties prenantes, avec nuance et recul, nous avons fait le choix d'évoquer ici les violences qui lui sont propres sous forme de témoignages.³

Comment mettre en dialogue les pratiques de ces institutions (très) différentes, mais aussi les points de vue au sein de celles-ci ?

Exercice éminemment difficile, que vous découvrirez au fil de ces pages, mais exercice au combien opportun, car permettant d'offrir une compréhension globale et d'apercevoir autant d'observations communes...

Un temps pour sensibiliser...

Les constats sont donc posés, certaines recommandations émergent... mais nous souhaitons aller plus loin et agir... C'est pourquoi, avec plusieurs partenaires associatifs, nous organiserons une journée de table ronde sur cette thématique : partir des constats posés, discuter, échanger et formuler des recommandations à porter auprès des institutions elles-mêmes, des pouvoirs publics et des politiques. Celle-ci aura lieu le 20 juin 2023 à Bruxelles.⁴ Pour aller plus loin et sensibiliser les acteurs qui souhaiteraient se saisir de cette thématique, nous proposerons également une formation sur le sujet.

Rendez-vous est pris donc, d'ici là, bonne lecture !

Marie-Sarah Delefosse
Directrice du CPCP

¹ Entendues ici comme « toute organisation, privée ou publique, qui établit des règles de fonctionnement et de vie ainsi que des schémas de pensée à travers lesquels elle exerce un contrôle total ou partiel sur la vie de ses agents et bénéficiaires » (CPCP, Les violences institutionnelles, Cahier du CPCP, 2022, p.9 [en ligne:] <http://www.cpcp.be/publications/cahier-violences-institutionnelles>, consulté le 22 mars 2023).

² On entend par violence institutionnelle, tout acte de violence à l'égard des usagers qui peuvent être causés par l'institution du fait de modes opératoires directement nécessaires au fonctionnement de l'institution ; ou tout acte individuel auquel les supérieurs hiérarchiques ne mettent pas (ou ne peuvent pas mettre un terme). Les violences institutionnelles ne se font généralement pas à l'insu des autres membres, et sont souvent tolérées par eux pour des raisons de maintenance ou par intérêts personnels. (Idem, p. 10).

³ Nous sommes conscients que nous ne ferons pas l'économie de nous pencher de manière plus approfondie sur les pratiques et le ressenti de ce système... un travail à suivre donc.

⁴ Les informations concernant cette journée seront publiées sur notre site internet : www.cpcp.be.

On n'échappe pas à l'institution

Jacques Moriau,
Chargé de recherches Laboratoire METICES –
Institut de Sociologie de l'Université libre
de Bruxelles

Comment une vie sociale est-elle possible ? Comment plusieurs millions, voire plusieurs centaines de millions d'individus, peuvent-ils coexister, cohabiter, coopérer même, dans des cadres organisés ? Pour répondre à cette question vive des sciences sociales, Durkheim fonde une ligne de réflexion parmi les plus convaincantes : c'est l'institution¹ qui permet à la société d'exister.

Selon Durkheim – mais d'autres auteurs aussi, comme Dewey² par exemple, vont proposer des hypothèses similaires –, la vie sociale se constitue au travers d'institutions, comprises comme ce qui donne cadre à la vie collective, comme autant d'instruments d'organisation dont se dote une communauté pour résoudre les problèmes communs.

Celles-ci peuvent être d'ordre très général et tellement intériorisées qu'elles ne nous apparaissent plus que comme l'évidence de notre vie quotidienne : on pense par exemple à la langue, à la famille ou au genre. Il s'agit ici d'institutions structurantes qui ordonnent profondément notre rapport au monde, aux autres, à nous-mêmes³.

À un autre niveau, tout un ensemble de dispositifs plus formalisés servent à organiser les relations sociales et à contrôler les conduites dans les différentes dimensions de la vie en société. Ces institutions, celles auxquelles est consacré ce cahier, édictent des règles, contrôlent leur respect, dirigent les actions des individus, chacune selon ses finalités. École, justice, hôpital, partis, armée, clubs sportifs, entreprise... La liste est sans fin. Que ce

soit à travers l'action des grands appareils d'État ou celle de structures plus légères et plus innovantes comme les associations, toute notre vie sociale est régie par l'institution.

La part violente de l'institution

Quoi d'étonnant dès lors que la question de la violence institutionnelle se pose avec autant d'acuité et de persistance ? Rendues possibles par elles, nos vies entières sont sous l'emprise des institutions et toujours potentiellement soumises à leur violence.

Car l'institution est d'abord une mise en ordre. Instituer c'est, au sens fort, faire tenir⁴, mais aussi contraindre. Toute institution est fondamentalement ambivalente : elle permet de faire advenir, de formaliser, de créer de l'ordre, mais sa pérennité suppose aussi de le faire respecter et de le maintenir, d'empêcher le flux de la vie de prendre d'autres directions ou de tenter d'autres possibles.

Dans cette opposition entre le cadre et les aspirations à la liberté, se joue la question, centrale, de la règle et des limitations qu'elle implique. Et dans le prolongement de cette tension, apparaît la figure de l'excès de contrainte, celle de la puissance désincarnée sur les expériences, les actions et les sentiments individuels.

Tapie dans la logique de son fonctionnement, la violence de l'institution est toujours possible et émerge dans la dissymétrie entre la rigidité de la structure et la fragilité des existences. Quand par exemple, comme le rapportent de multiples récits de bénéficiaires de l'aide sociale en butte à un traitement bureaucratique, le respect des missions et l'accomplissement des finalités prend le pas sur l'attention aux particularités des situations ; ou quand, comme le montre le traitement

encore récent de l'homosexualité, certains pans de l'existence humaine sont systématiquement laissés pour compte, carrément niés ou requalifiés en déviance.

De façon plus directe et plus brutale, la violence institutionnelle c'est aussi l'application de la force sur les usages de soi : de la discipline qui s'exerce sur les corps à l'utilisation des capacités et des moyens de chacun pour des buts qui ont été insuffisamment ou pas du tout négociés. Les thématiques traitées dans ce dossier apportent à ce propos une foule d'exemples : mise à disposition du corps des femmes à la domination masculine ou à l'autorité médicale, exploitation de la force de travail, discrimination et relégation par soumission aux instruments de la légitimité scolaire.

Enfin, la violence institutionnelle s'exprime aussi du fait de la dimension historique des institutions. Leur capacité à résister au passage du temps – le terme d'institution n'est-il pas fréquemment utilisé dans la vie courante pour désigner une organisation qui perdure – engendre progressivement une fracture entre certaines structures et de nouveaux publics. Apparaissent des béances entre un fonctionnement, des objectifs, une vision du monde et des façons d'être plus actuelles, encore fragiles, mais porteuses de changements et d'aspirations nouvelles. L'institution est alors requalifiée en un instrument de domination, représentante d'un ordre ancien et insensible à des façons encore inexplorées « de faire des mondes »⁵.

Déconnectées des évolutions sociales et des attentes majoritaires, elles peuvent peu à peu devenir les représentantes de « l'ancien monde », ne faisant plus que garantir des privilèges dont on peine à percevoir les raisons. La question de la

légitimité des institutions est ici centrale. Si la part de contrainte qu'elles exercent n'est pas subjectivement acceptée par le plus grand nombre, si son existence perd de son évidence et que l'on perd de vue les raisons pratiques de sa création, elles sont alors perçues au service d'intérêts particuliers. Le combat actuel contre le patriarcat considéré comme un entremêlement d'institutions dépassées (famille, genre, mariage, la catégorie du domestique, une certaine conception de la sexualité...) est un cas exemplaire de ce qui se joue dans l'historicité des institutions. La violence surgit ici d'une distorsion entre la réalité vécue et les institutions destinées à lui donner sens. La contradiction entre les discours affichés (égalité, non-discrimination, etc.) et les effets réels des cadres institués devenant proprement insupportables.

L'institution peut donc être productrice de violence selon des modalités bien différentes. Tant par mensonge sur sa fonction réelle que par l'exercice d'un asservissement du sujet, ou par le fait qu'elle ait réussi à naturaliser son existence et à devenir ainsi l'origine d'une emprise inexplicable. Mais l'institution peut aussi devenir violente par des biais plus subtils : en agissant à l'encontre ou à côté des discours qui la légitiment (on pense par exemple aux contradictions entre le discours d'émancipation tenu par le monde scolaire et la reproduction scolaire effective) ou en privilégiant, dans un espace ouvertement pluraliste comme une société démocratique, une valeur au profit d'une autre, le droit de propriété au détriment de l'égalité par exemple.

Éviter la violence institutionnelle ?

La réalité de la violence institutionnelle oblige à examiner la difficile question de la responsabilité. Si par violence institutionnelle on n'entend pas

l'exercice de la violence dans l'institution mais bien celle de l'institution, imputable à son fonctionnement même, se pose alors la question de savoir à qui ou à quoi imputer cette violence et comment l'éviter.

En considérant que l'institution fait médiation entre les acteurs sociaux et entre ceux-ci et le monde, le problème de la violence institutionnelle indique sans doute qu'il nous faut être attentifs à la qualité de ces médiations et au fait qu'elles correspondent mieux aux différences et aux spécificités de chacun tout en gardant leur fonction de repères communs. Autrement dit, l'existence de violences institutionnelles repose, à un niveau bien plus général que celui de la seule politique représentative, la question de la démocratie et des possibilités réelles de participer activement à l'élaboration du monde commun.

Les violences institutionnelles découlent fréquemment du fait que les personnes concernées par le cadre proposé par l'institution n'ont en fait pas l'occasion de peser sur son fonctionnement et n'ont pas l'occasion d'exercer un retour critique qui permette de faire exister des visions et des intérêts différents au sein de celle-ci.

Avec d'autres, on peut faire l'hypothèse que le repérage de violences institutionnelles de plus en plus fréquentes, dans de plus en plus de domaines de la vie sociale, est le signe d'une perte de légitimité des institutions sous leurs formes actuelles. Perte à mettre en lien avec les évolutions sociales de ces dernières décennies, qui à la fois promeuvent une reconnaissance de l'individu dans toutes ses spécificités (individualisme) et remettent en question la possibilité de faire reposer l'ordre social sur l'exercice d'une autorité supérieure unique (communautarisme). Les règles héritées d'une organisation

sociale basée sur l'identification de grandes divisions, massives et peu attentives aux particularismes, se trouvent ainsi plus fréquemment ré-interrogées et nécessitent sans doute de revisiter les structures qui garantissent le fonctionnement de notre société.

La voie de sortie de cette situation semble impliquer davantage d'exercice collectif critique et de délibération ouverte à tous. Si les problèmes causés par notre vie commune se posent différemment, il faut trouver à les résoudre selon des propositions nouvelles en privilégiant la démocratie intégrale, la remise en cause permanente, la valorisation du débat...

Bref, une série de nouvelles institutions.

- 1 « On peut en effet, sans dénaturer le sens de cette expression, appeler institution, toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité ; la sociologie peut alors être définie : la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement. », DURKHEIM, E., « Seconde préface », *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris : Presses universitaires de France, 1947, p. 15.
- 2 DEWEY, J., *Le public et ses problèmes*, Paris : Folio essais, 2010.
- 3 DOUGLAS, M., *Comment pensent les institutions*, Paris : La Découverte/M.A.U.S.S., 1999.
- 4 Le verbe « instituer » vient de la racine indo-européenne *sta*, « être debout » qui a donné naissance à *to stand* et à *state* en anglais, à « statut » et à « état » en français, soit le vocabulaire de base du droit et de la politique.
- 5 GOODMAN, N., *Manières de faire des mondes*, Paris : Folio essais, 2006.
- 6 DUBET, F., *Le déclin de l'institution*, Paris : Le Seuil, 2002.

Les violences institutionnelles, vous avez dit ?

Au cœur du travail effectué par le CPCP, des focus groupes. En effet, en amont des analyses réalisées, différents groupes ont eu l'occasion de s'aventurer dans des débats et des discussions sur les violences institutionnelles. Voici les concepts mis en évidence lors de ces échanges.

Opacité

Moyen et ressources

Démuni·e·s

Harcèlement

Stigmatisation

Impunité

Faiblesse

Lois

Déshumanisation

Non-remise en question

Formation



INTRODUCTION

Des violences à l'école ? Des punitions outrancières, des bastons entre enfants, des mots et des maux, mais pas seulement.

Aborder l'école au travers des violences qu'elle peut représenter, générer, multiplier, engage un travail long recouvrant une diversité de réalités desquelles nous ne pouvons témoigner en intégralité. Il y a les violences évidentes, celles qui le sont moins. Il y a les violences physiques mais aussi verbales. Les violences du professeur à l'égard de l'enfant ou l'inverse, mais aussi entre enfants et entre professeurs. Il y a les violences avec l'institution qui la surplombe, celles venant des familles ou encore celles n'étant même plus nommées violences – qui faisant partie de l'institution scolaire depuis toujours – passeraient parfois presque inaperçues. Il y a tant de formes, tant d'acteurs, tant d'histoires...

Le chapitre ici présenté aura pour ambition de présenter un regard plus spécifique. Cela au croisement de deux analyses qu'initialement tout semble séparer. Tout d'abord, la première analyse évoque les violences de notre système scolaire au travers

des inégalités et ségrégations qu'elle engendre. Une situation que certains tentent aujourd'hui de justifier du côté flamand avec l'arrivée d'un petit nouveau dans la cour des instruments de violence symbolique : la justification des inégalités scolaires par une inégale répartition des intelligences entre classes sociales. Dans cette rhétorique, la violence y est franche et parfois inquiétante. À l'opposé des discours de ces « négationnistes des inégalités », la seconde analyse est consacrée aux violences qui peuvent également être présentes dans les méthodes issues des pédagogies alternatives et plus précisément celle proposée par Célestin Freinet. Bien que les pédagogies alternatives aient parmi leurs ambitions primaires de proposer un cadre valorisant et bienveillant, nous verrons au travers de l'article sur le sujet qu'elles peuvent, malgré elles sans aucun doute, produire leur lot de violences.

À partir de méthodes d'enseignement fondamentalement différentes, les deux analyses visent à mettre en exergue la question des formes plus symboliques des violences institutionnelles qui apparaissent dans le milieu scolaire que ce soit dans le travail « quotidien » des enseignants ou le résultat brut en termes d'inégalités de notre système scolaire.

{ École et QI }

Axel Winkel

L'école est depuis longtemps présentée comme l'exemple type d'une institution créatrice de violences. Dans les grandes lignes, selon Bourdieu et Passeron, sous couvert d'égalité des chances, l'école ne ferait en réalité que reproduire les inégalités sociales. Pour ce faire, elle use de violence symbolique. « *L'école impose une norme arbitraire, la culture des classes dominantes, qu'elle donne pour légitime et absolue* »¹. Sur cette base, elle évalue les élèves et elle transforme des inégalités sociales en différences de résultats scolaires qui sont présentées comme « *naturelles* » et qui « *redeviennent ensuite des inégalités sociales à la sortie du système scolaire* »². Elle masque les mécanismes de cette reproduction (notamment au travers de l'idéologie méritocratique) et « *persuade de cette manière ceux qu'elle exclut de la légitimité de leur exclusion* »³. Elle légitime ainsi un rapport de force et l'ordre social établi. Ce constat a profondément marqué la sociologie de l'éducation. À ce niveau, le décret Missions de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) stipule justement que l'école doit « *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* »⁴. Qu'en est-il dans les faits ? La FWB atteint-elle ses

objectifs ou use-t-elle de violence symbolique ? En clair, sous couvert d'égalité des chances, la FWB ne fait-elle que reproduire les inégalités sociales ? Après avoir rapidement passé en revue l'état des inégalités et violences sous-jacentes à notre système scolaire, nous nous intéresserons à un petit nouveau dans la cour des instruments de violence symbolique : la justification des inégalités scolaires par une inégale répartition des intelligences entre classes sociales. Cette rhétorique à la pente très savonneuse fait plus que jamais resurgir l'importance de maintenir à l'horizon institutionnel le débat sur les inégalités.

UNE ÉCOLE DES INÉGALITÉS ET DES VIOLENCES

Ce n'est pas une nouveauté mais notre système scolaire est très inégalitaire. Pour commencer, « *notre système éducatif affiche [...] un écart de performances en lecture entre jeunes favorisés et jeunes défavorisés parmi les plus importants de l'OCDE* »⁵. En FWB, 16,2% de la variance des performances des élèves en lecture est expliquée par l'origine socio-économique.⁶ En Flandre, c'est 17,3%. Pour information,

la moyenne au sein de l'OCDE se situe à 11,7%.⁷ Ces résultats renvoient la Flandre et la FWB dans le bas du classement. Dans notre pays, l'origine socio-économique pèse donc plus lourdement qu'ailleurs sur les performances d'un élève. Cela illustre l'aspect particulièrement inégalitaire du système scolaire en FWB et en Flandre. Surtout que si l'on compare les inégalités de base au sein des publics scolaires dans l'OCDE au travers de l'indice de statut économique, social et culturel (ESCS), l'écart entre nos enfants les plus favorisés et les plus défavorisés n'est pas le plus grand et se situe en réalité juste au-dessus (Flandre) ou juste en dessous (FWB) de la moyenne de l'OCDE.⁸ Ainsi, au lieu d'uniquement reproduire ou convertir des inégalités sociales en inégalités scolaires, la FWB et la Flandre semblent amplifier ces inégalités.

En ce qui concerne notre processus d'orientation en FWB, à 16 ans 51,1% des jeunes les plus défavorisés se retrouveraient dans le qualifiant (professionnel et technique de qualification) contre seulement 18,9% des plus favorisés.⁹ Ce « tri » sur base de l'origine socioéconomique saute aussi aux yeux quand on regarde l'indice socioéconomique

moyen des élèves des différentes filières. Ainsi, si on considère que la moyenne est 0, dans le deuxième degré les élèves du général ont un indice socioéconomique moyen positif de +0.23, ceux de l'enseignement technique de transition de +0.20 mais cet indice devient négatif et équivalent à -0.09 en technique de qualification et de -0.27 en professionnel.¹⁰ En réalité, plus on se rapproche du professionnel, plus on retrouvera une concentration d'enfants défavorisés. Plus on se rapproche du général, plus on retrouvera une concentration d'enfants favorisés. Les chiffres révèlent aussi que l'enseignement spécialisé accueille des enfants issus de milieux plus défavorisés ou, dit autrement, que l'on redirige plus d'enfants défavorisés vers l'enseignement spécialisé.¹¹ Au-delà du statut socio-économique, en cinquième année de l'enseignement général, on retrouverait 40 % d'élèves belges contre seulement 17 % en professionnel.¹² Comme noté dans le Baromètre de la Diversité, « en termes d'orientation scolaire, les travaux soulignent la surreprésentation des élèves étrangers dans les formes techniques et professionnelles de l'enseignement en FWB »¹³. Tous ces chiffres amènent certains à parler d'un quasi « apartheid scolaire à la fois social et ethnique »¹⁴.

Ce constat est d'autant plus interpellant que les filières qualifiantes et de transition n'offrent pas les mêmes niveaux aux tests PISA. Ainsi, les élèves de 4^e transition obtiennent en moyenne 546 points en lecture, ce qui les place parmi les meilleurs résultats de l'OCDE.¹⁵ À l'inverse, les élèves de 4^e qualification obtiennent 463 points, ce qui les situe en dessous de la moyenne de l'OCDE.¹⁶ Cette différence de 83 points entre les filières de transition et de qualification place à nouveau la FWB en-dessous de la moyenne de l'OCDE.¹⁷ Comme indiqué dans le rapport de la Fondation Roi Baudoin, « au vu du fonctionnement actuel de notre système, il paraît hypocrite de présenter notre enseignement qualifiant comme une formation de qualité si, malgré le travail sérieux des acteurs de terrain, il n'arrive pas à garantir l'acquisition de compétences clés dans la majorité de nos écoles et pour la majorité de nos élèves »¹⁸.

Au niveau des perceptions qu'ont les élèves de ces différentes filières, une forte violence se joue aussi. Une étude s'est intéressée à cette question en FWB et le constat est sans appel. Ainsi, pour la filière générale, des termes comme « élèves intelligents », « beau métier/bel avenir » ou « quantité de travail » émergent.¹⁹ L'enseignement général est considéré comme supérieur

aux autres et apparaît comme la norme de référence.²⁰ Toutes les autres filières sont évaluées en fonction de l'enseignement général. En ce qui concerne le professionnel maintenant, ce sont les termes « facile », « doubleurs » et « difficultés scolaires » qui ressortent.²¹ Dans cette étude, on remarque que ce ne sont pas que les filières qui sont jugées mais aussi les publics qui sont censés les fréquenter. Si dans la filière générale apparaissent les termes « élites » ou « élèves intelligents », ce sont des jugements comme « élèves bêtes pas intelligents », « barakis » ou « cas sociaux » qui émergent pour le professionnel.²² Au-delà d'une hiérarchisation sur un axe facile/difficile, les publics des différentes filières seraient eux-mêmes hiérarchisés sur un axe élites/cas sociaux.

On commence à dessiner toute la violence du processus d'orientation du système scolaire en FWB. Un enfant d'un milieu défavorisé a donc statistiquement presque trois fois plus de chance de se retrouver dans le qualifiant. Dans cette forme d'enseignement, il connaîtra un niveau d'instruction plus faible qu'en transition et se situant en-dessous de la moyenne de l'OCDE. Enfin, au niveau du professionnel, cette forme d'enseignement sera elle-même perçue comme « facile », regroupant les

« difficultés scolaires » et réservée aux « barakis » et « cas sociaux ». Théoriquement, la FWB affirme qu'il n'existe pas et ne peut exister de hiérarchisation des filières.²³ Force pourtant est de constater qu'autant au niveau des résultats que des représentations, cette hiérarchisation existe. Face à ce constat, le fait que votre statut socio-économique et votre origine aient un tel poids dans le processus d'orientation illustre à nouveau la violence de l'institution scolaire en FWB.

Comme on l'a vu dans le décret Missions, l'enseignement en FWB est pourtant censé « assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale »²⁴. C'est malheureusement loin d'être le cas. En tant que telle, en échouant complètement dans cet objectif, l'école en FWB peut être considérée comme dysfonctionnelle et créatrice, à plusieurs niveaux, de violences injustifiées. En réalité et cyniquement, la FWB semble représenter un archétype de la théorie de Bourdieu et Passeron. Cependant, notre école va encore plus loin en ne se contentant pas de reproduire mais d'amplifier les inégalités sociales. Il est important de noter que les chiffres évoqués ne sont pas le fruit d'erreurs de parcours mais illustrent une trajectoire systémique qui perdure année

après année. « Répétons-le, cette ségrégation est une caractéristique d'un système éducatif qui prend sa source dans un modèle d'organisation et des structures spécifiques visant à regrouper des élèves aux caractéristiques scolaires similaires et ne peut se concevoir comme le simple résultat de l'autonomie des parents et élèves »²⁵ notait ainsi le rapport de la Fondation Roi Baudoin. Même son de cloche dans le Baromètre de la diversité : « les résultats démontrent ainsi le caractère systémique des processus, bien souvent induits indépendamment de la conscience des acteurs concernés »²⁶. Dans cette lecture institutionnelle, on ne peut donc uniquement renvoyer la balle à l'individu, ses décisions, ses résultats.

C'est pourquoi des réformes structurelles ont été entreprises ces dernières années. On peut parler des décrets inscriptions et de l'allongement du tronc commun jusqu'à 15 ans. L'objectif est de s'attaquer au marché scolaire ou à l'orientation précoce qui sont identifiés au niveau académique comme facteurs aggravant les inégalités, les ségrégations et les autres violences produites par l'institution scolaire. Ces réformes apparaissent comme d'autant plus essentielles qu'il devient de plus en plus compliqué de mobiliser l'idéologie méritocratique pour

expliquer les inégalités précitées. Comme indiqué dans le rapport de la Fondation Roi Baudoin, « une telle idéologie admettra des écarts de performances si ceux-ci sont imputables à des efforts différents pour mobiliser et développer son talent. Par contre, elle pourra considérer comme injustes ces mêmes écarts s'ils sont dus à des caractéristiques telles que l'origine socioéconomique ou ethnique »²⁷. Cependant, un « nouveau » discours émerge. On ne parle plus de mérite mais de QI. Cette rhétorique se développe du côté flamand afin de justifier l'état des inégalités scolaires et le poids de l'origine socioéconomique. Elle déborde aussi du côté francophone au risque de rajouter une nouvelle couche de violence et de nous écarter des réformes nécessaires à un enseignement équitable.

QI ET INÉGALITÉS : UNE NOUVELLE COUCHE DE VIOLENCE

Dans cette « nouvelle » rhétorique sur les inégalités scolaires un nom émerge, celui de Wouter Duyck. Spécialisé en psychologie cognitive, il a longtemps été professeur à l'université de Gand. En 2020, il a été nommé par le ministre flamand de l'Enseignement Ben Weyts (N-VA) en tant

que co-président de la NVAO²⁸ (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie). Il est une figure connue et reconnue dans le débat sur l'enseignement en Flandre.

Pour Wouter Duyck, les capacités cognitives sont le facteur clé permettant de prédire les performances d'apprentissages.²⁹ Ces capacités sont en bonne partie héréditaires. Selon lui, « le QI est toujours soumis au tabou de l'hérédité et de la génétique. Nul n'est autorisé à dire tout haut que c'est en partie héréditaire, alors que c'est évident dans la science psychologique. Nous estimons que 50% de l'intelligence d'une personne est héréditaire ; l'éducation est là pour développer au mieux les 50% restants »³⁰. Ces compétences cognitives seraient aussi fortement corrélées au statut socioéconomique.³¹ Ainsi, un statut socioéconomique faible entraînerait généralement des capacités cognitives plus faibles et inversement.³² Face à des compétences cognitives essentielles pour les performances d'apprentissage, partiellement héréditaires et dépendantes du statut socioéconomique, Wouter Duyck estime que les inégalités scolaires ne sont finalement pas un problème.³³ Elles sont naturelles, indépassables et grandiront plus le système sera performant.³⁴ Si un effet social existe

et doit être limité au maximum, il considère que le débat est monopolisé par les sociologues au détriment des questions cognitives. Selon lui, le « ministère de l'Éducation est devenu le ministère de l'Éducation et de l'Égalité des chances »³⁵. En voulant à tout prix lutter contre des inégalités naturelles en terme cognitif, notre système vise un objectif irréaliste et fait pire que bien. Cela ne profite ni aux plus forts ni aux plus faibles.³⁶ Il veut une école élitiste, en tout cas cognitivement, et préconise au final une orientation et différenciation précoce basées sur des tests des capacités cognitives.³⁷ Selon lui, « quel sens y a-t-il à faire lire Kant à un enfant de 12 ans dont les compétences cognitives sont moins développées ? Cet enfant aura plus de chances d'évoluer positivement si l'enseignement qui lui est proposé est à son niveau. Plus vite on corrige le tir, plus les bénéfiques sont grands ».³⁸ Cela permettra de créer des classes homogènes d'un point de vue cognitif et tirera, selon lui, tout le monde vers le haut.³⁹

Plusieurs remarques sont à formuler. Si on considère qu'il faut des tests précoces des capacités cognitives dans un objectif d'orientation et que ces mêmes capacités cognitives sont corrélées au statut socioéconomique et sont largement héréditaires, nous pouvons faire le constat d'un raisonnement très déterministe et classiste. Si on grossit légèrement le trait, les riches sont riches car ils sont plus intelligents et transmettent ces capacités cognitives à leurs enfants. Il y a peu de liberté dans ce processus. Ce qui est intéressant c'est que Wouter Duyck formule ces arguments en tant que « critique » du système actuel et des réformes qui sont entreprises. Or, au vu des chiffres que nous avons vus, sa théorie ressemble plus à une tentative de justification à gage scientifique de l'état actuel de notre système scolaire et prône le statut quo. En effet, on a vu précédemment le poids de l'origine socioéconomique sur la performance des élèves en FWB et en Flandre. Nous avons aussi vu comment les jeunes semblaient être parfaitement « triés » entre les différentes

filières en fonction de leur statut socioéconomique. Sur base de la théorie de Wouter Duyck, cela est normal puisque statut socioéconomique et capacités cognitives sont fortement corrélés. Cela serait plutôt l'illustration d'un système « efficace », l'ordre naturel des choses. Il est aussi normal de remarquer de grands écarts de performance entre élèves les plus forts et les plus faibles. Les inégalités étant naturelles et indépassables, un système performant ne fera que les accroître. En légitimant les inégalités du système scolaire au travers des capacités cognitives, la rhétorique de Wouter Duyck use de violence symbolique. Il tente de transformer des inégalités sociales en différences de capacités cognitives. Cette différence de capacités se transforme naturellement en différence de résultats scolaires. Il légitime ainsi un rapport de force et l'ordre social établi.

Wouter Duyck tente malgré tout de relativiser la violence et la perspective déterministe de son raisonnement. Il avance par exemple que l'intelligence est plus héréditaire chez les personnes aux statuts socioéconomiques forts que chez les personnes aux statuts socioéconomiques faibles.⁴⁰ Pour ces derniers, seul 5% de leurs capacités cognitives seraient héréditaires (contre 50% chez les

autres).⁴¹ Le milieu, l'environnement aurait donc beaucoup plus d'importance dans le développement des capacités cognitives chez les personnes défavorisées. Selon lui, cela est positif et ouvrirait une porte d'ascension sociale.⁴² L'école aurait un rôle plus important chez les personnes défavorisées pour leur « développement ». Dans cette perspective, pourquoi Wouter Duyck propose-t-il alors des tests et orientations précoces ? Si on suit son raisonnement et que le milieu a plus d'importance pour le développement des capacités cognitives des personnes à faible statut socioéconomique, ne vaut-il pas mieux rechercher une orientation et différenciation la plus tardive possible ? Ne faut-il pas défendre l'allongement du tronc commun au contraire de ce qu'il préconise ? Au final, en avançant que les « riches » ont de meilleures capacités cognitives et que celles-ci sont plus héréditaires tout en proposant une différenciation précoce, Wouter Duyck fait à nouveau le jeu du statut quo, de la reproduction des rapports de force établis. Il tente de légitimer la violence de son propos en ouvrant une soi-disant porte d'ascension sociale mais la referme immédiatement.

UNE RHÉTORIQUE AUX CONSÉQUENCES PRATIQUES

Wouter Duyck n'est pas seul dans ce raisonnement en Flandre. Nous pouvons par exemple citer Wim Van Den Broeck, psychologue à la VUB. Comme Wouter Duyck, Wim Van Den Broeck considère que les inégalités scolaires ne sont que le reflet d'une inégale répartition des intelligences entre classes sociales.⁴³ Ce faisant, il remet en cause l'utilité d'un tronc commun.⁴⁴ Wouter Duyck n'est donc pas une voix isolée dans le monde académique flamand et cela pèse dans les réformes (ou l'absence de réformes) visant à réduire les violences engendrées par nos institutions scolaires.

Ainsi, le recours aux tests de capacités cognitives semblent se généraliser en Flandre (SIMON à l'Université de Gand⁴⁵, COLUMBUS pour le secondaire⁴⁶). En 2017, la N-VA a semblé plaider pour l'introduction d'un test de QI à tous les enfants.⁴⁷ L'objectif de ce test serait de vérifier si l'argent dépensé afin de lutter contre les inégalités scolaires est utilisé à bon escient.⁴⁸ En clair et grossièrement, ces enfants ne sont-ils pas juste bêtes, notamment de par leur origine socio-économique, et aucun denier public ne pourra y faire quelque chose ? Ce faisant

on insinue que ce ne sont pas les structures publiques qui ont mené des politiques inefficaces mais les enfants eux-mêmes qui, de par leur statut socioéconomique, disposent de capacités cognitives trop limitées pour atteindre les objectifs fixés. Au-delà de la généralisation des tests de capacités cognitives, on remarque aussi que la réforme introduisant un « large premier degré » en Flandre a été complètement abandonnée. Ben Weyts l'a confirmé dans sa note de politique générale.⁴⁹ Dans cette même note pour l'enseignement en Flandre pour la période 2019-2024, le mot inégalité n'apparaît même pas une fois sur près de cent pages de mesures.⁵⁰ Il y a donc des conséquences concrètes à ces tentatives de justification « scientifique » des inégalités.

QI, GÉNÉTIQUE ET INÉGALITÉS : UN TERRAIN BOUEUX

Si les arguments avancés par Wouter Duyck et Wim Van Den Broeck tentent de justifier les violences de notre institution scolaire et peuvent s'inscrire dans une forme de racisme social, certaines de leurs références sont plus inquiétantes. Wim Van Den Broeck n'a, par exemple, pas hésité à référencer

dans son travail Linda Gottfredson.⁵¹ Cette psychologue américaine, est considérée comme une nationaliste blanche par le Southern Poverty Law Center.⁵² Selon elle, les politiques de discriminations positives sont inutiles et irréalistes car il existe tout simplement des différences de capacités entre Noirs et Blancs.⁵³ Ces différences étant naturelles on ne pourra jamais atteindre des résultats égaux. Gottfredson a été financée par le Pioneer Fund⁵⁴, une fondation eugéniste créée en 1937 pour « promouvoir l'étude scientifique de l'hérédité et des différences entre humains »⁵⁵. Leurs fondateurs avaient notamment distribué aux États-Unis un film de propagande Nazi (*Erbkrank*)⁵⁶ qui promouvait l'euthanasie des malades mentaux.

De son côté, dans un article de *La Libre* où il est accompagné de Laurent Henquet (MR), Wouter Duyck fait appel à l'allemand Heiner Rindermann pour s'attacher au tronc commun.⁵⁷ Rindermann a publié un article dans le très sulfureux *Mankind Quarterly*. Ce journal est dirigé par l'eugéniste Richard Lynn, qui était aussi dans le conseil d'administration du Pioneer Fund qui a financé Linda Gottfredson.⁵⁸ Richard Lynn défend une sélection des embryons sur base de leurs capacités cognitives ou une interdiction pour les parents

« bêtes » de procréer.⁵⁹ Il indique également que les femmes ont un cerveau et un QI plus petit, une différence qui se marquerait à l'adolescence.⁶⁰ C'est pour appuyer ces propos de Lynn que Rindermann a publié un article dans le *Mankind Quarterly*.⁶¹

Rindermann a aussi donné une conférence à la Property and Freedom Society.⁶² Cette organisation qui se présente comme libertarienne a invité des personnages comme Richard Spencer (un néo-nazi américain très en vue), Jared Taylor (un suprémaciste blanc), Richard Lynn (directeur du *Mankind Quarterly* et du Pioneer Fund) ou encore Paul Beliën [un belge ultra-conservateur considéré comme l'éminence grise de Geert Wilders (PVV) au Pays-Bas⁶³].⁶⁴ Cela dresse le tableau. Dans cette conférence, Rindermann défend la thèse selon laquelle le QI des européens ou des asiatiques est plus élevé que celui des africains et des personnes provenant du Moyen-Orient.⁶⁵ Il souligne ensuite que les immigrants provenant de ces régions-là sont donc marqués par des capacités cognitives moins élevées que les locaux et que l'environnement (par exemple l'école) n'a qu'un impact limité sur le développement de leurs capacités cognitives.⁶⁶ En clair, ces différences sont essentiellement génétiques. En ce qui concerne

l'école, il indique que la diversité ethnique aurait un impact négatif sur les capacités cognitives des natifs et des immigrés.⁶⁷ Rindermann poursuit en parlant des médias qui cachent la réalité des crimes commis par les étrangers et semble insinuer qu'on pourrait prédire ces mêmes crimes sur base de l'origine ethnique.⁶⁸ Au final, il plaide pour une immigration méritocratique, notamment sur base de test de QI, et envisage une « remigration » par la force si nécessaire.⁶⁹

CONCLUSION

On le voit, la pente est très savonneuse quand on commence à justifier des inégalités ou discriminations en mélangeant QI et hérédité. En réalité, toutes ces rhétoriques suivent la même logique : les différences sont naturelles, les inégalités sont donc normales, légitimes et indépassables, toute politique voulant résoudre ces questions est inutile et contre-productive notamment pour le moteur principal de nos sociétés, les élites (qu'elles soient économique ou même « raciale »). Si dans la partie précédente, le QI était utilisé pour justifier des inégalités scolaires, cette fois-ci, et en suivant la même logique, le QI est utilisé pour justifier des discriminations raciales, des inégalités sur base « ethnique » ou sexuelle. On défend à chaque fois le statut quo

(ou le retour en arrière) ainsi que les violences, notamment institutionnelles, qui sont à l'œuvre. Toutes ces études tentent de discréditer l'influence de l'environnement ou des structures pour se centrer sur l'individu, ses soi-disant compétences et capacités originelles. En essentialisant ces inégalités, on évacue donc la question du système qui les entretient ou les crée.

Dans le cas des inégalités scolaires, ces théories confirment et acceptent que l'origine socio-économique pèse bien sur l'avenir scolaire de l'enfant. Cependant, cela ne serait pas dû à des discriminations ou à un système dont le mode de fonctionnement est désavantageux pour les personnes défavorisées. Non, cela dépendrait essentiellement des capacités cognitives de chaque individu, des capacités partiellement héréditaires et variables en fonction de l'origine socioéconomique. C'est à ce niveau individuel-là que pèse l'origine socioéconomique. Ce type de recentrage permet d'évacuer en partie la question des violences institutionnelles. On sur-responsabilise l'individu et on déresponsabilise l'État, ses structures, ses modes de fonctionnement. La volonté de tester le QI des enfants afin de vérifier que l'argent public n'est pas jeté par les fenêtres en est le plus bel exemple.

Cette tentative de déresponsabilisation des institutions était déjà au cœur de l'idéologie méritocratique. Cependant, face aux chiffres que nous avons évoqués, cette explication a perdu de sa superbe. Les théories sur le QI semblent reprendre le flambeau de la défense du statut quo. Elles permettent de dépasser les objections quant au poids de l'origine socio-économique (voire, dans leurs relents racistes et sexistes, le poids de l'origine ethnique ou du sexe). L'idéologie méritocratique n'était déjà pas avare de violence. Cependant, ces « nouvelles » théories vont selon nous encore un pas plus loin. Elles tentent de légitimer scientifiquement cette vieille théorie du don⁷⁰ (inégalités sur base de capacités/talents « innés » ou « naturels ») en y ajoutant explicitement une couche d'hérédité liée au statut social. Ces théories sont claustrophobes. À force de vouloir minimiser l'impact des structures, elles enferment l'individu dans sa biologie, sa génétique. Ils diront bien qu'il existe toujours une part malléable, constructible mais le cœur du propos est ailleurs. Les dérives racistes, sexistes et eugénistes sont à portée de vue. Dans ce cas-ci, continuer à parler des inégalités scolaires en tant que violences institutionnelles, c'est refuser d'ouvrir la boîte de Pandore.



Notes

- ¹ FRIANT, N., *En rhéto... Mais laquelle ? Enquête sur le prestige des options et des choix d'orientation auprès d'étudiants de dernière année de l'enseignement secondaire de transition*, Université de Mons-Hainaut, p. 40.
- ² JOURDAIN, A., NAULIN, S., « Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu », *Idées économiques et sociales*, vol. 166, n°4, 2011, p. 11.
- ³ FRIANT, N., *op. cit.*, p. 41.
- ⁴ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, Communauté française, 24 juillet 1997, p. 7.
- ⁵ BRICTEUX, S., QUITTRE, V., « Résultats de PISA 2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles : Des différences aux inégalités », *aSPe-ULiège*, p. 53.
- ⁶ *Ibid.*, pp. 21-22.
- ⁷ *Ibid.*
- ⁸ BRICTEUX, S., QUITTRE, V., *op. cit.*, p. 18.
- ⁹ « Indice socioéconomique dans l'enseignement fondamental et secondaire », *Administration générale de l'Enseignement – Direction générale du pilotage du système éducatif*, 2019-2020.
- ¹⁰ *Ibid.*
- ¹¹ *Ibid.*
- ¹² ANDRÉ, G., JACOBS, D., ALARCON-HENRIQUEZ, A., « Baromètre de la Diversité : Enseignement », *UNIA*, 2018, pp. 76-77.
- ¹³ *Ibid.*
- ¹⁴ DANHIER, J., JACOBS, D., « Aller au-delà de la ségrégation scolaire : Analyse des résultats à l'enquête PISA 2015 en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles », *Fondation Roi Baudoin*, 2018, p. 57.
- ¹⁵ S. BRICTEUX, V. QUITTRE, *op. cit.*, p. 2.
- ¹⁶ *Ibid.*
- ¹⁷ *Ibid.*
- ¹⁸ DANHIER, J., JACOBS, D., *op. cit.*, p. 58.
- ¹⁹ FERRARA, M., FRIANT, N., « Les représentations sociales des élèves du premier et du dernier degré de l'enseignement secondaire en Belgique francophone par rapport aux différentes filières », *L'orientation scolaire et professionnelle*, vol. 43, n°4, 15 décembre 2014, p. 11.
- ²⁰ *Ibid.*, p. 16.
- ²¹ *Ibid.*, p. 9.
- ²² *Ibid.*, p. 17.
- ²³ *Ibid.*, p. 4.
- ²⁴ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, Communauté française, 24 juillet 1997, p. 7.
- ²⁵ DANHIER, J., JACOBS, D., *op. cit.*, p. 32.
- ²⁶ ANDRÉ, G., JACOBS, D., ALARCON-HENRIQUEZ, A., p. 3.
- ²⁷ *Ibid.*, p. 20.
- ²⁸ « Wouter Duyck nieuwe vicevoorzitter NVAO », *Site web de la NVAO*, [en ligne :] <https://www.nvaio.net/nl/nieuws/2020/11/wouter-duyck-nieuwe-vicevoorzitter-nvaio>, consulté le 8 novembre 2022.
- ²⁹ CASTEELS, P., DE PRETER, J., « Psycholoog Wouter Duyck : Is ongelijkheid in het onderwijs wel een probleem ? », *Knack*, 8 mai 2018 [en ligne :] <https://www.knack.be/nieuws/psycholoog-wouter-duyck-is-ongelijkheid-in-het-onderwijs-wel-een-probleem/#:~:text=Wie%20die%20luxe%20niet%20heeft,kwaliteit%20van%20ons%20onderwijzend%20personeel>, consulté le 8 novembre 2022.
- ³⁰ *Ibid.*
- ³¹ DUYCK, W., ANSEEL, F., « Gelijke Kansen, Gelijke Kinderen, Gelijke Klassen ? Early Tracking in het Onderwijs », *Itinera Institute*, 27 août 2012, p. 5.
- ³² *Ibid.*
- ³³ CASTEELS, P., DE PRETER, J., *op. cit.*
- ³⁴ *Ibid.*
- ³⁵ *Ibid.*
- ³⁶ *Ibid.*
- ³⁷ *Ibid.*
- ³⁸ « N'y a-t-il donc pas de mauvaise école chez nous ? », *L'Echo*, 6 novembre 2019 [en ligne :] <https://www.lecho.be/connect/leadersmeetingatparis/n-y-a-t-il-donc-pas-de-mauvaise-ecole-chez-nous/10178278.html>, consulté le 8 novembre 2022.
- ³⁹ DUYCK, W., ANSEEL, F., *op. cit.*, p. 15.
- ⁴⁰ *Ibid.*, pp. 6-7.
- ⁴¹ *Ibid.*
- ⁴² *Ibid.*
- ⁴³ VAN DEN BROECK, W., « Vlaams onderwijs kampioen ongelijke kansen ? Een mythe ! », *De Morgen*, 1^{er} mars 2014.
- ⁴⁴ *Ibid.*
- ⁴⁵ « Impact success story : Education », *Site web de l'UGent*, [en ligne :] <https://www.ugent.be/en/research/science-society/impact/impact-success/education.htm>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁴⁶ *Ibid.*
- ⁴⁷ « N-VA wil IQ-test bij alle leerlingen, experts zijn verdeeld », *Het Nieuwsblad*, 13 octobre 2017 [en ligne :] https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20171013_03129223, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁴⁸ *Ibid.*
- ⁴⁹ WEYTS, B., « Beleidsnota 2019-2024 : Onderwijs », 8 novembre 2019, p. 42 [en ligne :] <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/32245>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁵⁰ *Ibid.*, pp. 1-98.
- ⁵¹ VAN DEN BROEK, W., « Sociale ongelijkheid in het Vlaamse onderwijs. Onderzoeksrapport op grond van PISA – en TIMSS-studies », *VUB*, 15 mars 2014, p. 5.
- ⁵² « Linda Gottfredson », *Site web du Southern Poverty Law Center*, [en ligne :] <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/individual/linda-gottfredson>, consulté le 7 novembre 2022.
- ⁵³ GOTTFREDSON, L. S., « From the Ashes of Affirmative Action », *The World & I*, 1994, p. 367.
- ⁵⁴ ANDERSON, J., VAN ATTA, D., « Pioneer Fund's controversial projects », *The Washington Post*, 16 novembre 1989.

- ⁵⁵ « About us », *Site web archive de Pioneer Fund*, [en ligne :] <https://web.archive.org/web/20090308090231/http://www.pioneerfund.org>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁵⁶ LOMBARDO, P., « The American Breed : Nazi eugenics and the origins of the Pioneer Fund », *Albany Law Review*, vol. 65, n°3, p. 788.
- ⁵⁷ D'OTREPPE, B., « En Flandre, quand je parle du Pacte d'excellence, tout le monde hallucine », *La Libre*, 25 avril 2018.
- ⁵⁸ « Board », *Site web archivé du Pioneer Fund*, [en ligne :] <https://web.archive.org/web/20090311040709/https://www.pioneerfund.org/Board.html>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁵⁹ LYNN, R., HARVEY, J., « The decline of the world's IQ », *Intelligence*, vol. 36, n°2, p. 116, 27 avril 2007.
- ⁶⁰ LYNN, R., « Sex Differences in Intelligence : The Developmental Theory », *Mankind Quarterly*, vol. 58, n°1, 2017, pp. 9-42.
- ⁶¹ BECKER, D., RINDERMAN, H., « Cognitive Sex Differences : Evolution and History », *Mankind Quarterly*, vol. 58, n°1, 2017, pp. 83-92.
- ⁶² « Past Speakers », *Site web de Property and Freedom Society*, [en ligne :] <https://propertyandfreedom.org/past-speakers>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁶³ VAN DE GRIEND, R., « Deze Vlaming is de even mysterieuze als belangrijke man achter Geert Wilders », *De Morgen*, 12 mars 2017.
- ⁶⁴ « Past Speakers », *Site web de Property and Freedom Society*, [en ligne :] <https://propertyandfreedom.org/past-speakers>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁶⁵ « PFP155 | Heiner Rindermann – Cognitive and Cultural « Enrichment » of Europe by Immigration (PFS 2016) », [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=U6KChi90n-Hs>, consulté le 8 novembre 2022.
- ⁶⁶ *Ibid.*
- ⁶⁷ *Ibid.*
- ⁶⁸ *Ibid.*
- ⁶⁹ *Ibid.*
- ⁷⁰ TENRET, E., « L'école et la croyance en la méritocratie », *Sociologie – Université de Bourgogne*, 2008, 397 p., [en ligne :] <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00347360/document>, consulté le 23 novembre 2022 ou G. MAUGER, « Sur "l'idéologie du don". Note de recherche », *Savoir/Agir*, vol. 17, n°3, 2011, pp. 33-43, [en ligne :] <https://www.savoir-agir.org/IMG/pdf/SA17-Mauger.pdf>, consulté le 22 novembre 2022.

{ La pédagogie Freinet avec ou sans modération }

Agir sur les violences institutionnelles à l'école

Maïa Kaïss

Driiiiiiiiiing. Les enfants se ruent vers leurs cartables jetés les uns sur les autres pour, et le plus rapidement possible, se mettre en rang devant leur institutrice/teur, figure d'autorité. Deux pas plus loin, la direction - l'autorité absolue, elle, regarde, analyse, jauge à la docilité de « ses » élèves la réussite de « son » modèle pédagogique. L'école d'hier pensez-vous ? Peut-être pas tant que ça !

« En rang deux par deux et le doigt sur la bouche, on se tait ».

Les enfants esquissent des sourires derrière leur index apposé sur leurs lèvres, ils savent pourtant que ce sourire pourrait ne pas subsister bien longtemps. La journée d'école commence, oui l'école d'aujourd'hui encore.

Encore souvent un long moment où il faudra rester assis sur sa chaise (celle que l'institution nous a attribuée), respecter des horaires (qui ne sont pas toujours les siens), être attentif aux règles et aux activités (que l'on ne comprend pas forcément), écouter dans le silence, parfois ne pas poser de questions, ou tout du moins ne poser que celles qui semblent intelligentes. C'est aussi aujourd'hui qu'il y a interro ! J'oublie... ce matin ils reçoivent les résultats de l'examen surprise d'hier. Un zéro pointé et noté en rouge. Inès¹ ne sait pas si elle a envie de revenir demain... mais sait-elle qu'il existe d'autres façons de faire école ?

L'école est multiple, comme toutes les institutions nommées sous un même vocable ; elle n'existe pas sans la diversité qui la compose, la pédagogie, peu importe celle dont on parle, l'est aussi. Il y a des écoles et des pédagogies, des manières de faire, des instituteurs, des institutrices et des élèves. N'oublions pas que nommer c'est prendre le risque de se penser exhaustif. Pensons la nuance, accompagnons-nous d'elle dans la lecture de ce texte.

Qu'elle se considère ou non comme devant être bienveillante, l'institution scolaire, comme bon nombre d'institutions,

n'échappe pas à certaines faiblesses. Elle génère, par essence, des comportements, parfois violents, qui, créés ou non par elle, peuvent la dépasser. Dans sa structure, son fonctionnement, son organisation, les mécanismes qu'elle induit etc. À titre d'exemple : l'école (induit ?) autorise, malgré elle sans doute, des attitudes **discriminantes, stigmatisantes, insécurisantes**, des actes de **harcèlement** ou encore **d'exclusion**². Des violences donc.

Qu'il s'agisse d'attitudes d'élèves envers d'autres élèves, de professeurs envers leurs élèves,

l'inverse ou encore du haut de la hiérarchie sur le bas de la pyramide, ce qui est à l'intéressant est de saisir ces violences dans leur part « institutionnalisée ». En effet, elles ont lieu dans le cadre scolaire et surtout c'est le fonctionnement même de l'école qui leur laisse de la place, voire les crée. D'ailleurs est-ce l'école qui autorise ces conduites, ou est-ce qu'elle les induit ? Existentes-elles parce qu'elles sont invisibilisées, peu ou pas prises en compte, voire négligées ? Aussi, sont-elles généralisables à l'ensemble des institutions scolaires et des modèles pédagogiques ? Autant de questions que dans

une société fortement scolarisée nous avons le droit de nous poser.

Cette brève analyse n'aura pas pour objectif de poser un constat définitif, ni exhaustif, ni même de répondre de façon arbitraire à ces quelques questions mais bien de lancer des pistes de sur **ce en quoi l'école (dans certaines de ses méthodes pédagogiques) peut être considérée comme violente**, et, dans un second temps et de façon plus

spécifique de réfléchir à l'impact plus ou moins grand de certains des outils issus de la **pédagogie Freinet** sur ces dites violences.

Dans ce cadre nous nous intéresserons plus particulièrement aux violences symboliques. Celles que l'on ne considère, a priori, pas toujours comme des violences d'ailleurs. Celles qui, **peu perceptibles**, voire **invisibles** sont parfois niées, ou simplement pas nommées. Ni par l'agresseur, ni par l'agressé qui,

par cette attitude, ne reconnaîtra d'ailleurs pas son statut de victime. Citons à titre d'exemple : la place assignée, le devoir auquel on n'échappe pas et les incidences de et dans la sphère privée³, l'annonce à haute voix des résultats du dernier contrôle, ou encore la discontinuité entre les règles d'un professeur à l'autre. Les mots ici peuvent sembler forts, excessifs et c'est bien là la force de ce type de violences.

*Inès 0/20, Nestor 3/20, mais quelle classe !
Qu'ai-je fait pour mériter ça ?*

Il est évident que l'enfant ne rentrera pas abîmé par une balafre au visage, ou une série de noms d'oiseaux lui résonnant dans la tête jusqu'au retour à la maison. Non. Mais il s'agit bien d'un type de violence qui agit sur sa façon d'être, qui appuie sur ce qui, dans son for intérieur, au plus profond de lui, fait sens ou non, le bouscule plus ou moins fort.

Enfin, et en guise de conclusion nous tenterons de proposer quelques éléments, certes triviaux, auxquels il est nécessaire de rester attentifs pour ne pas alimenter le « monstre » : la machine institutionnelle et ses dérivés.

La violence est au fondement même des relations humaines quand celles-ci ne sont pas assorties d'un regard réflexif, analytique et d'ordre plus méta. Nous considérons donc qu'il est indispensable, pour le professeur et son élève, de ne pas fermer les yeux quand cette machine institutionnelle nous fait face et de s'outiller pour ne pas oublier qu'elle existe.

**Quand
la violence
émane
des routines
pédagogiques**

Les actes violents ne sont pas que l'apanage des coups de règles ou de joutes verbales. « La violence (à l'école) se construit (...) socialement et scolairement ; certains fonctionnements d'établissements scolaires ou certaines pratiques professionnelles peuvent l'exacerber (...) »⁴, même les plus ritualisées et normalisées. Elle peut donc émaner clairement des rituels et des pratiques pédagogiques qui lient l'enseignant à son élève dans

le cadre institutionnel qu'offre l'école qu'on connaît, tant celle d'hier que celle d'aujourd'hui.

En effet et à titre d'exemple, avant de s'intéresser à un type de pédagogie, questionnons rapidement la **salle de classe et son mode opératoire**. Un lieu dans lequel il ne fait pas bon bouger. Pensons deux minutes à notre façon de travailler en tant qu'adulte. Dans la plupart des lieux de travail (quelques exceptions pour les environnements avilissants souvent ouvriers qui ne laissent aucune liberté), il nous est possible de nous

déplacer. Pausas café, pauses pipi, discussions informelles au détour d'une photocopie, etc. Nos enfants n'ont pas, dans la plupart des institutions scolaires, cette liberté. Comment ne pas considérer le poids qu'impose ce local et les méthodes qui s'y exercent ? L'idée même de la **salle de classe fermée** de laquelle on ne sort pas exerce une violence sur les enfants, et plus encore sur ceux qui feraient face à des troubles de l'attention par exemple. Il est à noter que certaines écoles ayant cette réalité en tête, repensent cela en composant avec des modes

de fonctionnement progressivement plus flexibles⁵. Plus largement par rapport à l'idée de structure fermée octroyant peu de mobilité, certains considéreront l'école comme violente aussi parce qu'elle **accapare l'enfant**⁶. Il n'évolue plus que majoritairement (par le nombre d'heures passées) dans l'enceinte de l'école et pas en dehors. Par voie de conséquence, l'école s'insinue dans le privé et pas l'inverse... Rapport de force quand tu nous tiens. Rapport par essence violent.

Inès le vit, même si elle ne le conscientise pas vraiment ; elle passe ses journées à devoir combiner entre réflexes familiaux et codes scolaires et malheureusement pour elle, ils ne se rejoignent que trop peu souvent.

Autre lieu de violence, le **système d'évaluation**⁷ ou ce que **l'on a envie ici de nommer la « balafre symbolique »**. Certains considèrent qu'à travers cette pratique largement généralisée, nous parvenons à objectiver l'état des savoirs et « optimiser » les démarches en cours⁸. Ceci étant, pour l'élève en difficulté, elle augmente le risque de stigmatisation et c'est en cela qu'elle fait acte de violence. Un cœur qui se brise, personne ne le voit, parfois même certains

considéreront que c'est une bien belle leçon pour repartir de plus belle...

Au travers de ces brefs exemples, il est trivial que la violence est aussi à questionner dans des pratiques qui sont inscrites dans nos mécaniques scolaires de base : les espaces de travail et leur incapacité à évoluer et s'adapter à de nouvelles pratiques, les lieux de hiérarchisation et le manque de démocratisation des savoirs, les

systèmes de notation et leurs effets stigmatisants, parfois humiliants, le rapport au corps dans des espaces comme le cours de gymnastique⁹... n'en sont que quelques exemples supplémentaires. Face à ces multiples réalités, Célestin Freinet, au cœur du mouvement de l'éducation nouvelle¹⁰, a voulu questionner l'école. Tant dans sa construction, que dans ce qu'elle incarne, ou dans ce qu'elle produit.

Apport de Freinet où la critique de la scolastique

Nous souhaitons ici, de façon non exhaustive et modeste¹¹ proposer des pistes de réflexion sur ce en quoi les méthodes pédagogiques promues par Célestin Freinet pourraient participer ou non à diminuer les violences constituées par le fait scolaire.

Avant cela intéressons-nous à lui. Célestin Freinet (1896 – 1966)¹², pédagogue issu d'un milieu ouvrier, constitua ses volontés prélogiques comme suit¹³ : une école ouverte sur la vie (se refusant à reproduire la scolastique telle que proposée jusque-là) et sur **l'environnement naturel et social proche**, une proposition **d'éducation par le travail** (productif mais ni ouvrier, ni hiérarchisé et donc non soumis à l'exploitation, mais plutôt à vocation d'émancipation) d'où le fait d'avoir intégré l'imprimerie et une école populaire (qui n'est plus dirigée et définie par et pour les classes bourgeoises mais qui intègre les classes populaires).

Avec son lot de critiques à l'égard de l'école¹⁴, il postulera donc à la construction d'une école meilleure : une école accueillante pour tous, contre les normes (des dominants) qui prévalent en

valorisant **l'autonomie**, l'apprentissage par le « faire » et par le **jeu**, la **discussion** des ordres, la **négo-**
ciation des activités ou encore la formulation **d'objections**¹⁵.

Bien que nous partions du postulat qu'aucune pédagogie n'est en mesure de supprimer les violences dans le champ scolaire (puisqu'elle font partie du ciment des lieux), nous prenons acte de la pensée suivante afin de montrer l'impact que l'enseignant peut avoir sur les violences générées par une institution qui parfois le dépasse : « *Un enfant de milieu défavorisé qui se retrouve dans un établissement où les professeurs sont motivés, organisés en équipes, prêts à suivre les élèves individuellement, cherchent à donner du sens aux matières enseignées, cet enfant possède trois fois plus de chances de réussir que s'il était dans un établissement quelconque où les enseignants ne font aucun effort particulier. La pédagogie à elle seule ne compensera pas (...) mais, à niveau identique, elle peut faire la différence.* »¹⁶.

Freinet, lui-même aussi enseignant aura donc totalement contribué à réformer l'école élitiste et sans vie. Le nombre d'innovations pédagogiques concrètes qu'il propose est conséquent et ambitieux. Qu'il s'agisse de l'organisation même de la classe, des méthodes telles

que celles permettant de redonner vie au fonctionnement du lieu en laissant un espace de parole (sur la part domestique de nos vies) avec le quoi de neuf, ou encore la valorisation de la coopération, la correspondance, le journal scolaire, l'appréciation de l'erreur comme faisant partie intégrante du processus d'apprentissage¹⁷.

Mais cela suffit-il à faire lever le cadre violent généré par le fonctionnement des écoles ordinaires (d'aujourd'hui encore) ?

Pour tenter de comprendre le poids que peut peser le mode opératoire pédagogique, intéressons-nous plus spécifiquement à quelques pratiques, outils promus par cette pédagogie qui, aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles, semble prendre de plus en plus de place dans les écoles jusque-là conservatrices de méthodes pédagogiques contraires (dans le secondaire aussi d'ailleurs¹⁸). Ont-elles permis de réduire certaines souffrances ?

Premièrement, le traditionnel « **quoi de neuf ?** ».

Qu'il s'agisse d'un coin organisé dans le fond de la classe ou pas, le « quoi de neuf » (ou l'entretien) autorise aux élèves un moment de parole libre avec le groupe et leur professeur durant

lequel, à l'aide de certaines règles pré-établies favorisant l'écoute des questions et son temps de réponse, chacun a la possibilité de partager quelque chose qui est important pour lui : ce qu'il a fait la veille, ce à quoi il a pensé ce matin, le dernier rêve en date ou encore un évènement familial. Selon les informations partagées, certaines d'entre elles feront l'objet de recherches à posteriori¹⁹.

Aussi pertinent que soit cet espace de parole et la façon dont il est construit, ne peut-on pas poser la question des **contenus au regard des distances culturelles entre l'école et certaines familles** ?

N'est-il pas indispensable pour mener à bien ce projet²⁰ que l'enseignant puisse avoir un regard éclairé sur ce point afin de ne pas entrer de plein fouet dans le risque d'une valorisation de

ce qui sera socialement proche de la culture enseignante ? Et donc malgré lui d'exercer ce qui pourrait être ressenti par l'enfant comme une forme de mépris, donc de violence. En effet, c'est potentiellement **un lieu de la hiérarchisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être**. Une échelle de ce qui est intéressant de faire et de ce qui l'est moins. Une heure passée dans le parc du quartier aura-t-elle le même intérêt pour le groupe qu'un week-end passé dans les Châteaux de la Loire ?

Aussi, les **compétences acquises et valorisées par l'école** ne sont pas forcément celles que tous les élèves ont la même chance d'acquérir en famille. Parler oui, parler bien peut-être pas. Peut-on mener ce projet lorsque, dans une classe nous sommes face à des réalités de **compétences langagières** différentes ? Sans doute que oui, mais à nouveau

il nous semble indispensable en amont d'avoir conscience de cela pour ne pas induire de souffrance dans le chef de ceux qui seraient dépourvus de certaines de ces aptitudes.

Le « quoi de neuf » ne doit pas devenir un énième lieu de violences. Rappelons que la pédagogie Freinet, dans ses postulats de base, exige « (...) que l'enfant, comme les autres acteurs éducatifs, soit appelé à respecter son milieu de vie »²¹ et donc à pouvoir, d'où qu'il vienne ne pas se nier et faire usage des codes avec lesquels il se sent à l'aise.

Deuxièmement, l'utilisation de **système alternatif de notes**. Pour C. Freinet, « évaluer n'est pas noter ».²²

S'il est une question qui a fait couler beaucoup d'encre tout au long de l'histoire de l'École, il s'agit bien de celle de l'évaluation. Le regard que portait Freinet sur cette dernière s'intègre très logiquement dans sa critique acerbe de l'école et de l'enseignement dans sa forme classique. « **Les notes et classements sont toujours une erreur** »²³ écrivait-il. Évaluer à l'école se rattache bien souvent à une fonction de **contrôle** et d'estimation de **performances**. Cette fonction donnée à l'évaluation implique la posture suivante : « Alors, on la quantifie, on mesure

les écarts entre différentes performances ; on recherche une conformité ; on met au point des critères, des dispositifs. On compare, on fait des statistiques : les bons élèves, les bonnes classes, les bons établissements, les bons pays... ».²⁴ Face aux dérives de la note chiffrée, les pédagogies alternatives mettent en place une multitude de dispositifs différents avec pour ambition de ne pas faire usage des chiffres : portfolio, cahier des apprentissages, cahiers/fardes des réussites, cahiers/fardes des fiertés et bien d'autres encore.

Seulement à nouveau, mis en perspective avec certaines familles, à titre d'exemple les familles dites populaires dont la littérature en sociologie de l'éducation a longuement souligné le fossé avec les écoles, l'enjeu (de la notation alternative) est-il possible ? Ne réside-t-il pas une forme d'opacité dans les différentes formes d'indicateurs si l'on n'est pas outillé à les comprendre en tant que parents ? Toutes les familles ont-elles les compétences, les codes pour accepter l'absence de points ? Tous les parents ont-ils les moyens de

comprendre un système de notation alternatif ? Ces systèmes ne sont-ils pas pour certains vus comme une baisse même du niveau scolaire ?

Dans ce cas on pourrait presque imaginer que, si la volonté, atteinte souvent, est de préserver les enfants d'une forme de violence issue du système de notation, la violence pourrait émaner du cadre familial, par le parent qui, démuné de compréhension de ce système, accable l'enfant.

Inès rentre à la maison avec une gommette orange, oui et ? Quelle en sera l'interprétation du parent ?

Aussi, ne peut-on pas considérer que c'est le parent qui est victime ? Le mettant à une place inconfortable dans laquelle il doit effectivement et comme attendu jouer un rôle dans le suivi de la scolarité de son enfant mais tout cela sans les outils pour y arriver véritablement. L'étoile orange, kezakoko ?

Troisièmement, la force **d'autonomisation. Peut-on parler d'une forme de désinstitutionnalisation ?**

Bien que la question autour de la limite que l'on donne aux concepts d'autonomie et de

liberté²⁵ mérite d'être précisée, ici nous réfléchissons et décrivons uniquement ce que Freinet visait à travers elle(s) et à la façon dont chacun peut se les approprier.

Ici nous entendons l'autonomie au sens où elle exige de l'enfant qu'il puisse **acquérir des compétences méthodologiques** (s'organiser, faire des choix, trouver l'information, savoir utiliser des outils adaptés, saisir les résultats obtenus etc.) afin qu'il puisse s'auto-gérer, construire sa personnalité et s'intégrer à la vie sociale dans et en dehors de l'école.

Les différentes ressources proposées par la pédagogie Freinet induisent que l'autonomie soit acquise (tout du moins familiale). Par exemple, on le voit au travers du système de fiches, un processus qui induit que l'enfant sache faire le choix de certaines de ses activités et puisse s'auto-corriger²⁶.

La violence émanerait-elle d'une institution en progressive désinstitutionnalisation ?

Bien beau projet que de participer à la construction de citoyens présentant les qualités précitées. En attendant, les petits

d'aujourd'hui n'ont pas tous acquis les habiletés de l'auto-gestion en toute situation, y compris en dehors de l'école. Et plus particulièrement dans le cadre scolaire, si l'on ne considère pas

la diversité d'acquisition de ces compétences, on laisse se créer un cadre profondément inégalitaire. La liberté pour tout le monde de ne pas en faire bon usage. Les usages même de

l'adolescence poussent à en rebâtir les limites... Comment faire dans ce cas pour qu'elle ne soit pas mise à usage de comportements inadéquats ?

Ne peut-on pas considérer que si Inès n'a plus envie d'aller à l'école selon Freinet, c'est parce qu'elle ne comprend pas le sens de ces journées. Pourtant tout est fait pour qu'elle le trouve puisque c'est elle qui décide du rythme qu'elle donne à chacune des activités. En réalité, Inès n'est pas outillée, elle essaye d'organiser ses journées mais malheureusement pas comme ça lui conviendrait le mieux. Et puis quand elle se sent vraiment libre, et bien elle se sent aussi libre de sortir de classe et de courir dans les couloirs de l'école en chantonnant.

À cela s'ajoutent les questions suivantes : est-ce que l'autonomie souhaitée pour choisir sa fiche d'activité toute seule est identique à celle qui pourrait aussi amener les enfants à se lever et sortir de classe sans rien demander et à pourquoi pas aller se promener dans les couloirs de l'école, y tenter un poirier et se mettre à dessiner ? Même si cette autonomie est en partie acquise, comment s'assurer du **cadre** et de la **forme** dans laquelle l'exercer ? Comment en dessiner les **limites** collectivement ?

Une autonomie mal définie ne peut-elle pas elle aussi induire des situations propices à la violence ? Une forme d'insécurité. Le tout libertaire générateur de violences et/ou d'insécurité pour

ceux qui en usent avec inhabilité.

De plus, si elle n'est pas innée, elle est au moins soutenue par d'autres comportements plus ou moins acquis, y compris à la maison. Si, dans certaines familles, on laisse le choix du livre à lire le soir mais que chez les voisins les corps sont dressés à la baguette, les compétences des uns et des autres à opérer des (bons) choix seront difficilement égales.

Finalement donc, la pédagogie Freinet incarne-t-elle un remède inébranlable aux violences s'étant insinuées dans le champ scolaire ? Comment mieux que par les mots de Freinet lui-même expliquer les limites de l'application de ses méthodes :

« Et parfois nos meilleurs outils : le journal scolaire, l'imprimerie, les fichiers ou les cahiers auto-correctifs pour le travail individuel, notre Bibliothèque de Travail, ceux auxquels nous accorderions la meilleure confiance, nos meilleurs outils foirent et tombent sous les atteintes de la scolastique à laquelle il faut les arracher quotidiennement ! Alors le texte libre devient devoir du soir... Alors l'imprimerie devient cet exercice figé : "Un ! le porte-composteur ! Deux ! la vis à gauche ! Trois ! le cran vers soi ! Quatre ! mettre un blanc ! Cinq ! commencer par une majuscule ! Et sept minutes pour un composteur ! Pas plus ! Rompez !" Alors la pédagogie Freinet échappe à la vie et au tâtonnement expérimental ! »

En conclusion, les choix pédagogiques mais surtout la rigueur d'application des méthodes se répercutent bel et bien sur les

lieux dits de la violence. Ces violences institutionnelles, parfois moins présentes en certains espaces/temps, on les pensait

quasi disparues, et puis avec un peu de vigilance, on les voit réapparaître ailleurs sous une autre forme.

Ils abîmaient Inès, ils ne l'abîment parfois plus mais agissent encore plus violemment sur Nestor.

Il est sans aucun doute presque impossible de les faire complètement disparaître, puisqu'à coup de modifications on peut, malgré nos meilleures intentions induire de nouvelles violences. On l'a vu avec les exemples précités : l'école ordinaire induisait peu la prise de parole, Célestin Freinet a créé des lieux pour qu'elle puisse exister. La violence incarnée par la censure est amoindrie voire supprimée ; en revanche on la voit se modéliser autrement à travers des réflexes éventuels de hiérarchisation des discours en fonction de leur pertinence subjective, de l'inégalité des compétences langagières etc.

Même s'il est impossible d'annihiler totalement les violences dans le fait scolaire, nous pensons qu'il est envisageable de se prémunir de certaines d'entre elles. Le prochain point fera état de quelques pistes, sommes toutes simples, mais à ne pas perdre de vue.

**Garde-fou,
non exhaustif,
à s'approprier,
remodeler
mais à ne pas
oublier**

Nommer les violences

Nous l'avons vu, qu'il s'agisse des violences incarnées par le fonctionnement même de l'institution scolaire ou celles qui s'installent dans le relationnel professeurs - familles, qu'elles viennent de l'un ou de l'autre, ou encore ces violences qui insidieusement dégoulinent dans les méthodes et outils pédagogiques, il est de rigueur de ne pas les considérer a priori comme inexistantes mais bien de les nommer, de se rappeler d'elles pour continuer, à force d'adaptation et d'individualisation, à les gommer progressivement.

Contextualiser

À cela s'ajoute l'extrême importance de se rappeler de ces violences en contexte. Dans quelle école suis-je ? À qui est-ce que je m'adresse ? Pour qui ? Quelles sont les attentes de chacun ? C'est dans le temps pris à se poser ces questions que l'on pourra, enseignants, familles, directions et autres acteurs éducatifs, repenser nos pratiques, en excuser certaines, en plébisciter d'autres et surtout mieux s'outiller pour le quotidien que l'on partage.

Adapter au mieux les pratiques et compétences enseignantes

Il est donc indispensable de viser une adaptation presque individuelle de certaines pratiques ou tout du moins que 1/ l'enseignant²⁷ soit mieux outillé sur les réalités de l'école et la façon

dont l'institution peut exclure, 2/ il devrait pouvoir mieux maîtriser les réalités socio-éducatives des milieux avec lesquels il travaille et se concerter afin de réfléchir collectivement aux méthodes les plus adaptées dans et en dehors de la classe, 3/ qu'en même temps il réalise sa propre socio-analyse et qu'il apprenne à connaître véritablement chacun de ses élèves (sa réalité, sa famille, ses compétences, ses aspirations etc.) et 4/ qu'il maîtrise efficacement les méthodes qu'il met en place.

Communiquer

Comme en témoigne le projet mené à l'école Clair-Vivre, nous soulignons l'indispensable communication des écoles auprès des familles²⁸ lorsque des orientations pédagogiques changent, évoluent dans l'école.

On ne peut pas demander aux familles, quelles qu'elles soient, de comprendre l'école, si cette dernière ne propose pas de se présenter (de présenter la façon dont elle travaille, les objectifs et enjeux, la pédagogie, les changements qu'elle opère, les objectifs parfois en filigrane etc.) en des termes accessibles pour tous. Démocratiser l'école passe aussi par là.

Conclusion

Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain mais plutôt de réfléchir aux effets invisibles de l'eau dans laquelle on choisit de baigner les élèves (aussi transparente peut-elle être en apparence et en intention).

Aussi, nous avons conscience que choisir c'est renoncer. Opter pour un type de pratiques pédagogiques c'est en supprimer d'autres, et donc devoir faire face à une série différente d'effets secondaires. C'est bien pour cela que nous insistons sur l'inexistence de recette miracle ! De plus, les effets d'une pratique sont tellement multiples et nombreux qu'ils ne peuvent pas tous être contrôlés.

Derrière chaque outil réside un potentiel violent. Il serait sans aucun doute impossible de demander aux professeurs d'adapter les techniques à chacun des enfants, qui plus est dans un cadre où l'école est constituée de classes souvent numériquement importantes.

Aussi, nous admettons que l'enseignant, pris dans une course effrénée au quotidien, n'a pas toujours la possibilité de prendre le temps d'un regard réflexif, d'individualiser des questions et des pratiques etc. De plus, le poids de l'institution le dépasse

dans ses pratiques. Les violences sont aussi incarnées par la bureaucratie, les administrations desquelles le corps enseignant dépend. L'enseignant étant lui-même victime.

Nous insistons toutefois sur l'idée que jamais ne doivent trop s'éloigner les compétences réflexives de l'enseignant. Et surtout qu'il ne sombre jamais dans un rapport mécanique à la profession, idée grandement condamnée par Freinet lui-même. « *Aucune technique pédagogique ne vaut par elle-même* »²⁹. En effet, « *l'outil vaut ce que vaut celui qui l'emploie* »³⁰.

La réflexion menée dans le cadre de cet article ne donne pas de réponse toute faite mais a plutôt vocation à s'insérer dans la « philosophie » de Freinet en soulignant la nécessité d'une constante remise en question, une attention à ne pas figer les pratiques ou s'en satisfaire *ad vitam æternam*.



Notes

- 1 Personnage fictif dans notre texte.
- 2 VAN HONSTE, C., *La violence à l'école : De quoi parle t-on ?*, Analyse FAPEO novembre 2013 10/15, [en ligne :] <https://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2013/11/10-15-2013-La-violence-scolaire-de-quoi-parle-t-on.pdf>, consulté le 22 août 2022
- 3 Par exemple les familles qui n'ont pas les moyens ou le temps d'accompagner leurs enfants dans l'exercice des devoirs à la maison.
- 4 CARRA, C., *Derrière l'évidence de la violence à l'école, une réalité multiforme et des choix de société*, Recherche en Éducation Compétences Interactions Formations Éthique Savoirs, Université d'Artois, 2022, [en ligne :] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01249457/document>, consulté le 3 octobre 2022.
- 5 <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0421-classes-flexibles.html>.
- 6 DEFRANCE, B., *Les sept violences que l'école inflige aux enfants et esquisse des réponses institutionnelles à ces violences*, in *Journal du droit des jeunes* 2013/8 (n°328), pp. 44-48.
- 7 VERSELE, M., *L'évaluation, une violence éducative ?*, La Ligue de l'enseignement, 2017, [en ligne :] <https://ligue-enseignement.be/evaluation-une-violence-educative>, consulté le 22 septembre 2022.
- 8 HADJI, C., *L'évaluation à l'école*, Paris : Nathan, 2018, pp. 184.
- 9 HEAS, S., ROBENE, L., BLAYA, C., BODIN, D., *Violences à l'école et EPS*, In: *Agora débats/jeunesses*, 37, 2004, Sports et identités, pp. 44-59.
- 10 L'éducation nouvelle est un mouvement pédagogique du 20e siècle visant à réformer l'enseignement en lui donnant plus de sens et donnant une place plus active à l'enfant Pour plus d'informations consultez : HAENGGELI-JENNI B., *L'éducation nouvelle XIX^e - XXI^e siècles*, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, 2020, [en ligne :] <https://ehne.fr/fr/encyclopedie/thematiques/genre-et-europe/eduquer-des-europeens-et-des-europeennes/l-education-nouvelle>, consulté le 14 octobre 2022.
- 11 Nous n'avons pas la prétention, dans ce point, de poser un constat sur la réussite des méthodes et les outils proposés par Célestin Freinet. D'autres études de terrain et plus exhaustives ont contribué et continuent de contribuer à cette réflexion, pour plus d'informations consultez : MATHE, N., *Freiner la violence avec la pédagogie Freinet*, Le journal Toulousain, 2018, [en ligne :] <https://www.lejournaltoulousain.fr/societe/dossier-freiner-violence-pedagogie-freinet-56139>, consulté le 22 septembre 2022.
- 12 Certaines écoles déclarent clairement s'écarter des pédagogies ordinaires et opter pour la mise en place d'un système « Freinet » afin d'endiguer certaines violences : Qui est Célestin Freinet ?, Collectif Québécois de l'École Moderne, [en ligne :] <https://cqemfreinet.com/pedagogie-freinet/qui-est-celestin-freinet>, consulté le 19 septembre 2022.
- 13 CHABRUN, C., *Entrer en pédagogie Freinet*, Paris : Éditions Libertalia, 2015, pp. 124.
- 14 FREINET C., *Contre la scolastique*, ICEM – Pédagogie Freinet, 1974, [en ligne :] <https://www.icem-freinet.fr/archives/educ/74-75/5/deux.pdf>, consulté le 19 septembre 2022.
- 15 *L'école populaire, un enjeu pour les années 2000*, Le nouvel éducateur, ICEM – Pédagogie Freinet, 2000, [en ligne :] <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/book/export/html/15352>, consulté le 19 septembre 2022.
- 16 MEIRIEU, P., GUIRAUD, M., *L'école ou la guerre civile*, Paris : Plon, 1997, pp. 211.
- 17 Pour aller plus loin sur la pédagogie Freinet consultez : *Dictionnaire de la pédagogie Freinet* par ICEM-Pédagogie Freinet, 2018, Esf, p. 410.
- 18 MOENS, J., *Deux nouvelles écoles à pédagogies actives*, La ligue de l'Enseignement, 2017, [en ligne :] <https://ligue-enseignement.be/deux-nouvelles-ecoles-a-pedagogies-actives>, consulté le 3 octobre 2022.
- 19 Pour le vivre en vidéo : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/video-quoi-de-neuf>, consulté le 14 septembre 2022.
- 20 Le quoi de neuf.
- 21 *Approche pédagogique Freinet*, Centre de Service Scolaire du Val-des-Cerfs, 2000, [en ligne :] https://crif.cssvdc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/24/2014/05/Approche_pedagogique_Freinet1.pdf, consulté le 24 septembre 2022.
- 22 CHABRUN, C., *Évaluer n'est pas noter : Invariant n°19*, ICEM – Pédagogie Freinet, Nouvel éducateur, 2015, [en ligne :] https://www.icem-pedagogie-freinet.org/sites/default/files/215_billet_dhumeur.pdf, consulté le 24 septembre 2022.
- 23 FREINET, C., *Les invariants pédagogiques*, Bibliothèque de l'École Moderne n°25, 1964, [en ligne :] <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/les-invariants-pedagogiques>, consulté le 24 septembre 2022.
- 24 CHABRUN, C., *Entrer en pédagogie Freinet, op. cit.*
- 25 VERGNIoux, A., *Autonomie ou liberté ?*, In: *Cinq études sur Célestin Freinet*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2005.
- 26 « (...) il faut permettre aux enfants de maîtriser leur progression sans être assujettis à un parcours unique et à un rythme imposé. C'est pour cette raison que Freinet est le premier à utiliser en France des fichiers auto correctifs permettant aux enfants de travailler à leur rythme en se corrigeant eux-mêmes. », <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/8309>, consulté le 22 septembre 2022.
- 27 Le terme générique « enseignant » comprend l'enseignant et l'enseignante.
- 28 En guise d'exemple, le projet mené à Clair Vivre : <http://ap.clairvivre.be/uploads/1/5/4/4/15447988/ap-freinet.pdf>, consulté le 14 septembre 2022.
- 29 CHABRUN, C., *Entrer en pédagogie Freinet, op. cit.*
- 30 *Op. cit.*



Quand je vous dis violence à l'école, qu'est-ce qui vous vient à l'esprit ?

Rester assis pendant huit heures dans un local, ça ne peut pas être ça l'école. On casse l'énergie, l'innocence et la créativité d'un enfant en le mettant sur une chaise et en le faisant écouter et écrire au tableau. Ça, c'est le premier élément destructeur de l'école. On est tellement nombreux dans ma classe qu'on ne peut plus bouger. Je ne peux même plus laisser mes élèves libres [d'aller et venir] dans un espace qui est censé être à eux.

On a besoin d'un cadre dans lequel les enfants apprennent, c'est sûr. Mais il faut repenser ce cadre, par exemple avec des méthodes de pédagogie active qui existent depuis longtemps maintenant. On ne nous donne pas le temps ni les moyens de le faire. Au lieu de ça, les enseignants sont soumis à des pressions et à des exigences de plus en plus lourdes. Avec un programme de matière aussi serré à tenir, il n'y a plus aucune place pour le développement de la créativité ou de la démocratie en classe par exemple. Comme ils sont démotivés, les enseignants finissent par casser leurs élèves. Par exemple, en fin de 1^{re} primaire, tous tes enfants doivent être capables de lire, alors qu'il a été prouvé que l'apprentissage de la lecture peut se faire en un déclic plus tard. Pourquoi est-ce que ça doit venir pour tout le monde à la fin de la 1^{re} ? Il y en a plein pour qui le déclic arrive en fin de 2^e, parfois en début de 3^e. Au lieu de s'adapter, on casse les enfants : j'ai des collègues qui veulent faire doubler des enfants en 1^{re}. C'est une erreur, tu n'arrêtes pas un enfant en 1^{re} primaire, même s'il est en difficultés. Tu t'adaptes, tu lui laisses sa chance, tu le laisses continuer.

L'école ne va-t-elle pas dans le sens d'une adaptation de l'enseignement à chaque enfant et à ses difficultés ? Avec, par exemple, l'intégration des élèves du spécialisé¹ dans l'enseignement ordinaire ?

Aujourd'hui on va vers un co-enseignement avec des instits logopèdes pour intégrer les enfants « dys » dans l'enseignement ordinaire. Les valeurs sont bien mais les moyens ne sont pas mis en place. L'année dernière, un enfant, Joshua, était inscrit en intégration dans ma classe, c'est-à-dire inscrit dans l'enseignement spécialisé (type 8) mais intégré à une classe « normale » avec une aide personnelle. Donc j'avais une logopède détachée quatre heures semaine chez moi pour aider cet enfant. Quatre heures par semaine, c'est largement insuffisant. Aussi, c'est très stigmatisant, car pendant ces quatre heures, tout le monde sait qu'il sort de la classe parce qu'il a des difficultés. Les autres heures, Joshua se retrouve tout seul au milieu de vingt-cinq autres enfants et il est complètement perdu. À la fin du cursus, il n'a pas eu son CEB et pendant un an on s'est battu pour qu'il ait une place dans une école spécialisée. Aujourd'hui, il est dans une école qui est nettement plus adaptée à lui, où il approche des professions.

Mais Joshua, c'est un « cas d'école », dans le sens où il fallait qu'il aille en spécialisé. Le problème, c'est qu'aujourd'hui on a tellement peu de moyens en primaire et en maternelle qu'on est obligé d'envoyer des gamins en spécialisé alors que ça n'arriverait pas si on avait assez d'instits, assez de moyens, des logopèdes qui sont détachés complètement pour ces enfants-là. Le but final de l'intégration, c'est que l'enseignement spécialisé n'existe plus, en tout cas pour le type 8. Si on avait des classes plus ouvertes, si on faisait évoluer les mentalités aussi, on y arriverait. Pour moi, ça signifie arrêter de penser que tous les enfants doivent rentrer dans un moule prédéfini. Il doit y avoir un apprentissage de la vie qui est bien plus large et qui ne repose pas sur des points, des bulletins, des notations etc. Là on détruit les enfants plutôt que leur apprendre à avoir confiance en eux.

Vous enseignez dans le dernier cycle de la primaire (5^e et 6^e), quelles en sont les enjeux spécifiques ?

Fin de 6^e, c'est la pression du CEB qui nous casse et donc nous forcément on casse des enfants. On n'a pas le temps de les amener là où on doit les amener. On veut faire rentrer tout le monde dans un moule mais les familles aujourd'hui ne sont plus dans ces moules. Aujourd'hui, j'ai deux familles sur trois dans ma classe qui ne parlent pas français à la maison. Il y a une réelle mixité dans les écoles de Bruxelles dont il faut prendre compte. Pourquoi est-ce que je dois faire passer le CEB à tous mes élèves ? Dans ma classe, j'avais six enfants qui venaient de l'étranger et qui sont arrivés en Belgique dans mon cycle. Ce sont des enfants qui viennent de découvrir le français. Or le CEB, ce n'est basé que sur la langue française. J'aurais dû avoir le choix de dire, « non ces enfants ne sont pas prêts ». Un de mes élèves, qui vient d'arriver de Roumanie, a passé cinq jours devant des feuilles qu'il était incapable de lire, cinq jours face à un échec monumental. Maintenant je sais qu'il est complètement déscolarisé. Si on avait une structure qui permettait un accompagnement prolongé de cet enfant plutôt que de l'éjecter dans la nature, on n'aurait pas engendré cette violence.

En fait, le CEB ne devrait tout simplement pas exister. On va vers un tronc commun de la maternelle à la 3^e secondaire. Pour bien faire, ce tronc commun devrait être lissé pour effacer la rupture violente entre la primaire et la secondaire. La maturité du cerveau de l'enfant n'est pas prête à un tel choc. Il y en a plein qui se prennent un mur en secondaire parce qu'ils passent d'une institutrice qui les soutient à des profs qui ne les connaissent pas. Ce n'est pas possible d'infliger à un enfant de onze ans un tel stress. Rien que pour le stress, il y a des enfants qui ratent le CEB. Ce sont des enfants, pas des adultes. Ils ne font pas ce CEB parce qu'ils ont choisi telles ou telles études.

On voit le taux de réussite du CEB baisser d'année en année. Quel regard portez-vous sur la réussite ou l'échec du CEB ?

On est surchargé et stressé par ce CEB. Pendant les six derniers mois [de la 6^e], on ne fait plus que « du CEB ». Et pour finalement se retrouver à devoir tricher. L'année dernière, j'en avais la moitié qui étaient incapables de le réussir ou qui le réussissaient « tout juste » et à qui j'ai quand même donné le CEB. Selon moi, ils ne le disent pas mais les trois-quarts des enseignants trichent. Ce n'est quand même pas normal. Si tu fais passer un examen à des élèves et que tu es obligé-e de tricher pour qu'ils le réussissent, c'est qu'il y a un problème quelque-part. Et en même temps, ce CEB ne veut rien dire. Il y a cinq ans, je l'ai donné à une élève qui ne l'avait normalement pas réussi. Sa mère a décidé de l'inscrire à [l'école] Saint-Pierre en secondaire. J'ai fait l'erreur d'être défaitiste en lui disant que sa fille se prendrait un mur. Aujourd'hui, elle réussit très bien dans cette école. Moi aussi, je dois faire attention de ne pas tomber dans le travers de penser qu'un enfant « est nul ».

Votre école est particulièrement concernée par le manque d'adaptation de l'enseignement à la mixité sociale et aux difficultés langagières des élèves. Est-ce là l'origine principale des violences du système scolaire ?

Je ne pense pas que ce soit la base du problème. On veut nous faire croire que c'est la base mais le problème de l'école est plus profond. Et puis il n'y a pas qu'une seule raison au fait que l'école dysfonctionne aujourd'hui. Par exemple, le niveau d'enseignement pour former les instits baisse. Pour moi, il faut revoir la formation et revaloriser le métier. Parce qu'en tant qu'enseignant, à force d'être mal traité et mal payé, tu finis par mal faire ton métier. On veut le bien-être des enfants, mais on ne porte pas le même intérêt aux enseignants. Ça ne peut pas fonctionner. C'est comme un parent, il ne pourra pas

être aimant et zen avec son enfant si lui-même ne va pas bien. Tout ce que je reproche aux autres enseignants, d'être dans la critique d'un enfant, de le casser, ou d'être fermé d'esprit, ça découle aussi de l'épuisement et du manque de valorisation de leur rôle, de leur métier.

Dans mon école, on a plus de moyens parce qu'on est une « D+ » [à discrimination positive], une école à faible indice socio-économique. Mais on n'a pas assez d'enseignants. Il n'y a personne qui veut travailler chez nous. Il y a aussi plein d'enseignants en burnout parce que la charge mentale est trop importante. On critique toujours les enseignants qui ont des horaires ultra flexibles, oui, mais sans ça, je ne vois pas comment tu fais : tenir plus de sept heures devant une classe, ce n'est pas possible. C'est hyper fatiguant moralement et mentalement. Tu dois être 100% disponible pour une classe. Un instit gère je-ne-sais-combien d'interventions à la seconde. Et au plus les enfants sont jeunes, au plus c'est dur. On dévalorise complètement ces professions alors qu'une instit maternelle et primaire, c'est ce qu'il y a de plus important dans la vie d'un enfant. Comment est-ce possible qu'une institutrice maternelle gagne moins que moi alors qu'elle travaille une heure de plus ? Comment est-ce possible qu'elle gagne deux fois moins qu'un professeur d'université ?

Vous parlez d'enseignants surmenés. Est-ce que la charge de travail des enseignants a évolué ces dernières années ?

Je sais que mes collègues plus « anciens » ne rendaient jamais de journal de classe à la direction, ne faisaient jamais de prépa, ne s'engageaient dans aucun travail collaboratif. Ils avaient « juste » à donner cours. Aujourd'hui, on doit donner cours, pallier aux difficultés de l'enfant, donner des heures de remédiation et noter ce qu'on y fait en détail, faire des prépas, faire du co-enseignement et des réunions de collaboration, mettre en place des projets entre les

classes (de la même année et des autres années), faire « l'école dehors », se former à un nouveau système de compétences, intégrer un dossier sur l'éducation numérique, etc. Et c'est trop. C'est aussi pour ça que je n'arrivais plus à me concentrer sur l'essentiel et que j'ai craqué. Les questions fondamentales de « comment donner telle matière, comment construire un atelier, etc. », on ne trouve le temps d'en discuter entre collègues que sur les temps de midi ou pendant les pauses...

Il y a de plus en plus de directions qui se donnent comme objectif personnel de rehausser l'image de leur école. Alors soi-disant, il y a une nouvelle forme de « leadership » qui est organisée dans l'école. La direction a dispatché des tâches [administratives]. Mais on est déjà enseignants, on n'a pas besoin d'encore plus de tâches. Je sais qu'à l'échelon supérieur, la direction est aussi soumise à des pressions et, tout au-dessus, il y a la ministre de l'enseignement qui met une pression sur tout le monde. Finalement le dernier acteur de cette chaîne, c'est l'enfant. Moi je pars du principe que notre rôle d'enseignant c'est de protéger un maximum les enfants de cette pression-là.

Qu'en est-il des réformes et spécialement du plan de pilotage qui a vocation à soutenir les enseignants dans l'amélioration de leurs pratiques ? Permet-il un ciblage et une résolution collective des problèmes propres à votre école ?

Le plan de pilotage, dans la pratique, c'est une perte de temps. On nous fait discuter vingt fois des mêmes sujets et on nous demande de participer, de donner notre avis. Tout ça pour nous donner l'impression que les idées qui ressortent de ces débats viennent de nous. Il y a une espèce de manipulation malhonnête de la part des dirigeants dans la manière dont le plan de pilotage est amené. L'objectif, il était déjà défini et la direction nous a amené là où elle voulait qu'on aille. Dans les finalités de notre plan de pilotage,

il y a toujours une ligne à la fin dont on n'est pas au courant et dont on nous informe indirectement. Typiquement, les objectifs de pourcentage de réussite. Si les enseignants ne répondent pas à ces objectifs, l'inspection leur retombera dessus trois ans après à l'évaluation. Ce plan de pilotage nous met encore plus la pression parce que toute la réussite scolaire est mise sur nos épaules. Mais tout ne dépend pas de nous. Le milieu socio-économique des élèves n'est pas assez pris en compte. Soit-disant chaque plan de pilotage est différent d'école en école, mais parmi toutes mes connaissances instits, ce sont les mêmes objectifs qui reviennent.

Tout n'est pas mauvais dans le plan de pilotage et le pacte d'excellence. Les idées de tronc commun, de co-enseignement et de collaboration sont belles. Certains enseignants, surtout les plus anciens, sont réfractaires à ces nouvelles idées. Mais sont-ils pour autant des mauvais enseignants ? Les plus jeunes sont déjà dans des démarches de partage de pratiques. Mais si on le fait, c'est aussi parce que chaque année depuis dix ans la direction nous rajoute un objectif à remplir en plus.

Le plan de pilotage et son approche contractuelle renforcent-t-ils ou non les liens de confiance dans l'école ?

Pas du tout. Dans notre école, l'objectif de co-enseignement nous oblige maintenant à rapporter à la direction tous les deux mois le nombre de minutes qu'on a passé à collaborer entre collègues. Ce genre d'obligation détruit complètement le système de confiance réciproque entre enseignants et direction. Si tu as une conscience professionnelle, tu fais ce travail de collaboration. Pas besoin de ces exigences de traces écrites qui nous poussent à mentir pour sauver les apparences.

On nous fait croire qu'on rend le fonctionnement de l'école plus horizontal en responsabilisant les enseignants, en organisant des discussions collectives et en nous dispatchant de tâches administratives. Mais en réalité, mon école fonctionne sur un mode vertical et rigide. Je suis sûr qu'un modèle vraiment horizontal est possible. Je sais que dans une autre école de Bruxelles, par exemple, on libère des heures de travail aux enseignants pour qu'ils créent ensemble leurs horaires.

Mais vu qu'il n'y a pas cette confiance, qu'il y a cet engagement par contrat, on n'a plus envie d'être là. Ça concerne toute l'équipe, il n'y a pas que moi. Il y a un décalage qui est devenu beaucoup trop important entre la réalité du terrain et ce qu'on voudrait inculquer aux enfants. Le capitalisme nous amène vers « du chiffre », mais ce n'est pas ça l'école. L'école devrait être un cocon dans lequel l'enfant peut apprendre à vivre avec les autres et à découvrir qui il est. On est formaté à des règles tout le temps, on est voué à être cadrés, à être mis dans des « boîtes » toute notre vie. Une fois qu'une personne sort de ce cadre, on le traite de marginal. L'école doit en revenir aux valeurs essentielles de l'inclusion et de la tolérance.

//

¹ Dans l'enseignement spécialisé, il a huit types : la déficience mentale légère ou sévère (types 1 et 2), les troubles du comportement et/ou de la personnalité (type 3), les déficiences physiques (type 4), les enfants malades ou convalescents (type 5), les déficiences visuelles (type 6), les déficiences auditives (type 7) et les troubles de l'apprentissage (type 8). Dans les écoles à enseignement spécialisé, les enfants sont beaucoup moins nombreux en classe de façon à adapter l'encadrement pédagogique aux rythmes et aux difficultés d'apprentissage de chaque enfant.



Santé

INTRODUCTION

Les violences institutionnelles comme définies dans le cadre de cette revue sévissent particulièrement au sein des institutions publiques usuelles, et souvent indispensables au maintien de la société. Parmi les différents secteurs concernés, les structures (para)médicales se situent au cœur de notre travail, étant donné leur importance dans notre société. L'institution de santé se dresse comme une figure d'autorité pour ses bénéficiaires ; ses spécificités et sa nécessité entraînent des difficultés remises en question. Pourtant, le secteur médical au sens large connaît encore aujourd'hui des dysfonctionnements à l'origine de certaines violences, et ce malgré le fait que leurs missions soient liées au bien-être et au bon fonctionnement de la société et des individus qui la composent.

La récurrence et l'étendue de ces violences suggèrent leur ancrage dans une sphère spécifique qui mérite de réfléchir sur leur dénomination en tant que violences institutionnelles, témoignant d'autant plus de leur banalisation. Elles proviennent non seulement des conditions difficiles vécues par le personnel de santé, mais également de l'absence d'une mise en question générale du système.

Si le personnel n'est pas intrinsèquement malveillant, il subit lui-même une violence particulièrement intense en raison des performances qui leur sont demandées et participe également à la déconsidération du métier (spécifiquement pour les infirmiers et aides-soignants). Par conséquent, les individus s'inscrivent dans un cercle vicieux où les

violences subies se transmettent inconsciemment sur le reste de l'institution (personnel soignant sur patients). Ces violences ne sont pas l'apanage du personnel soignant ; les politiques sociales actuelles, en particulier de santé publique, génèrent à elles seules aussi de la violence. Non seulement la responsabilité est dirigée de manière individuelle en négligeant les impacts d'un engrenage systémique, mais en plus les événements potentiellement violents vécus sont généralisés et dès lors normalisés. Chaque maillon de la chaîne de l'institution, qu'il soit bénéficiaire ou agent, subit cette violence, d'une façon ou d'une autre, qu'elle soit véhiculée de manière directe ou indirecte.

Les deux analyses suivantes s'inscrivent dans la continuité de cette problématique, chacune avec ses spécificités. La première traite des maltraitements à l'égard des personnes âgées dans les établissements qui leur sont destinés. Elle analyse la façon dont les violences sévissant au sein de ces établissements sont le produit d'un ensemble de causes multifactorielles notamment par une déconsidération des patients en raison de leur âge. La publication suivante s'oriente vers les violences gynécologiques et obstétriques. De manière assez similaire, elle analyse notamment la manière dont la société profondément androcentriste, et par extension le domaine de la gynécologie obstétrique, a médicalisé à outrance le corps des femmes et négligé les réels besoins des individus concernés. Le biais de la rentabilité est un facteur essentiel examiné dans les deux contextes abordés et est envisagé comme contribuant à l'institutionnalisation de ces violences. Ces analyses posent la question de manière explicite de la manière dont ces violences s'ancrent dans une institution et peuvent dès lors être considérées comme inhérentes à celles-ci. Non seulement, l'objectif de ce travail est d'interroger et d'examiner les différentes possibilités pour traiter de ces violences institutionnelles, mais également de réfléchir à de nouvelles pistes de solution pour repenser le système en place.

Maltraitance dans les établissements pour personnes âgées

Peut-on parler de violences institutionnelles ?

Clara Van Der Steen

Dans le cadre de nos recherches, nous avons considéré les établissements de résidence permanente pour personnes âgées comme institutions totales. En effet, ces établissements sont des lieux dans lesquels à la fois le personnel (para)médical travaille et les résidents vivent durant une longue période commune qui les amène à une forte promiscuité. La vie des résidents est organisée de manière systématique et précise pour assurer un suivi de leur évolution et habitudes de vie. Ces éléments nous faisant considérer ces établissements comme des institutions, nous nous intéressons particulièrement aux violences pouvant avoir lieu en leur sein.

Établissements pour personnes âgées en Belgique

En 2020, la Belgique comptabilise en moyenne 150 000 personnes résidant en maisons de repos et maisons de repos et de soins, avec un nombre d'établissements en Flandre plus élevé (784) qu'en Wallonie (574) et à Bruxelles (138).¹ Il existe plusieurs types d'hébergements permanents pour les personnes âgées. Les **maisons de repos** (MR) accueillent des personnes de plus de 60 ans sur la longue durée avec différents services proposés (restaurations, activités de groupe et assistances médicales). Les **maisons de repos et de soins** (MRS) assurent une médicalisation plus approfondie pour les pensionnaires ayant des difficultés à être autonomes

que ce soit sur le plan de la mobilité, de l'alimentation ou des soins d'hygiène.² Les normes respectives à chaque maison de repos diffèrent selon les fonctions que celle-ci doit assurer et correspondent à un cahier des charges à la fois sur le plan fédéral et régional - une des conditions étant notamment un nombre d'aides-soignants suffisant pour le nombre de résidents présents. Ces structures se distinguent également par le pouvoir organisateur en fonction dans l'établissement.³

Violences sur personnes âgées

Depuis la crise sanitaire de 2020, la problématique des violences sur personnes âgées est devenue un réel enjeu sociétal et politique en raison de l'augmentation des maltraitances et des décès dans les MR/MRS.⁴ Depuis 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé a reconnu que les comportements à l'égard des personnes âgées dans ces établissements relevaient d'actes pouvant être qualifiés de maltraitances.⁵

Comme dans d'autres types d'institutions, il existe plusieurs formes de violences pouvant avoir lieu en MR/MRS⁶ : la violence physique, médicale, psychologique ou encore la négligence. La violence physique se traduit plus

particulièrement par des coups et blessures et la contrainte physique tandis que la violence médicamenteuse se caractérise par un excès de neuroleptiques ou des traitements inadaptés selon les besoins requis. Quant aux négligences, elles consistent au fait de ne pas répondre aux besoins primaires du patient (alimentation, médicaments, hygiène), pouvant aller jusqu'au délaissement de la personne. Dans les établissements pour personnes âgées, les négligences demeurent les violences les plus récurrentes.⁷ La dernière sorte de violence est d'ordre psychologique. Cela peut consister en des insultes mais également le fait de priver un résident de visite ou de ne pas respecter les principes de la vie privée. Elle peut aussi être considérée comme de la violence symbolique.⁸ Dans le cas des MR/MRS, le maintien de l'ordre social légitime, d'une certaine manière, les inégalités de statuts entre les résidents, le personnel médical et la hiérarchie. Les inégalités qui en émanent peuvent prendre dès lors différentes formes : sociale, économique ou matérielle.⁹

Les violences sur les personnes âgées : un problème institutionnel ?

Suite à la crise sanitaire de Covid-19 ainsi qu'au scandale de l'affaire d'Orpéa en France révélée par le journaliste Victor Castanet¹⁰, les conditions difficiles dans lesquelles le personnel soignant et les pensionnaires travaillent et vivent, ébranlent de plus en plus la sphère médiatique amenant à de nouvelles revendications politiques. La problématique des violences envers les personnes âgées demeure une préoccupation sociétale contemporaine dont l'ampleur nécessite une attention particulière. La question de l'institutionnalisation de ces violences mérite dès lors d'être posée. Les établissements pour personnes âgées instaurent des règles de fonctionnement, de vie et de pensée à travers lesquelles s'exercent un contrôle total ou partiel sur la vie de leurs travailleurs et résidents. Pour rappel, le concept de « violence institutionnelle » comme nous l'avons défini provient du dysfonctionnement même de l'institution. Elle implique également une notion de pérennité et une évolution dans le temps qui cristallise la violence en soi comme provenant directement de l'institution.¹¹

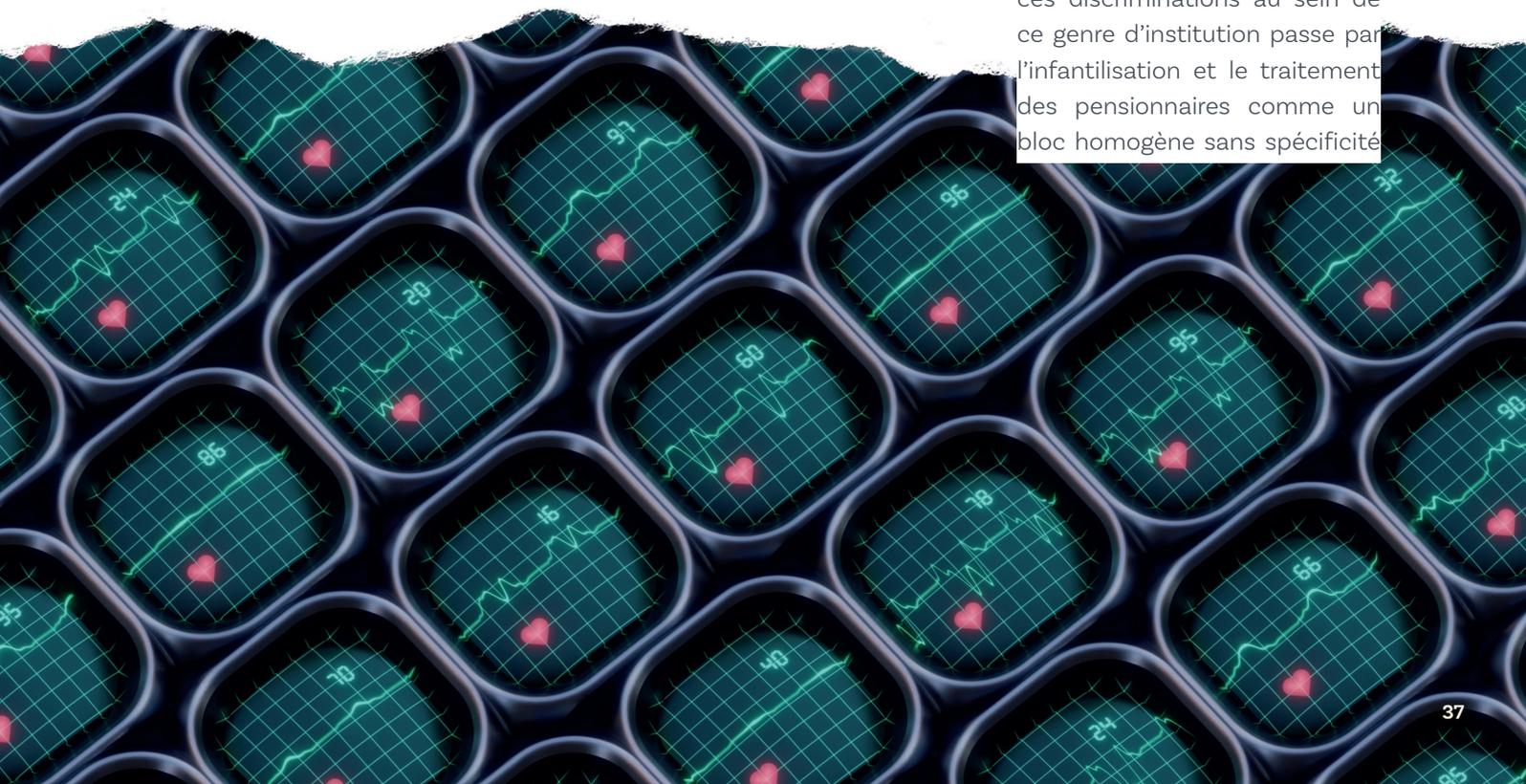
Deux phénomènes sont principalement à l'origine des violences engendrées au sein de ces institutions. Le premier est lié au fonctionnement même de l'institution ; il constitue les différents obstacles structurels comme le manque de personnel ou de matériel, mais également les jeux de pouvoir conduisant à une course à l'efficacité et au rendement financier - en raison notamment de l'écart entre les valeurs premières prônées par la MR/MRS et les pratiques menées dans l'établissement. Ces éléments conduisent à négliger le bien-être des pensionnaires ou simplement ne peuvent y répondre en raison des difficultés matérielles rencontrées. Le deuxième facteur est lié à la représentation dépréciative des personnes âgées et aux discriminations qu'elle peut entraîner. Dans cet ordre d'idée, l'institution, en sous-estimant les capacités de ses pensionnaires, contribue au maintien d'un système de représentation et de pratiques discriminantes - un système qui exclut les personnes âgées de la société active pour les constituer dans un groupe homogène déficient. Les aptitudes des résidents sont évaluées selon l'institution et son mode de fonctionnement, parfois sans considérer leurs réels besoins.

En ce qui concerne le premier phénomène, notons que les projets et les intentions de la part des institutions, aussi bienveillantes soient-elles, sont souvent contrecarrés par des problèmes de gestion, de financement ou de matériel. En raison de ces diverses complications, la principale mission de la maison de repos s'éloigne de ses valeurs initiales ; de l'accompagnement des personnes âgées, les institutions s'assurent d'abord de leur propre survie économique. Les enjeux financiers, la pression de rentabilité, la déconsidération du travail en maison de repos et la charge mentale ont une grande influence sur le personnel et sur la qualité de son travail. Face aux objectifs parfois contradictoires relayés par l'institution et face à leurs propres

attentes professionnelles et/ou personnelles, les employés se retrouvent souvent démunis dans ce contexte. Les réalités économiques des institutions ont donc une grande influence sur le travail qui y est effectué.

Si les pensionnaires se retrouvent souvent lésés, le statut des employés des établissements pour personnes âgées, reste dévalué et participe à leur mauvaise rémunération. S'ensuit un cercle vicieux où les impératifs financiers ont des répercussions directes sur le personnel ; celui-ci n'a pas d'autre solution que de se prémunir face à une surcharge de travail et offrir un service minimum sous peine de se voir remplacé.¹²

Le second phénomène correspond aux différentes violences subies par les résidents de l'institution, liées en grande partie à la déconsidération qui s'opère à leur égard dans une société où la rentabilité l'emporte sur l'empathie. Les problèmes d'âgisme¹³ provoquent la mise en place de pratiques discriminantes et impersonnelles, assez courantes dans les établissements pour personnes âgées, où l'individu ne représente plus qu'un ensemble de soins qu'il faut prodiguer. L'âge confère un statut de « parasite » qui suggère l'inactivité et la passivité de leur état. Leur présumée sénilité leur impose d'être placés désormais entre les mains de professionnels sans pouvoir bénéficier d'une capacité d'action ou de jugement. La mise en pratique de ces discriminations au sein de ce genre d'institution passe par l'infantilisation et le traitement des pensionnaires comme un bloc homogène sans spécificité



personnelle, pouvant dès lors entraîner des violences davantage d'ordre symbolique.

Étant donné la récurrence de ces violences ainsi que du nombre d'établissements concernés, le problème des violences sur personnes âgées est considéré comme institutionnalisé. Si le manque de temps et de moyens est le facteur principal qui influence le niveau de maltraitance envers les personnes âgées¹⁴, les lacunes budgétaires et matérielles doivent être mises en perspective avec le statut accordé aux bénéficiaires de ces services. L'ensemble de ces facteurs doit être considéré de façon globale car il forme un cercle vicieux de violence ; en effet, les budgets accordés dépendent également de l'importance qu'on accorde à une tranche de la population. Il est significatif que certaines sphères médicales soient privilégiées au détriment d'autres.¹⁵

Recommandations

Comment réfléchir dès lors à des solutions sur du long-terme et à l'amélioration des conditions des personnes âgées dans les maisons de repos ? Comment résoudre un problème de violence qui semble inhérent à une institution, voire à la société ?

La question demeure toujours en suspens, bien qu'il existe un nombre de revendications concrètes comme le besoin urgent d'aide et de personnel dans le secteur des établissements pour personnes âgées - une demande de la part des syndicats est toujours en cours à l'heure actuelle. L'étude du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) publiée en 2020¹⁶ a permis de formuler plusieurs recommandations.

L'augmentation du nombre des membres du personnel favoriserait l'efficacité des employés, que ce soit pour s'assurer du respect des normes en vigueur en termes de quantité suffisante de membres du personnel, ou simplement pour laisser le temps aux employés de prendre du recul par rapport à leur fonction. La répétition automatique des mêmes faits et gestes, combinée à des techniques de facilité afin de gagner du temps, peuvent pousser à la négligence ainsi qu'à l'éloignement des valeurs premières de l'institution. S'assurer du bien-être et des bonnes conditions du personnel médical et paramédical favorise la performance et la qualité du service rendu.

La gouvernance et le fonctionnement même de l'institution pourraient également être remis en question. Il conviendrait de

revoir les objectifs fixés par les MR/MRS en favorisant le bien-être du résident par son accompagnement dans le développement de son autonomie et de ses prises et capacités de décision. La convivialité de l'établissement et le bien-être du résident devraient constituer les piliers de l'établissement. Une meilleure adaptation que ce soit pour les résidents mais également pour le personnel pourrait consister notamment à réduire la taille des établissements en faveur de ses agents et de ses bénéficiaires. De cette manière, il serait également plus apte à répondre aux demandes spécifiques des patients selon leurs besoins.

Étant donné les problèmes de violence récurrents propres aux maisons de repos, certaines stratégies ont été mises en place pour veiller au respect des personnes âgées. En Région wallonne, le Conseil des résidents est inscrit dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé : dans chaque MR/MRS, il est créé un Conseil des résidents constitué des pensionnaires, de leurs représentants ou des membres de leur famille ainsi que de la direction et de certains membres du personnel de l'établissement. Son but est de veiller au fonctionnement de l'établissement et de donner la parole aux résidents au sujet de l'organisation

de l'institution à travers des réunions trimestrielles. Si en théorie, cette assemblée est obligatoire, elle n'est pas forcément appliquée de manière systématique.¹⁷ Encourager ce genre d'initiative et s'assurer de leur fréquence permettrait peut-être non seulement aux résidents (ou à leurs représentants) de s'exprimer sur les dysfonctionnements de l'établissement mais également de renforcer les synergies entre résidents et personnel soignant.

Au-delà des changements budgétaires et structurels, l'amélioration des conditions dans les maisons de repos doit également passer par une évolution des mentalités et des a priori que nous avons à la fois sur les personnes âgées mais également sur le personnel soignant. Si les discriminations envers les personnes âgées existent au sein et au-delà du cadre de l'institution, c'est parce que ces inégalités influencent notre système de représentation ainsi que nos comportements. Ce processus de réflexion s'adapte également aux fonctions assurées par les membres du personnel infirmier et aide-soignant. Assurer la revalorisation de l'emploi et des travailleurs permettrait de faire valoir leurs droits, voire de garantir une meilleure rémunération. Le changement du regard sur les personnes âgées mais

également les inclure dans la vie de notre société, qu'ils soient en établissement d'hébergement permanent ou non, se révèle une nécessité.

Conclusion

Si la maltraitance sur les seniors s'avère un phénomène réel, en particulier dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, la question de la violence institutionnelle pour qualifier ces actes a été posée. Il s'avère qu'étant donné les différentes caractéristiques que prennent ces violences ainsi qu'en raison de leur fréquence et de leur généralisation, elles ont été considérées comme institutionnalisées. Nous avons pu constater que dans le cadre des MR/MRS, la violence institutionnelle envers les personnes âgées peut prendre différentes formes, à la fois d'ordre physique et psychologique. La violence qui a lieu dans les établissements pour personnes âgées résulte d'une double logique : à la fois matérielle - par le manque de moyens, le personnel lacunaire ainsi que l'insuffisance budgétaire - et à la fois immatérielle. Ce dernier aspect implique la vision que nous avons des personnes âgées, et participe au maintien d'un système inégal et discriminatoire envers cette partie de la population. Si l'institution et son

personnel sont influencés indirectement par ce système de pensée, ils y contribuent directement par leurs pratiques et leurs prises de décisions.

L'origine de ces violences, bien qu'elle soit multifactorielle, se fonde cependant sur une dissonance objective entre les valeurs premières de l'institution et les actions qu'elle met en pratique. Les institutions concernées par ces violences s'éloignent de leur intention initiale. Elles tendent à privilégier certaines fonctions ainsi qu'un certain rendement économique jusqu'à négliger le bien-être de leurs usagers et de leurs agents.¹⁸ La visée initiale de la MR/MRS, à savoir l'accompagnement des personnes âgées sur du long terme, se retrouve dès lors contrecarrée par des logiques de bénéfice économique. Le contexte néolibéral contemporain participe à la transformation des priorités institutionnelles, dès lors régies par des impératifs capitalistes. Les établissements pour personnes âgées sont au cœur d'un mécanisme institutionnel régi par un système économique basé sur le profit agissant à la fois sur leurs agents et leurs bénéficiaires ; elles mériteraient dès lors d'être remises en question.

Notes

- 1 « Les maisons de repos dans l'angle mort. Les droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de Covid-19 en Belgique », *Amnesty International*, Bruxelles, 2020, pp. 12-13.
- 2 Il existe également d'autres types de services pour les personnes âgées. Notamment, les résidences services permettent de vivre de manière indépendante en bénéficiant de certaines aides nécessaires mais il existe également les centres de court séjour dont le séjour ne peut pas dépasser 90 jours annuels et les maisons de repos « pirates » ou *shna* qui ne sont pas répertoriées par les autorités et qui abritent ceux qui n'ont pas d'autres choix que la rue.
- 3 En Flandre, les MR/MRS sont en majorité aux mains d'associations sans but lucratif (ASBL) tandis que la Wallonie accueille d'avantage d'établissements privés commerciaux. Suite aux différentes réformes de l'État, les financements pour ce genre de structure ont été gérés par les entités fédérées (Wallonie, Bruxelles, Flandre), partiellement dans un premier temps, puis totalement depuis le 1^{er} janvier 2019. Voir : « Les maisons de repos doivent-elle disparaître ? La désinstitutionnalisation des aînés est-elle souhaitable ? », *Fédération des CPAS*, Brulocalis, Juillet 2020, 43 p.
- 4 « Note de synthèse : L'impact de la Covid-19 sur les personnes âgées », *Nations Unies*, mai 2020, 22 p.
- 5 Pour rappel, la maltraitance consiste en des actes physiques et/ou verbaux portant préjudice au bien-être ou au développement de la personne, et ce, de manière répétée.
- 6 MIGNON, M.-N., « Touche pas à mon vieux. Lutter contre la maltraitance des personnes âgées », Bruxelles: CPCP, coll. « Au quotidien », 2015, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/maltraitance-seniors>, consulté le 5 mars 2022.
- 7 NAHMIASH, D. « Quelques réflexions sur les mauvais traitements et la négligence exercés à l'endroit des personnes âgées », *Service social*, T.2, n°44, 1995, pp. 111-128, [en ligne :] <https://doi.org/10.7202/706695ar>, consulté le 7 mars 2022.
- 8 Selon le concept établi par Pierre Bourdieu, la violence symbolique consiste en un maintien de l'ordre social par l'adaptation des dominés, leur intériorisation des valeurs et la reproduction des inégalités et d'une hiérarchisation de la société. Voir : BOURDIEU P. ET PASSERON J.-C., *La Reproduction. Éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris: Les éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1970, 284 p.
- 9 Ne fut-ce qu'en termes d'espace, il est intéressant d'observer de quelle manière l'aménagement de l'établissement participe au maintien de l'ordre en délimitant des espaces ségrégatifs, répartissant dès lors les résidents selon leur état de santé et leur degré d'autonomie. Le déplacement d'un résident dans une certaine partie de l'établissement peut symboliser un passage vers un état duquel il n'y a plus de retour possible, voire comme un aller simple vers une mort imminente.
- 10 CASTANET, V., *Les fossoyeurs : révélations sur le système qui maltraite nos aînés*, Paris: Fayard, 2022, 400 p.
- 11 BLEMBEN, L., « La violence institutionnelle », *Repères éthiques*, Psymas.fr, 2016.
- 12 Rappelons qu'il existe également des exceptions. Dans certains établissements, la quantité de travail est moindre et les tâches peuvent être effectuées de manière qualitative sans pression interne de la part de l'institution. Nous relevons cependant une tendance générale qui entraîne une surcharge de travail chez les aides-soignants, contraints de répondre aux impératifs institutionnels. Voir : « Les maisons de repos dans l'angle mort. Les droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de Covid-19 en Belgique », *Amnesty International*, Bruxelles, 2020, 58 p.
- 13 L'âgisme est une forme de discrimination en fonction de l'âge de l'individu. Tandis que la jeunesse est synonyme d'activité et de santé, la vieillesse est associée à l'inactivité et à l'inutilité, entraînant dès lors des discriminations et des stéréotypes sur les personnes âgées.
- 14 La journaliste Elise Richard, autrice du livre *Cessons de maltraiter nos vieux*, traite de la question de la violence envers les personnes âgées et de la manière dont elle est institutionnalisée. Voir : RICHARD, E., *Cessons de maltraiter nos vieux*, Monaco: Editions du Rocher, 2021, 248 p.
- 15 La médecine a tendance à délaissier les populations considérées minorisées en ne cherchant pas à considérer leurs spécificités ou leurs réels besoins. Nous avons insisté sur les traitements envers les personnes âgées mais cela peut être aussi pour d'autres minorités, les personnes racisées par exemple. Voir : COGNET, M., « Du traitement différentiel à la discrimination raciste dans les pratiques cliniques », *Les cahiers de la LCD*, n°5, 2017, pp. 25-42.
- 16 « Comment améliorer la détection et la prise en charge de la maltraitance des personnes âgées ? », *KCE Centre d'Expertise des Soins de Santé*, 10 novembre 2020, [en ligne :] <https://kce.fgov.be/fr/comment-am%C3%A9liorer-la-d%C3%A9tection-et-la-prise-en-charge-de-la-maltraitance-des-personnes-%C3%A2g%C3%A9es>, consulté le 5 mars 2022.
- 17 « Le conseil des résidents en maison de repos, utile ou pas ? », *Espace senior*, [en ligne :] <https://www.espace-seniors.be/le-conseil-des-residents-en-maison-de-repos-utile-ou-pas>, consulté le 8 juin 2022.
- 18 PAIN J., *op. cit.*

Regards sur les violences gynécologiques et obstétricales

Entre violences institutionnelles et de genre

Roxane Lejeune

« Primum Non Nocere ». « En premier ne pas nuire ». Il s'agit d'un principe issu des textes hippocratiques et enseigné aux étudiant·e·s en médecine. S'il préconise de ne pas faire plus de mal par le biais de l'intervention médicale, ce principe semble parfois faire défaut. En effet, la médecine, telle qu'elle apparaît en tant qu'institution, peut être vectrice de violences envers ses bénéficiaires. Par ses normes, ses habitudes, ses procédures, elle s'inscrit comme un système amenant intrinsèquement l'apparition de certaines violences. Parmi celles-ci, à l'intersection entre des violences institutionnelles et des violences de genre, se trouvent les violences gynécologiques et obstétricales.

Entre ses 15 et 45 ans, une femme vivra, en moyenne, une cinquantaine de consultations gynécologiques et obstétricales (ce chiffre étant bien plus élevé que pour d'autres suivis médicaux) ¹. Il semble que ces consultations puissent amener, dans certaines situations, des violences spécifiques. Depuis quelques années déjà, les réseaux sociaux portent les témoignages glaçants de certaines femmes ayant vécu des violences de ce type. Ceux relayés par #PayeTonUtérus ou #BalanceTonUtérus en sont des exemples.

Dès lors, comment saisir les violences gynécologiques et obstétricales et de quelle manière se donnent-elles à voir ? Peut-on raisonnablement les comprendre comme des violences institutionnelles ? Et dès lors, quelles pistes de solutions pouvons-nous dégager ?

De quoi parle-t-on ?

Marie-Hélène Lahaye, juriste bruxelloise et autrice du blog « Marie Accouche là » définit les violences obstétricales comme :

Tout comportement, acte, omission ou abstention commis par le personnel de santé, qui n'est pas justifié médicalement et/ou qui est effectué sans le consentement libre et éclairé de la femme enceinte ou de la parturiente. ²

Les violences gynécologiques et obstétricales se donnent ainsi à voir au travers de différents actes. Évidemment, la mise en place de pratiques (médicales) posées sans consentement, des violences sexuelles telles que du harcèlement ou des agressions sexuelles en font partie. Mais pas seulement. En réalité nous nous trouvons déjà dans le registre des violences lorsqu'il n'y a pas de prise en compte de la gêne de la patiente ou encore lors de l'émission de remarques sexistes.

Ainsi, les violences gynécologiques et obstétricales se donnent autant à voir au travers de violences symboliques, psychologiques, que physiques et sexuelles. Notons que la période de pandémie au Covid-19 a également amené son lot de violences, plutôt symboliques et psychologiques d'ailleurs (par exemple, le fait d'accoucher avec un masque ou le refus de la présence du coparent ou d'une personne accompagnatrice lors de l'accouchement)³.

Les violences dont nous faisons état provoquent ainsi nombre de conséquences, plus ou moins importantes : de la détresse psychologique, des séquelles physiques impactant le quotidien et la qualité de vie, une perte de confiance envers le personnel soignant (amenant dans certains cas à des retards de

traitement et de diagnostic), et des conséquences sur la vie professionnelle et les relations familiales, amoureuses et amicales. De même, ces conséquences peuvent être davantage marquées lorsque les patientes ont déjà été victimes de violences sexuelles par le passé.

Si certain·e·s praticien·ne·s renvoient ces actes de violence vers l'anecdotique, ceux-ci ne semblent pourtant pas marginaux, puisqu'une femme sur cinq dit avoir vécu des actes déléterés lors de son accouchement (épisiotomie lorsque ce n'est pas nécessaire, interventions à vif ou point du mari, etc.). Lorsqu'il s'agit d'une femme racisée ou d'une femme avec un niveau d'études du secondaire ou moins, elles sont une sur quatre à vivre ce genre de violences⁴. De même, une femme sur quatre dit avoir vécu des violences psychologiques lors de son accouchement⁵.

Dès lors, peut-on considérer les violences gynécologiques et obstétricales comme des violences institutionnelles ? Peut-on raisonnablement penser ces violences (en tout cas dans leur majorité), non pas comme le fait de dérives individuelles de la part de certains membres du corps médical, mais comme le fait d'une médecine institutionnalisée ?

Les violences gynécologiques et obstétricales, des violences institutionnelles ?

Pour comprendre le caractère institutionnel des violences gynécologiques et obstétricales, il convient dès lors de comprendre les conditions historiques d'émergence de la médecine occidentale institutionnalisée, et comment celle-ci, aujourd'hui comme dans le passé, s'est attelée à étudier et soigner le corps des femmes, au croisement des enjeux de performativité et de rentabilité économique.

Dans un premier temps, il est important de noter que c'est au cours d'un long processus historique et social que la médecine et les soins gynécologiques et obstétricaux sont passés des mains de femmes guérisseuses et soignantes vers celles des hommes « professionnels ». C'est au travers de la chasse aux sorcières et à l'exclusion progressive des femmes de la sphère médicale (ou en tout cas de ses positions les plus « prestigieuses ») qu'apparaît la médecine moderne et officielle. Ainsi, là où pendant des siècles d'Histoire humaine, les accouchements, les avortements, les soins aux femmes enceintes ont été exercés par des sages-femmes,

ceux-ci deviennent des prérogatives exclusivement masculines. Les femmes et leur corps, leur intimité et leur reproduction deviennent alors objets d'expertise et d'étude, et qui se doivent d'être en permanence surveillés, contrôlés et « traités ». Les femmes dépossédées d'un savoir sont alors mises à distance de leur propre corps et leur propre intimité par le regard expert et professionnel de l'homme-médecin. Notons que l'investissement masculin de la médecine s'institutionnalisant n'apporte pas *de facto* davantage de violences, mais permet toutefois de comprendre la création d'un système patriarcal encore à l'œuvre aujourd'hui à certains égards. Ce contrôle masculin et la professionnalisation masculine de la médecine se sont développés dans des pratiques, des habitudes et des normes qui aujourd'hui encore restent prépondérantes. Par exemple, notons le suivi gynécologique des femmes tout au long de leur vie (reproductive), depuis leurs premières règles ou leurs premières relations sexuelles, puis durant leur grossesse, leur accouchement, et également après la ménopause. Ce genre d'exemple témoigne encore de nos jours d'un contrôle accru du corps et de la reproductivité des femmes, puisqu'il paraît inimaginable qu'un jeune homme soit suivi régulièrement par un urologue ou

un andrologue, avant ses 60 ans, pour éviter de « passer à côté de quelque chose ».

De plus, d'autres interventions, beaucoup plus invasives, opérées par le personnel gynécologique ou obstétrical peuvent être considérées, dans certains cas, comme des violences réelles auprès des bénéficiaires. Parmi celles-ci, nous pouvons citer l'épisiotomie ou encore le point du mari, qui au travers de témoignages saisissants, continuent à être pratiqués, et ce, sans fondements médicaux ⁶.

Ce genre de pratiques rend ainsi compte de la manière dont s'installe une médicalisation quasi systématique du corps des femmes, relevant dans certains cas d'une violence symbolique, où les femmes, sans être malades, sont suivies, contrôlées, peu écoutées et où leur intimité ne constitue qu'un objet d'étude et d'intervention comme les autres. Ainsi, les médecins trop soucieux-euses de la technique perdent de vue la relation humaine intrinsèque à une consultation médicale, ainsi que les besoins de la personne qui est soignée. Cette perte du sens de l'Autre, du soin, de l'écoute et de l'empathie semble s'être opérée au profit du développement d'un souci de technicité impliquant un détachement de l'objet de soin : le corps apparaît

comme une machine qu'il faut réparer, et non pas comme une personne qu'il faut soigner.

Finalement, au regard de sa construction historique, nous assistons aujourd'hui à une institution médicale profondément patriarcale et paternaliste, où, la parole des femmes-patientes est peu écoutée, voire délégitimée, renvoyant ses maux vers la sphère psychosomatique, l'hystérie ou sa propre condition féminine (puisqu'après tout n'est-ce pas normal de souffrir quand on est une femme ?). D'ailleurs, le système médical s'est construit de manière telle que, tant dans les essais cliniques que dans le diagnostic, le regard médical dénie les spécificités des physiologies féminines.

Dans un deuxième temps, les violences obstétricales et gynécologiques peuvent également être pointées comme le fait de l'institutionnalisation capitaliste des soins de santé. En effet, ces derniers tendent aujourd'hui à relever de plusieurs logiques de rentabilité et de productivité. L'hôpital apparaît alors comme une « petite entreprise » qu'il convient de faire prospérer au travers de courbes, de chiffres prévisionnels et de variables d'ajustement. Parmi ces dernières, figurent le personnel soignant et les patient-e-s, parfois trop nombreux-euses ou



pas assez rentables. Dès lors, ce mode de gestion des soins santé implique une diminution du temps de séjour dans les maternités après accouchement, ou encore une réduction des lits. Face à ces reconfigurations, le personnel se trouve alors coincé entre une charge de travail plus élevée (car moins de temps pour les suivis post-partum par exemple) et des pressions à « rentabiliser » leurs consultations. Ainsi, par souci de rapidité et de productivité, des médecins peuvent, durant une consultation, introduire des instruments sans prévenir, ne pas expliquer tous les tenants et aboutissant d'une intervention ambulatoire, ou apaiser des plaintes d'une patiente en prescrivant simplement des antidouleurs pour suivre la cadence de consultation. De même, on peut aisément comprendre qu'il est difficile pour des médecins, des sages-femmes, des infirmier-ère-s, malgré toute leur bonne volonté, d'écouter empathiquement leurs patientes, leur

donner toutes les informations qu'elles souhaitent, entendre leurs questionnements, leurs craintes, leurs besoins et tenter d'y répondre le plus justement possible, lorsqu'en parallèle, on leur demande de suivre un patient toutes les dix minutes et de dispenser des interventions médicales à moindre coût.

La manière de concevoir les soins de santé en ces termes et ces attentes institutionnelles de rentabilité et de productivité participent donc à accroître un potentiel de violences (de genre) déjà présent dans le chef des disciplines gynécologiques et obstétricales.

Quelles avancées sont possibles ?

Aujourd'hui, seule la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient donne des balises importantes concernant le respect de la dignité des patient-e-s. Cette loi prévoit notamment que « le

patient a droit, de la part du praticien professionnel, à toutes les informations qui le concernent et peuvent lui être nécessaires pour comprendre son état de santé et son évolution probable » (article 7, § 1^{er}). Elle prévoit également que « le patient a le droit de consentir librement à toute intervention du praticien professionnel moyennant information préalable. Ce consentement est donné expressément, sauf lorsque le praticien professionnel, après avoir informé suffisamment le patient, peut raisonnablement inférer du comportement de celui-ci qu'il consent à l'intervention » (article 8, § 1^{er}). D'ailleurs, les hôpitaux et maternités demandent aux femmes de signer des documents afin de marquer leur consentement pour différents types d'actes médicaux (par exemple l'épisiotomie).

Cependant, face aux témoignages apparus ces dernières années et face à l'importance de ces questions à l'international, les spécificités des violences gynécologiques et obstétricales apparaissent malgré tout et la Belgique tente depuis quelques années d'y répondre. Par exemple, en 2019, le gouvernement wallon mentionne dans son accord une volonté de développer des mesures pour lutter contre ce type de violences⁷. De même, depuis le 25 octobre 2021, le Sénat a entrepris la rédaction d'un rapport d'information concernant

le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales⁸. Celui-ci aura pour but de faire l'état des lieux des violences gynécologiques et obstétricales et d'en analyser les tenants et aboutissants afin de proposer des pistes d'interventions pour améliorer le vécu des patientes et promouvoir une approche bienveillante de la gynécologie et de l'obstétrique. Différentes auditions ont alors été mises en place. Ont été entendu·e·s des professionnel·le·s en psychologie, en psychiatrie, en sexologie, des médecins, des gynécologues-obstétricien·ne·s⁹.

Si la Belgique (et l'Europe) se montre inquiète face aux réalités des violences gynécologiques et obstétricales, ne pourrions-nous pas nous inspirer de plusieurs États d'Amérique latine, comme l'Argentine, le Brésil et le Venezuela, qui se dotent de lois spécifiques contre ce type de violences ?

Par ailleurs, au-delà de l'aspect politique et juridique, il convient également d'interroger en profondeur les formations médicales et de proposer de nouvelles approches davantage conscientes des aspects discutés par cette analyse (ce que font de nombreux professionnel·le·s par ailleurs). L'appréhension d'une médecine soucieuse de ses

patient·e·s ne peut s'opérer qu'à travers un questionnement profond des normes et fondements de la discipline. Par exemple, nombre de praticien·ne·s proposent d'autres positions de consultation gynécologique. Là où la position habituelle d'un examen gynécologique est celle des jambes écartées, les pieds placés sur des étriers, de manière telle que les organes génitaux découverts soient « offerts » au/à la médecin qui ausculte, d'autres positions plus soucieuses de l'intimité de la patiente, existent (la position dite « à l'anglaise » par exemple).

Pour conclure...

Aujourd'hui encore, la gynécologie et l'obstétrique sont transcendées par ces origines profondément patriarcales. La manière de percevoir les femmes, leur intimité et leur corps continue d'être alimentée par les constructions d'une médecine patriarcale¹⁰. Inconsciemment, les professionnel·le·s du soin, par leurs études, l'apprentissage de leurs pratiques, reproduisent et incarnent l'institution médicale, son histoire et ses normes, ses procédures et ses habitudes. Il n'est ici pas question de critiquer les membres du corps médical en tant qu'individus (certain·e·s se montrent d'ailleurs très critiques face aux procédures et

aux attentes institutionnelles auxquelles iels doivent répondre). Il s'agit ici avant tout de remettre en question l'institution médicale et la manière dont ce système est intrinsèquement construit de telle manière qu'il amène des violences réelles.

Finalement, au travers de cette analyse, nous avons pu observer la médecine comme une institution forte, qui malgré ses prérogatives de soin et d'attention à l'autre, peut commettre des violences. Fermement ancrées dans des constructions patriarcales, la gynécologie et l'obstétrique semblent reproduire dans leurs systèmes respectifs des images stéréotypées des femmes et de leur sexualité. Il convient dès lors d'entamer un large travail critique et réflexif, comme le font déjà certain·e·s praticien·ne·s et politiques, afin de construire une nouvelle institution plus soucieuse et attentive des besoins du personnel et des patient·e·s.



Pour aller plus loin...

Vous vous demandez quels vos droits pendant un accouchement ?

La Plateforme pour une naissance respectée les résume ici : <http://www.naissancerespectee.be/wp-content/uploads/2018/05/informez-vous-sur-vos-droits.pdf>.

Vous voulez porter plainte pour violences gynécologiques et obstétricales ?

Marie-Hélène Lahaye, juriste belge, décrit toutes les démarches possibles sur son blog « Marie accouche là » :

<http://marieaccouchela.net/index.php/2020/09/30/comment-porter-plainte-pour-violences-obstetricales/?fbclid=IwAR0oHP6jTXQ3qn-ODQd2gihF-tR8wFXMQ7w8neAaLbP3bIRn76GcaqwrIM-0>.

Vous cherchez des stratégies d'auto-défense face à ce type de violence ?

Consultez le manuel d'autodéfense féministe dans le cadre de la consultation en santé sexuelle et reproductive, *Zone à Défendre* :

https://mcusercontent.com/b377b527f1b273fb3bafed46c/files/35516c42-eb7b-48bc-a25e-a3753564f01f/ZoneADefendre_Vc_V5.pdf?fbclid=IwAR27r-9mtHO9mOmHztQIoBV2uKdmySXIPfi7hk-KRG7hQ_2nC1iOrW1VoRxDm.

Vous cherchez des associations ou organisations qui traitent de ce sujet (formations, enquêtes, etc.) ?

Consultez les ASBL suivantes :

Femmes et Santé :

<https://www.femmesetsante.be>.

Plateforme pour une naissance respectée :

<https://www.naissancerespectee.be>.

Femmes Prévoyantes Socialistes :

<https://www.femmesprevoyantes.be>.

Notes

- ¹ LOPEZ, J. « Violences obstétricales: des faits loin d'être « isolés » », *La Libre*, 29 juin 2018, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/2018/06/29/violences-obstetricales-des-faits-loin-detre-isoles-AZQSWWI6S5D-VTEDWR5KXZ6PWEM>, consulté le 22 mars 2022.
- ² LAHAYE, M.-H. « Qu'est-ce que la violence obstétricale ? », *Marie accouche là*, 9 mars 2016, [en ligne :] <http://marieaccouchela.net/index.php/2016/03/09/quest-ce-que-la-violence-obstetricale>, consulté le 9 février 2022.
- ³ LAHAYE, M.-H., « Conjoint interdit, masque, déclenchement : l'explosion des violences obstétricales », *Marie accouche là*, 13 août 2020, [en ligne :] <https://marieaccouchela.net/index.php/2020/08/13/conjoint-interdit-masque-declenchement-lexplosion-des-violences-obstetricales>, consulté le 4 avril 2022.
- ⁴ « Accoucher en Belgique francophone avant et pendant le covid : éléments clés de l'enquête », *Plateforme citoyenne pour une naissance respectée*, novembre 2021, [en ligne :] <https://www.naissancerespectee.be/wp-content/uploads/2022/02/PCNR-synthese-Rapport-2021.pdf>, consulté le 18 mars 2022.
- ⁵ *Ibid.*
- ⁶ Voir l'analyse de référence pour plus d'explications.
- ⁷ « Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024 », *Wallonie*, [en ligne :] <https://o0.llb.be/file/5d7671719978e22ea7d44cf4.pdf>, consulté le 22 mars 2022.
- ⁸ Pour voir la note explicative : « Demande d'établissement d'un rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales », Sénat de Belgique, 1^{er} avril 2021, [en ligne :] <https://www.senate.be/www/webdriver?MIta-bObj=pdf&MIcolObj=pdf&MInamObj=pdfid&MItypeObj=application/pdf&MIvalObj=117440853>, consulté le 22 mars 2021.
- ⁹ *Ibid.*
- ¹⁰ Nous pourrions également ajouter la présence de constructions ciscentrées et hétéronormatives dans l'accueil et les suivis gynécologiques. Par exemple, sont très peu prises en compte, dans le cadre des dépistages de maladies sexuellement transmissibles, les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes. De même, les professionnel·le·s semblent être peu documenté·e·s à propos de la spécificité de la prise en charge gynécologique des personnes transgenres ou intersexes.

D'habitude tout se passe bien...



...mais là je me suis sentie vraiment humiliée.



Est-ce qu'on peut essayer de trouver une solution ?



Ne t'occupe pas des pensionnaires qui ne veulent pas de toi. Mieux vaut ne pas faire de vague...

Le « déni » comme vérité écrasant toutes les autres ?

Sur les violences ordinaires associées à un « diagnostic » particulier

Natasia Hamarat (Université libre de Bruxelles)

Katrin Solhdju (FNRS/Université de Mons)

Le recours à la notion de « déni » est omniprésent, dans la bouche des soignant·e·s comme dans celle des usager·ère·s des services de santé et de leurs proches : « *Elle est dans le déni de la gravité de son cancer* » ; « *Il refuse d'accepter le fait que ses symptômes d'Alzheimer dégénèrent* » ; « *Elle fait comme si tout allait bien et pourtant elle est en pleine crise paranoïaque* » ; ou encore « *J'étais dans le déni de mon diagnostic, et donc du fait que je devais faire le deuil de ma normalité* »... Comment ce « diagnostic », qui nous paraît pourtant dans bien des cas peu propice à contribuer à augmenter les capacités d'actions des patient·e·s ou encore d'améliorer leur prise en charge, a pu envahir et se mettre à circuler librement dans tous ces domaines du monde médical pourtant bien distincts par ailleurs, comme si son utilité *allait de soi* ? Ce « succès » sans accroc tient visiblement au fait que les soubassements théoriques de cette notion sont devenus tellement passe-partout qu'il paraît superflu de les interroger. Cela semble en effet évident : il faut accepter

la vérité et se confronter à la réalité, aussi dure soit-elle, car nous avons appris que c'est ainsi que l'on devient et demeure un *sujet éclairé*. Or, dire de quelqu'un qu'il est « dans le déni » sous-tend nécessairement un certain nombre d'injonctions (« *accepte !* », « *fais ton deuil !* », etc.) et instaure ainsi incontestablement une relation de pouvoir. Il ne s'agit pas simplement d'un constat « psy », voire diagnostique comme les autres, mais d'un propos disqualifiant qui accuse la personne de ne pas **être dans la vérité**, et qui revendique, du même coup, détenir cette vérité à sa place. Le « déni » relève d'une forme de dénonciation, et c'est sans doute pourquoi il est la plupart du temps évoqué non pas directement avec la personne, mais avec des tiers – avec des collègues, ou avec des proches de la personne – autrement dit : dans son dos. Les effets performatifs d'une telle parole disqualifiante, qui met nécessairement la personne hors-jeu des interactions qui pourtant la concernent au premier chef, sont au cœur des processus de violence ordinaire que nous souhaitons interroger

dans cet article. Ce faisant, nous avons la conviction qu'il est nécessaire de s'arrêter sur les situations des personnes qualifiées ou se qualifiant comme étant/ayant été dans le « déni » afin de déplier toutes les implications de cette catégorie¹.

Pour développer notre propos, nous proposons de prendre comme point de départ le récit d'une infirmière travaillant à Bruxelles pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Elle y accompagne des parents à l'hôpital autour de la naissance et du deuil périnatal. C'est dans ce cadre, et plus précisément dans un service de néonatalogie, qu'elle explique avoir été choquée par les effets dramatiques d'un « diagnostic de déni » dont elle a été témoin. À la suite de vifs débats politiques où d'aucuns y voient la possibilité d'un accompagnement humanisé pour les parents endeuillés, et d'autres une menace pour le droit à l'avortement en faisant de la reconnaissance du fœtus une norme, depuis le 31 mars 2019, le cadre légal belge stipule que les fœtus qui décèdent entre 140 et 179

jours après la conception ne sont désormais plus automatiquement considérés comme des déchets anatomiques. Si les parents le souhaitent², ils peuvent être reconnus grâce à l'acte de déclaration d'« enfant né sans vie », ayant de la sorte droit notamment à un prénom et à des funérailles. L'expérience ayant scandalisé l'infirmière en question est celle d'un couple qui ne souhaitait pas recourir à ce droit – essentiellement symbolique, la reconnaissance de l'enfant ne créant pas de personnalité juridique et n'ouvrant pas de droits à des prestations sociales. Ce couple, raconte l'infirmière, préférerait ne pas inscrire son enfant à la commune, et en conséquence ne pas non plus le déclarer mort, ne pas l'enterrer ; ne pas considérer que le fœtus ait eu une vie. Convaincus que cette décision était forcément le signe d'un profond « déni » de ce qui leur était arrivé, les professionnel·le·s de la santé auraient, continue-t-elle, usé de tous les moyens à leur disposition pour inciter le couple à enregistrer une déclaration légale de leur enfant mort-né, ce qui leur semblait en définitive la manière la plus adéquate de vivre un tel drame. Autrement dit, cette possibilité pour les parents s'est transformée dans cette situation en *mot d'ordre*, « *il faut faire ainsi* », et cela au nom de la prévention d'un possible « déni » pathologique.

En effet, relate l'infirmière, cette démarche des soignant·e·s sous-entend pour les parents : si vous ne suivez pas les modalités de la procédure que nous vous indiquons, vous dépersonnalisez votre enfant décédé et vous risquez d'être hantés plus tard, au fil de votre deuil, par cette décision. En d'autres termes, dans cette situation, l'évocation du « déni » a eu comme effet de retourner cette possibilité légale contre les parents, au lieu d'accroître leur marge décisionnelle pour faire face *selon leurs propres volontés* à une situation extrêmement difficile.

Ce récit fait résonance avec certains travaux récents³ qui ont démontré finement comment l'idée du « travail du deuil » s'est mise à fonctionner comme un *mot d'ordre*, pouvant pathologiser toute personne qui refuserait de suivre le parcours des « étapes du deuil », et de s'« adapter » à cet état de fait. Dans le cas du bébé mort prématurément et des réactions des professionnel·le·s face au souhait des parents de ne pas avoir recours à leur droit, on assiste au revers, tout aussi problématique, de cette logique hautement normative. Car il devient palpable que le refus ou le manque d'investissement affectif tel qu'il est prescrit comme sain et adéquat, est tout autant considéré comme un signe

pathologique qu'un excès d'investissement. On sent ici clairement la menace qui pèse sur les personnes qui seraient poussées à vivre une telle épreuve existentielle sur un mode préalablement établi, presque standardisé et faisant abstraction du vécu singulier des personnes en question et de leurs motivations. Dite encore autrement, la volonté bienveillante visant à atteindre un épilogue pacifié de la situation dramatique (supposé soutenir les parents dans leur deuil), s'est transformée en *mot d'ordre* prescrivant une sortie du « déni » coûte que coûte.

Qu'il s'agisse d'accueillir une « détresse existentielle » ou de contenir l'« angoisse » d'un malade, les professionnel·le·s de santé sont quotidiennement amené·e·s à qualifier les conduites émotionnelles et à les désigner en mobilisant certaines catégories⁴. C'est aussi le cas en soins palliatifs, où la catégorie du « déni » a été et demeure populaire en raison de l'influence des pionnier·ère·s de la discipline palliative, qui ont mobilisé la notion pour rendre compte des mécanismes psychiques permettant l'« adaptation⁵ » du malade et de ses proches à la situation de maladie grave et/ou terminale. Pour être un « bon » malade en fin de vie, la personne est amenée à demeurer « elle-même » face à

la mort, c'est-à-dire à appréhender sa situation, à la verbaliser, voire au fur et à mesure, à faire preuve d'une certaine acceptation (même relative) de celle-ci. Tout se passe en fait comme s'il existait un étalon évaluant la capacité de la personne à réussir sa propre mort, intime⁶, dans la vérité et la conscience des évolutions de son état. Si la personne y réussit en s'ajustant selon les règles du jeu, elle accèdera à une forme de réalisation de soi ; par contre, en persistant dans son « déni » ou dans d'autres attitudes de refus de reconnaître la « réalité », elle aura échoué. Alors que la fin de vie est souvent marquée par la grande vulnérabilité et les difficultés du malade à exercer pleinement ses choix et sa citoyenneté, dire de quelqu'un qu'il est « dans le déni » constitue un propos qui est toujours susceptible de virer en accusation envers la personne – accusation, notamment, de ne pas être dans la vérité de son état. Dans le même mouvement, les professionnel·le·s engagé·e·s dans cette parole de « déni » prétendent – consciemment ou inconsciemment – détenir cette vérité à la place de la personne en fin de vie. Le « déni » s'inscrit dès lors dans un régime de dévoilement qui court toujours le risque de disqualifier le malade au point que sa parole soit minorée, infantilisée, paternalisée, bref : violentée.

A contrario, dans ce régime de distribution de la vérité, un « mauvais » malade est typiquement celui qui interroge ou pire, refuse, son adhésion au projet de soin – peu importe si ce dernier est thérapeutique ou palliatif. Cette problématique a été mise en évidence de manière lucide par Guy Lebeer dans son texte *La violence thérapeutique*⁷, qui prend pour terrain la psycho-oncologie naissante des années 1990 et donne à voir les entrelacements fréquents et malheureux entre le diagnostic d'un « déni » considéré comme pathologique et la dite non-compliance (la non-adhésion au projet thérapeutique) dans ce domaine médical particulier. Il écrit : « *En l'absence de savoir fixé sur le mécanisme [du déni] proprement dit, ce sont les comportements qui doivent sanctionner le caractère pathologique du déni* »⁸. Autrement dit, c'est la non-adhésion d'un·e patient·e aux traitements proposés qui *par la négative* suggère qu'il serait dans le « déni », et non pas un symptôme qui pourrait être repéré en tant que tel. Le « déni » n'y connaît en conséquence aucune description, aucune qualification positive, mais devient le nom ou l'opérateur censé expliquer ce qui enrayer la prise en charge sans accroc de la personne. Le contexte oncologique, où les traitements sont d'une violence particulièrement

palpable, offre à Lebeer de décortiquer l'opération disqualifiante que permet l'utilisation du terme « déni » pour réinterpréter le refus total ou partiel d'un·e patient·e de la prise en charge proposée. Car ce comportement, s'il était pris à la lettre, pourrait très bien être compris comme un acte d'opposition, de résistance, contre ce que la médecine prévoit de faire subir à la personne en question ; plutôt que comme un comportement réfractaire et pathologique témoignant de la perte d'un attachement adéquat à la réalité nommé « déni ». Dit encore autrement, dans ce contexte, la notion de « déni » est parmi d'autres une manière de faire taire toute contestation du malade contre sa prise en charge (qui est certes, d'un point de vue strictement biomédical, la seule approche à emprunter), permettant ainsi d'éviter toute interrogation collective des violences inhérentes aux thérapies, à la pratique médicale et au système de santé.

On voit bien l'efficacité du « déni » qui peut à tout moment se transformer d'un outil diagnostique et descriptif en un outil prescriptif qui facilite le maintien du *business as usual*, en ce qu'il permet de ne pas trop complexifier les situations, et fondamentalement de ne pas trop devoir mettre en question les projets prévus par la médecine. Et

pourtant, le prix à payer est, potentiellement au moins, extrêmement élevé : la disqualification radicale du/de la patient-e qui n'est pas adéquat-e ou adapté-e, ou encore du/de la patient-e qui n'accepte pas sa prise en charge et dont la volonté ne doit plus être prise entièrement en compte, car iel peut être considéré-e comme au moins partiellement incapable de jugement véritablement éclairé.

Chacun à leur manière, les cas évoqués dans cette contribution, issus de contextes de prime abord différents, donnent à voir que dire de quelqu'un qu'iel est dans le « déni », ou de le lui faire comprendre implicitement, n'est pas un détail. Au contraire, il s'agit d'un geste portant en gésine une certaine violence, qui, au nom de l'autorité psycho-médicale, peut se permettre de déclarer pour néant et sans valeur des dimensions de l'expérience pourtant cruciales.

En effet, cette opération vise, souvent malgré elle sans doute, à détacher la personne de la réalité qui est la sienne ; la notion de « déni » sous-entendant fatalement que quelqu'un serait mal ou fausement attaché à ce qui lui arrive. Au moment où il est prononcé, le « déni » disqualifie donc non seulement la personne en ce qui concerne son expérience de la maladie, mais il la discrédite aussi dans son être entier, en la rendant suspecte et en diminuant sa crédibilité. Car il met en question – par un processus de contagion – la valeur de tout ce qu'elle pourra exprimer par la suite, de tout ce à quoi elle tient. En d'autres termes, dire de quelqu'un qu'il est « dans le déni », ou encore s'adresser à quelqu'un comme s'il était « dans le déni », concourt à mettre en route une machine qui produit de l'impuissance. En guise de conclusion, on peut se demander quels auraient été les usages du « déni » si nous en

avons hérité autrement ? Quelle aurait été la situation des parents d'un bébé mort-né où le référentiel du « déni » n'aurait pas été activé, et où leur position aurait d'emblée été reconnue comme légitime ? Que seraient des soins palliatifs où, même si le « déni » y est reconnu, l'idéal de la pacification n'avait pas le dernier mot ? Quels seraient les cultures locales, les situations de soin et les vocabulaires, toujours à inventer, qui permettraient de nous rendre capables de reconnaître et d'accompagner certaines ambivalences, plutôt que de les étouffer ? Ces espaces de résistance contre l'univocité psychologique pourraient-ils, au-delà de leurs enjeux concrets, peut-être même constituer des foyers de lutte contre l'emprise de la seule valeur de l'acceptation de la dure réalité, de la « *vérité nue* »⁹, par un sujet idéal – à savoir autonome, souverain et éclairé ?

Natasia Hamarat est doctorante en sociologie à l'Université libre de Bruxelles.

Katrin Solhdju est chercheuse qualifiée du F.R.S.-FNRS et professeure à l'Université de Mons.

Contact : Natasia.Hamarat@ulb.be

Notes

- ¹ Afin de mener à bien cette exploration, ensemble avec nos collègues Julie D'Haussy et Émilie Hermant (Université de Mons), nous avons organisé deux journées d'études en mai 2021, dont les interventions remaniées seront bientôt publiées dans un livre collectif. Une précédente version de ce texte, intitulée *Accepte ou tu seras dévoyé. Regards critiques sur le 'déli' dans le monde de la santé* a été publiée en 2022 dans la revue *Kairos*. Revue thématique palliative de Brusano ASBL. Celle-ci est accessible ici : <https://www.brusano.brusano.be/wp-content/uploads/2022/01/Kairos74.pdf>. Le présent texte est republié avec leur accord.
- ² Loi du 19 décembre 2018 modifiant diverses dispositions relatives à la réglementation concernant l'enfant sans vie. Il faut noter qu'un acte d'enfant sans vie est automatiquement dressé pour les enfants mort-nés après 180 jours de conception.
- ³ Voir notamment les travaux de Magali Molinié, ainsi que de Vinciane Despret.
- ⁴ Pour approfondir, voir notamment MARCHE, H., *Expression, qualification et mise en forme des émotions : les politiques de l'intime et l'expérience du cancer*, Face à face : regards sur la santé, 8, 50-57, 2006.
- ⁵ Concept central en psycho-oncologie et en soins palliatifs, l'« adaptation » est l'ensemble des réactions psychologiques du patient-e face à la maladie et à ses conséquences. Les troubles de l'adaptation désignent des symptômes exagérés par rapport à une réaction prévisible au stress, une perturbation des conduites et de l'humeur ; voir par exemple RAZAVI, D., et DELVAUX, N., *Précis de psycho-oncologie de l'adulte*, Issy-les-Moulineaux, Masson, 2008.
- ⁶ Pour approfondir la notion de mort « intimisée », voir notamment DÉCHAUX, J.-H., *Un nouvel âge du mourir : 'la mort en soi'*. *Recherches Sociologiques*, 32(2), 79-100, 2001 ; ou HIGGINS, R.M., *L'invention du mourant, violence de la mort pacifiée*, *Esprit*, 291, 139-168, 2003.
- ⁷ LEBEER, G., *La violence thérapeutique*, *Sciences Sociales et Santé*, 15(2), 69-98, 1997.
- ⁸ *Ibid.*, p. 85.
- ⁹ Voir au sujet de la 'vérité nue', et de la violence de telles conceptions théoriques, notamment chez Freud et Nietzsche : BLUMENBERG, H., *La vérité nue*, Paris, Seuil, 2002.



Travail

INTRODUCTION

Au sein de nombreuses entreprises, on peut observer l'essor d'un nouveau genre de violence dont les origines tiennent de changements dans les méthodes d'organisation du travail.¹ Depuis plus d'une vingtaine d'années, le patronat insuffle une dynamique autogestionnaire dans l'ethos du travailleur, ce dernier devant s'émanciper d'une culture d'entreprise « maternante » pour embrasser celle de l'entrepreneuriat. Cette véritable « *fabrique managériale de l'autonomie* »² a donné lieu à un nouveau régime de subordination : les violences institutionnelles qui émanent de ce nouveau paradigme ne renvoient plus à une forme de maltraitance autoritaire et cachée *intramuros* dans l'entreprise, mais tiennent justement du fait que cette dernière ne se présente plus comme une entité employeuse au sein de laquelle est organisé du travail. Les travailleur·euse·s sont ainsi engagé·e·s individuellement dans des espaces atypiques ou des « projets » au sein desquels, sous couvert d'une plus grande autonomie, elles prennent seule·s la responsabilité de la précarisation de leur travail. Or, « *il n'est guère de plus violente forme de domination que celle qui considère le faible comme un puissant, faisant appel à des ressources dont la gouvernamentalité ici décrite oublie l'inégale répartition.* »³

Les deux articles qui suivent portent sur ces espaces atypiques. Dans les deux cas, nous nous sommes concentrées sur un type d'institution qui pousse à l'extrême la logique auto-entrepreneuriale et digitalisée des nouveaux modes de management : la plateforme numérique. Certaines plateformes, comme Uber ou Deliveroo, bien qu'elles se présentent comme des marchés ou de simples intermédiaires techniques, tirent la majeure partie de leur valeur de l'organisation millimétrée et digitalisée du travail qui a lieu en leur sein. Le premier

article consacre une description du travail de plateforme en général et de ses impacts sur le statut social et les conditions de travail de ses prestataires en Belgique. Le second article porte sur les plateformes de *sugar dating* qui orchestrent, tels de véritables proxénètes, la mise en relation de jeunes filles et d'hommes plus âgés dans une perspective de marchandisation de services (romantico-)sexuels.

Dans les deux articles, nous identifions différents types de violences produites par le capitalisme de plateforme : celles d'ordre socioéconomique (essentiellement, se voir imposer des conditions de travail et de rémunération indécentes, et endosser à titre individuel l'essentiel des risques qu'entraînent l'activité et sa discontinuation) et celles d'ordre psychosociale (notamment le fait d'être exposé impunément à des violences physiques et psychologiques au travail, mais aussi l'aliénation du travail induite des méthodes algorithmiques de management). Nous insistons également sur le fait que de nombreuses plateformes tirent l'essentiel de leur pouvoir de domination (symbolique) du fait de présenter leurs activités comme tout sauf du travail : du volontariat, une passion, une contribution à l'économie collaborative, une relation amicale ou romantique, des échanges de bons procédés, etc. Finalement, nous interrogeons le rôle de l'État et du droit dans la perpétration de ces violences, entre vides juridiques permissifs et légalisation *a posteriori* des statuts précaires imposés par le patronat.

En marge de ces deux articles, nous introduisons une seconde réflexion, celle des conditions de travail au sein du monde associatif belge. Quoi de plus normal, en effet, d'interroger les potentielles violences générées par ou au sein du secteur où nous évoluons nous-mêmes ? Le débat est vaste et fait déjà l'objet de nombreuses discussions, notamment en Belgique⁴ et en France.⁵ Notre revue et la thématique générale qu'elle aborde offrent un cadre idéal pour illustrer par quelques témoignages ce questionnement de pleine actualité.

Le travail sous l'ère du capitalisme de plateforme

Le salariat en miettes ?

Emma Raucent

Le travail de plateforme : un modèle hyper-externalisé et automatisé

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une plateforme ? Il s'agit d'une infrastructure numérique qui permet à plusieurs groupes d'interagir.¹ Il en existe différentes

sortes² mais celles qui nous intéressent ici sont les plateformes « allégées ». Ces dernières réunissent des travailleurs et des clients, fournissent des outils et/ou des services essentiels à l'exécution du travail (en échange d'une rémunération) et contrôlent la bonne exécution de ce travail via l'application automatisée de règles de

gouvernance.³ On y retrouve les plateformes de services réalisés « sur le terrain », notamment de livraison⁴, de taxi⁵ ou à domicile⁶, mais aussi des plateformes de services en ligne⁷. L'Organisation internationale du Travail (OIT)⁸ identifie sept caractéristiques du modèle de travail instauré par le capitalisme de plateforme.⁹

Comme nous le rappelle Anne Dufresne¹⁰, il est essentiel de distinguer le capitalisme de plateforme de l'économie collaborative : « *l'économie collaborative est censée renvoyer à une activité non lucrative de particulier à particulier.* »¹¹ Elle promeut une économie écologique, cohésive sur le plan social et démocratique, et se pense donc comme une alternative au capitalisme. Quant au capitalisme de plateforme, il se caractérise par la tendance monopolistique, l'extraction des données et l'exploitation de la force de travail.¹² S'ils font tous les deux appel au même outil (la plateforme numérique), leurs raisons d'être et objectifs sont diamétralement opposés. Or les plateformes capitalistes cherchent à s'arroger le statut d'économie collaborative et ainsi à véhiculer l'idée que les activités prestées par les individus via leurs outils numériques sont tout sauf du travail et relèvent de l'entraide ou du volontariat.¹³

Capitalisme de plateforme versus économie collaborative

Premièrement, **l'exploitation quasi exclusive des données** des travailleurs (et des clients) constitue la source la plus importante de profits pour les plateformes. Or, non seulement le contrôle du traitement de leurs données mais aussi et surtout les profits tirés de l'exploitation de ces données échappent totalement aux travailleurs. La question est dès lors de savoir si cette « *exploitation invisible* »¹⁴

constitue une forme impayée de travail ou si elle devrait donner accès à des droits économiques innovants.

Deuxièmement, via ses algorithmes¹⁵, la plateforme dite « allégée » apparie de façon automatisée les travailleurs et les clients, et organise une économie « à la demande ». Dans cette économie, les travailleurs sont payés à la tâche, une large

partie du travail (notamment de prospection, de gestion de profil et de préparation) n'étant donc pas rémunérée.¹⁶ En outre, la plateforme met en place un **algorithme de management** qui attribue des tâches aux travailleurs, les évalue et classe selon leurs performances, et les récompense ou les sanctionne en fonction de cette évaluation (ce qui peut aller jusqu'à l'expulsion de la plateforme).

Troisièmement, la captation et le traitement de toujours plus de données permettent, par un **effet de réseau**, une accumulation de richesse exponentielle. L'effet de réseau désigne « *le processus à travers lequel l'utilité d'un bien ou d'un service augmente avec le nombre de personnes qui l'utilisent* ». ¹⁷ Ce processus favorise ainsi la constitution de monopoles ou d'oligopoles dans chaque secteur : les plateformes se livrent une compétition acharnée pour couvrir un nombre de clients toujours plus important. Cette compétition a pour effet général de tirer vers le bas les conditions de travail et de rémunération des travailleurs.

Quatrièmement, le recours des plateformes à des travailleurs indépendants explique pourquoi ces plateformes sont dites « allégées » : elles fonctionnent à **faible intensité capitaliste**. En d'autres termes, elles n'investissent quasiment pas dans des machines, des véhicules ou des salariés. Les nouvelles technologies algorithmiques sont la clef de cette externalisation puisqu'elles permettent de diminuer drastiquement les coûts de transaction ¹⁸ : grâce à leur mode de surveillance continue et millimétrée, les technologies algorithmiques réduisent considérablement les risques liés au fait de faire réaliser ses activités par des travailleurs indépendants.

Ainsi, les travailleurs doivent eux-mêmes investir dans leurs outils de travail et prennent en charge l'essentiel des risques liés à leur métier. ¹⁹

Cinquièmement, le **capital-risque** recouvre les fonds investis dans les plateformes. Ces investissements colossaux leur permettent entre autres d'attirer un grand nombre de travailleurs en leur accordant au début des primes généreuses. Mais une fois avoir acquis une position dominante sur le marché (d'une ville par exemple), elles réduisent ces primes et vont même jusqu'à augmenter les commissions imposées aux travailleurs.

Sixièmement, les plateformes allégées mettent en place des **stratégies de tarification** afin d'augmenter la concurrence entre les travailleurs. À travers des bonus et des défis, les travailleurs sont incités à réaliser le plus de tâches possibles en-dehors d'un certain délai. D'autre part, certaines plateformes, comme Upwork ou Uber, exigent des travailleurs le paiement de commissions ou le remboursement de frais grâce auxquels elles réalisent une grande part de leurs bénéfices ²⁰ ce qui pourrait se révéler contraire aux normes internationales du travail.

Septièmement, le déséquilibre de pouvoir qui caractérise la

relation entre les travailleurs et la plateforme permet à cette dernière d'imposer unilatéralement **ses règles de gouvernance**. Les travailleurs ne peuvent accéder aux plateformes que s'ils acceptent ces règles par la signature d'un contrat (de prestation). Les termes de ce contrat sont d'ailleurs largement désavantageux aux travailleurs : « *faible protection de certains droits contractuels de base, faible protection en cas de suspension ou de rupture du contrat, ou encore faibles mécanismes de résolution de conflit* ». ²¹

La plateforme du travail, d'où vient-elle ?

Des entreprises comme Deliveroo et Uber représentent la partie émergée de l'iceberg du capitalisme de plateforme, ce dernier incluant aussi et surtout des plateformes de services en ligne. ²² Si elle ne concerne encore qu'une part minoritaire de travailleurs en Belgique et en Europe, l'économie de plateforme semble s'imposer à un nombre croissant de secteurs. Ainsi, la protection du statut de ces travailleurs n'est pas une question incidente en droit du travail tant notre économie tend de plus en plus à « se platformiser ». ²³

Mais pourquoi l'économie « se plateforme »-t-elle ? Trois facteurs structurels l'expliquent.²⁴ Tout d'abord, suite à la crise de 2008, le sauvetage des banques a engendré l'arrivée massive de capitaux spéculatifs en partie investis dans l'économie numérique,²⁵ permettant ainsi « la démultiplication de plateformes d'un nouveau type, dont Airbnb (2008), Uber (2009) ou encore Deliveroo (2013) ». ²⁶ Le deuxième facteur touche la situation du

monde du travail : un taux de chômage élevé ou un grand nombre de travailleurs pauvres, associé à des politiques restrictives sur l'immigration, génèrent une masse de travailleurs prêts à accepter le travail précaire et très mal rémunéré des plateformes. Enfin, ces plateformes sont une dérive de la stagnation des salaires et de l'appauvrissement de la classe moyenne : grâce à l'exploitation des travailleurs, elles offrent leurs services

à un prix très bas par rapport au prix réel et maintiennent l'apparence d'un pouvoir d'achat constant. Ces conditions structurelles illuminent la nature éminemment politique de l'essor des plateformes : il devient clair que des choix (ou des « non-choix ») sont posés par les États pour permettre cet essor et que des alternatives peuvent être avancées afin de redresser ces conditions.

Le régime P2P (peer to peer), mis en place en 2017 par Herman De Croo (alors ministre fédéral de l'agenda numérique - Open VLD), offre manifestement un nouveau cadre légal à l'externalisation du travail en Belgique. Selon ce régime, en dessous d'un certain plafond (6 390 euros en 2021), le revenu du travailleur n'est que très faiblement taxé. En contrepartie, le travailleur ne bénéficie d'aucune protection sociale. Seules les personnes réalisant des échanges et services en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle peuvent normalement en bénéficier. Or aujourd'hui, une part majoritaire de coursiers et autres travailleurs de plateforme prestent sous le régime P2P en Belgique²⁷ et ce, malgré l'illégalité de son utilisation au sein du capitalisme de plateforme (cf. infra).

Le régime P2P en Belgique : un tiers statut de travail dénué de toute protection

Le travail de plateforme, source de violences institutionnelles ?

La notion de violence institutionnelle permet d'interroger les normes et les discours qui encadrent, définissent et légitiment les conditions de vie et de développement des individus au sein d'une structure donnée. La

violence institutionnelle dans le monde du travail est généralement comprise comme une forme de maltraitance systématique se déroulant entre les murs de l'entité employeuse. Or ici, la particularité de ce que les plateformes peuvent susciter de violent tient justement du fait que ces dernières ne se présentent pas comme des entités au sein desquelles est organisé du travail. Au contraire, les plateformes de services se présentent comme des marchés ou comme

de simples intermédiaires techniques entre des prestataires de services et des clients. La violence issue du capitalisme de plateforme émane donc de l'effacement des frontières entre entreprises et marchés : les travailleurs sont présentés comme des autoentrepreneurs rentrant librement en relation contractuelle avec des clients au même titre que d'autres entités économiques. Dénués de toute sécurité de l'emploi (et de la protection sociale dans le cas du régime

P2P), ces travailleurs exercent pourtant un métier dont les contraintes et les opportunités d'action sont largement sinon entièrement déterminées par les plateformes. Ces dernières mettent ainsi à nu les travailleurs tout en maintenant sur eux un contrôle continu et automatisé.

À cette violence socioéconomique s'ajoute une violence psychosociale essentiellement causée par la digitalisation de

la gestion des travailleurs. Le fait pour les patrons des plateformes de masquer leur rôle patronal derrière des algorithmes « purement techniques » et de déléguer aux clients le pouvoir d'évaluer la performance des travailleurs²⁸ engendre un réel débridement des violences. Les outils algorithmiques de gestion et de classement des travailleurs forcent en effet la dépersonnalisation des rapports au travail et poussent à l'extrême l'aliénation

des travailleurs : « *le capital ne recrute plus des personnes, mais achète des paquets de temps séparés de leurs titulaires interchangeables et occasionnels.* »²⁹ Sans grande perspective d'évolution et isolés au sein d'un espace de travail atypique, les travailleurs de plateforme éprouvent généralement de grandes difficultés à élaborer collectivement une identité professionnelle porteuse de sens.

La fraude du prête-nom ou la double exploitation des travailleurs

En Belgique, si le travailleur dépasse le plafond du régime de l'économie collaborative (dit régime P2P), il doit être requalifié en indépendant. Or, les rémunérations particulièrement faibles du travail de plateforme rendent ce statut et ses cotisations sociales peu attractifs sinon impraticables. Il est donc fréquent que les travailleurs de plateforme (coursiers mais pas uniquement) prestent sous un faux nom (en plus du leur) afin de gagner davantage sans être requalifiés. Selon le témoignage d'un coursier, Deliveroo a été l'une des premières plateformes à encourager cette pratique.³⁰ Ainsi, une véritable mafia de prête-noms s'est développée à travers laquelle des personnes vendent ou louent leurs noms aux travailleurs (à 100 euros la semaine par exemple).³¹ Pour un coursier, cela peut aboutir à n'être payé plus que deux euros par livraison. Selon Martin Willems³², un coursier sur deux utiliserait au moins un compte supplémentaire.³³ D'autres raisons poussent les travailleurs à prêter sous un faux nom : cumuler ce revenu avec les allocations de chômage, le fait que les plateformes interdisent aux mineurs de travailler, le fait d'être sans-papiers, etc.

L'auditorat du travail de Bruxelles a lancé des enquêtes pénales autour de cette fraude à l'encontre de Deliveroo et d'Uber Eats. Ces enquêtes concernent uniquement la mise au travail de personnes sans-papiers et non l'ensemble du phénomène de prête-nom. En réaction à ces enquêtes, les plateformes de livraison ont informé les porteurs de compte qu'ils pouvaient continuer cette pratique mais devaient cesser de leur envoyer la preuve de l'identité des personnes qui « travaillaient pour eux »...³⁴

Flexibilité et autonomie : outils de domination ou d'émancipation ?

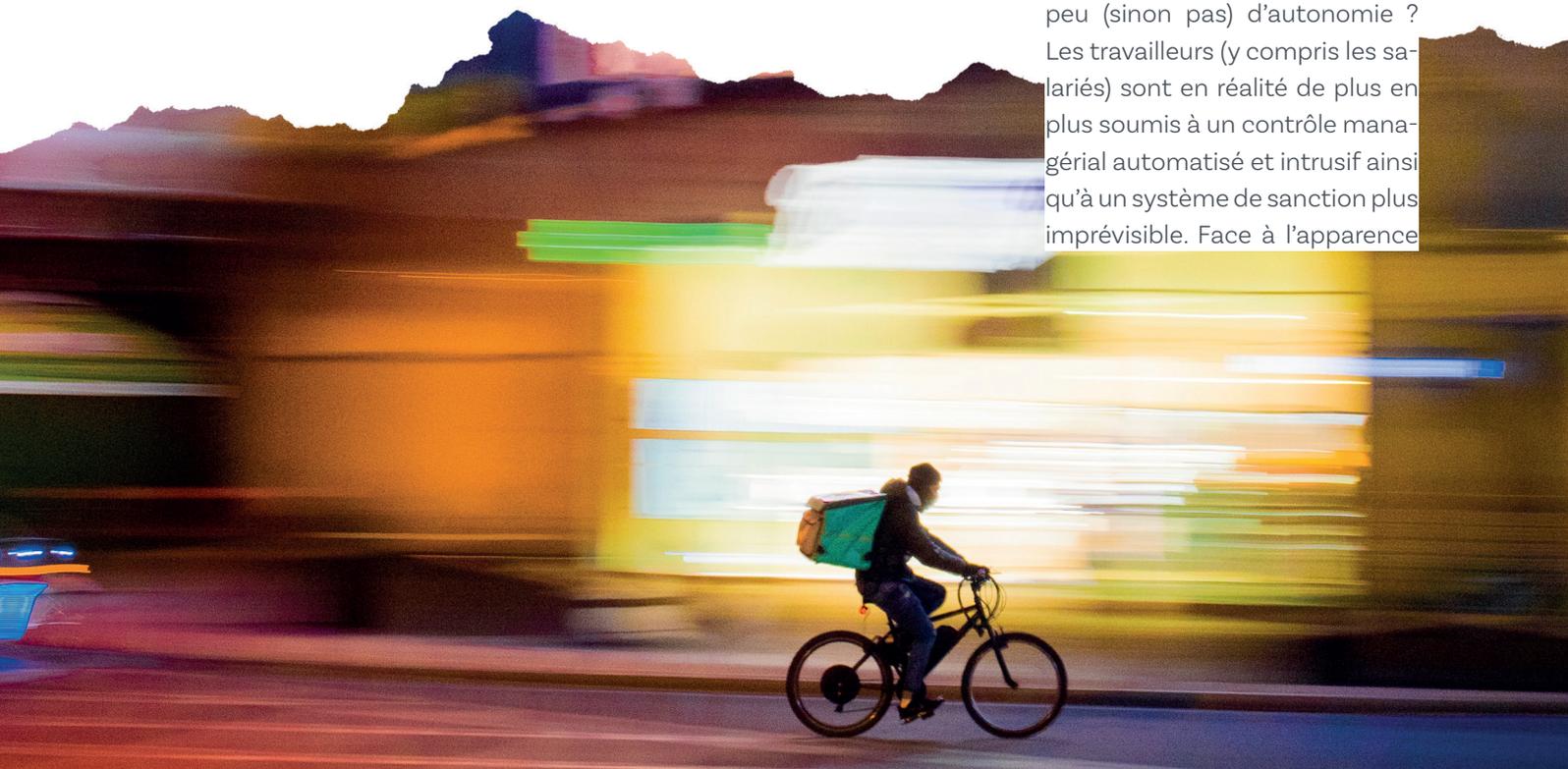
Malgré cette réalité, les travailleurs n'ont souvent d'autre choix que d'adhérer au discours pro-indépendant des plateformes, martelé à grand renfort de campagnes de communication. Selon Marco Rocca³⁵, pour ceux qui dépendent de cette activité, « il s'agit moins de défendre explicitement le statut d'indépendant que de faire profil bas pour ne pas perdre son boulot. »³⁶ Il n'est en effet pas rare qu'un travailleur revendicateur de conditions de travail décentes se fasse radier

de la plateforme lorsqu'elle devient trop « bruyant·e ».³⁷

Cependant, apparaît également chez les travailleurs un réel engouement pour la flexibilité et l'autonomie au travail vendues par les plateformes. Comme le suggère Anne Dufresne, « le coursier lambda est souvent dans le discours patronal et pense que le statut d'indépendant le rend libre. »³⁸ Il y voit une forme de promotion sociale. Or, à y regarder de plus près, la flexibilité et l'autonomie tant vantées des nouvelles théories du management renvoient plutôt à des exigences contradictoires : d'un côté, une absolue disponibilité des travailleurs à un changement

continuel et sur lequel ils n'ont pas de prise³⁹ et, de l'autre, une responsabilisation des travailleurs vis-à-vis de ce changement et de ses conséquences.⁴⁰

Dans sa forme la plus aboutie, cette double contrainte s'incarne dans le travail de plateforme. Cependant, est-il suffisant de considérer les travailleurs de plateforme comme des « faux indépendants » devant être requalifiés en employés parce qu'ils bénéficient d'une autonomie fictive ? La notion de « faux indépendant » n'est-elle pas problématique au sens où elle cautionne le discours managérial actuel consistant à représenter le salarié « traditionnel » comme disposant d'office de peu (sinon pas) d'autonomie ? Les travailleurs (y compris les salariés) sont en réalité de plus en plus soumis à un contrôle managérial automatisé et intrusif ainsi qu'à un système de sanction plus imprévisible. Face à l'apparence



d'une plus grande autonomie et d'une flexibilité favorables aux travailleurs, ces derniers ont tout intérêt, non pas à se débarrasser, mais à se réapproprier ces deux notions et à les revendiquer à la lumière de leurs conditions matérielles propres.

Les stratégies d'action : de la lutte sociale aux débats politico-juridiques

Les livreurs, via le collectif des Coursiers en lutte à Bruxelles par exemple, forment le fer de lance

d'un mouvement collectif, syndical et coopératif de défense des droits sociaux au profit des travailleurs de plateforme. En Belgique, les premières manifestations et grèves des coursiers ont eu lieu dès novembre 2017. Grâce à ces initiatives, une enquête de l'auditorat du travail et de l'ONSS sur le statut social de ces derniers a été lancée en 2018. Dans la foulée, une demande d'avis a été introduite par un ancien coursier de Deliveroo auprès de la Commission Relation de Travail (CRT).⁴¹ Pour la CRT, la position du coursier est caractéristique d'une relation salariée.⁴² Après deux ans d'enquête, l'auditorat du travail a abouti à la même conclusion. L'affaire a ensuite été portée devant les

tribunaux. Le 8 décembre 2021, le tribunal du travail de Bruxelles a constaté l'incompatibilité des activités de Deliveroo avec le régime P2P (les coursiers ont été reconnus comme exerçant une activité professionnelle).⁴³ Cependant, en contradiction avec un courant jurisprudentiel « pro-salariat » devenu majoritaire en Europe,⁴⁴ il a également établi que la relation de travail entre les coursiers et Deliveroo n'est pas une relation salariée mais bien indépendante.

Les revendications des Coursiers en lutte

Pour Anne Dufresne, la présence de coursiers grévistes en nombre au procès aurait certainement fait pencher la balance en leur faveur. Mais la mobilisation des coursiers pour défendre le statut salarié devant le tribunal s'est révélée difficile (pour les raisons, cf. les points « Le travail de plateforme source de violences institutionnelles » et « Flexibilité et autonomie : outils de domination ou d'émancipation ? »). À cet égard, bien que les Coursiers en lutte cherchent à représenter l'ensemble des coursiers et n'établissent pas de préférence pour l'un ou l'autre statut, leurs revendications, lorsqu'on les met bout à bout, semblent correspondre au statut salarié.⁴⁵

1. Une **meilleure rémunération** des travailleurs.
2. La **rémunération des temps d'attente**.
3. La possibilité de **discuter avec les plateformes**
4. Tous les livreurs doivent être **couverts par une assurance**.
5. La **transparence du management algorithmique**.

On peut s'attendre à ce que ce jugement soit renversé en appel. Mais peut-être ne devra-t-on pas attendre jusque-là. En

effet, des projets législatifs européens et belge ont été avancés pour instaurer une présomption de salariat en faveur des

travailleurs de plateforme.⁴⁶ Selon la version actuelle de la proposition européenne qui sert de modèle au projet belge, pour que

le travailleur soit présumé salarié, deux critères sur cinq doivent être remplis :

1. La plateforme détermine effectivement le niveau de rémunération du travailleur ;
2. Elle exige du travailleur de respecter des règles contraignantes (en matière d'apparence, de comportement vis-à-vis du client ou de performance de travail) ;
3. Elle supervise la performance du travail ou vérifie la qualité des résultats du travail ;
4. Elle restreint effectivement la liberté du travailleur d'organiser son travail ;
5. Elle restreint effectivement la possibilité pour le travailleur de constituer sa propre clientèle ou de réaliser un travail pour une tierce partie.

Il est plus que probable que les grandes plateformes prétendront ne pas tomber sous l'application de cette présomption, ce qui obligera les travailleurs à aller devant le juge pour faire appliquer cette présomption. Pour renverser le rapport de force, la meilleure alternative à cette proposition consisterait à ne fixer aucun critère de présomption, de telle sorte à ce que la présomption s'active automatiquement.⁴⁷ Alternative que le Parlement européen a d'ailleurs entérinée dans le projet de Directive ce 2 février.

La proposition prévoit aussi différentes garanties de protection des travailleurs vis-à-vis du management algorithmique.⁴⁸ On peut déjà regretter le fait que

ces garanties n'offrent qu'une protection a posteriori au travailleur (c'est-à-dire, après que l'algorithme soit établi par la plateforme). Si la négociation collective du contenu de ce management est toujours théoriquement possible, on aurait pu imaginer d'obliger légalement les plateformes à soumettre a priori leurs algorithmes à l'application de conventions collectives. Au-delà de ses lacunes, cette proposition, si elle était adoptée telle quelle, constituerait un outil juridique majeur dans la lutte menée à travers l'Europe pour la préservation de l'acquis social au profit des travailleurs de plateforme.

26 mars 2021 : les coursiers italiens se sont associés pour organiser des grèves simultanées dans 30 villes à travers le pays. À l'issue de cette grève nationale, ils ont obtenu de Just Eat d'être rattachés à la convention collective sectorielle de la logistique. L'accord signé avec la plateforme doit permettre à chaque livreur de bénéficier d'un contrat de travail qui garantit un taux horaire clair, des congés, des indemnités de départ, des taux de travail de nuit, et des indemnités de maladie, d'accident et de parentalité.

Septembre 2021 : en Grèce, suite à une annonce de la plateforme Efood du non-renouvellement des contrats intérimaires des coursiers, ces derniers ont organisé plusieurs grèves et une manifestation massive dans les rues d'Athènes. Contraints de passer du statut de salarié à celui d'indépendant, les coursiers auraient ainsi perdu l'ensemble de leurs droits (à la sécurité sociale, à une assurance, etc.). Grâce aux réseaux sociaux, les coursiers sont parvenus à propager la nouvelle et à obtenir le soutien de nombreux clients. Ces derniers ont entre autres supprimé l'application de leurs téléphones et ont fait diminuer la cote Google Play de la plateforme. Face à une telle pression, la plateforme a finalement promis de recruter tous ses coursiers sous contrat à durée indéterminée.

Quelques victoires voisines : des accords sectoriels à la mobilisation citoyenne

Le modèle hyper-externalisé de travail instauré par le capitalisme de plateforme est en passe de se normaliser dans un nombre croissant de secteurs d'activité. Les différentes luttes sociales et juridiques des livreurs (mais aussi des chauffeurs) de plateforme à travers l'Europe (et en Amérique) contribuent ainsi à un projet plus large, celui de la préservation de l'acquis social au profit de l'ensemble des travailleurs.⁴⁹

Espaces d'échanges et de transactions, les plateformes fondent leur pouvoir, non plus sur le capital productif (qu'elles externalisent) mais sur leur

capacité à exploiter les données du travail. Au-delà des enjeux du statut social des travailleurs, les plateformes rendent donc d'autant plus pressantes les questions relatives au statut des données du travail : devrait-on instaurer un droit de titularité collective sur les données au profit des travailleurs ?⁵⁰

Le modèle de plateforme coopérative constitue-t-il une alternative viable à l'exploitation capitaliste des données générées par le travail ?⁵¹ Ces données ne devraient-elles pas constituer un bien public dont les modalités de circulation et d'utilisation (et de non-utilisation !) seraient

débatues démocratiquement ? Et enfin, une économie de service fondée sur l'exploitation énergivore des données de masse et l'automatisation des travailleurs est-elle souhaitable à la lumière des exigences actuelles et impérieuses de sobriété et de cohésion sociale ?



Pour aller plus loin...

Pour connaître les revendications des collectifs de coursiers et rejoindre leur lutte :

Les Coursiers en lutte (niveau belge/bruxellois) :
<https://coursiersenlutte.joc.be>.

Le Collectif des coursiers (niveau belge/bruxellois) :
<https://www.facebook.com/collectif.coursiers>.

La Fédération Transnationale des coursiers (niveau européen) :

<http://www.altersummit.eu/home/article/assemblee-transnationale-des-coursiers>.

L'Alliance Unidxs World Action (niveau global) :
<http://unidosworldaction.com>.

Pour plus d'information sur les droits des travailleurs de plateforme et/ou pour une représentation syndicale :

United-Freelancers (cellule syndicale à la CSC) :
<https://www.lacsc.be/united-freelancers>.

e-Guichet-conseil de la FGTB :
<https://www.fgtbplateforme.be>.

Fairwork – Belgium (pour les travailleurs sans séjour légal) :
<https://www.fairworkbelgium.be/fr/>.

Pour un classement comparatif des plateformes en fonction de leurs conditions de travail dans différents pays

Le site de FairWork :
<https://fair.work/en/fw/ratings>.

Notes de l'introduction

- ¹ DRESSEN, M., DURAND, J-P. (coord.), *La violence au travail*, Toulouse: Octarès éditions, collection « Le travail en débats », série « Colloques et congrès », 2011.
- ² STEVENS, H., « Autonomie récusée, autonomie fabriquée. Informaticiens à l'épreuve de l'entreprise de soi », *Genèse*, juin 2012, n°87, p. 110.
- ³ KAMINSKI, D., « Violence et emprisonnement », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2013, vol. II, no. 2, pp. 470.
- ⁴ STEYAERT, M., *2121 : hypothèses, associations*, documentaire du Collectif21 et du CVB, 2022; MARION, N., « État et associations – de l'autonomie à l'encastrement idéologique », Bruxelles: ARC, étude, 2021.
- ⁵ ZALZETT, L., FIHN, S., *Te plains pas, c'est pas l'usine. L'exploitation en milieu associatif*, Niet Editions, 2022.

Notes

- ¹ SRNICEK, N., *Platform capitalism*, Cambridge: Polity, 2017, p. 25.
- ² Srnicek en identifie cinq : les plateformes publicitaires (telles que Google et Facebook), les clouds (comme la plateforme d'e-commerce d'Amazon), les plateformes industrielles (servant à rendre la production de biens la plus efficace possible, comme General Electric), les plateformes de produits (comme Spotify) et les plateformes maigres (*ibid.*).
- ³ Organisation Internationale du travail, « Job quality in the platform economy », *Issue Brief n°5*, Genève: ILO, 2018, p. 1.
- ⁴ Deliveroo, Uber Eats, etc.
- ⁵ Uber, par exemple.
- ⁶ Comme Ring Twice.
- ⁷ Amazon Mechanical Turk, Upwork, etc.
- ⁸ L'OIT est une agence tripartite de l'ONU, réunissant les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 187 États membres. Elle a pour objectif d'établir des normes internationales, notamment via des conventions internationales contraignantes, ainsi que des rapports d'évaluation en vue de promouvoir le travail décent pour l'ensemble des hommes et des femmes à travers le monde.
- ⁹ Organisation internationale du travail (OIT), « Emploi et questions sociales dans le monde 2021 : Le rôle des plateformes de travail numériques dans la transformation du monde du travail », *InfoStories*, février 2021, [en ligne :] <https://ilo.org/infostories/fr-FR/Campaigns/WESO/World-Employment-Social-Outlook-2021>, consulté le 4 janvier 2022.
- ¹⁰ Anne Dufresne est chercheuse au Gresea, centre de recherche et d'information sur l'économie internationale et ses impacts sociaux, écologiques et culturels, ainsi que les formes de résistances et d'alternatives au modèle économique (Gresea, « Présentation », 12 décembre 2017, [en ligne :] <https://gresea.be/-Presentation->).

- ¹¹ DUFRESNE, A. (chercheuse au Gresea), entretien avec l'auteur, 8 février 2022.
- ¹² HANIN, J., « Le capitalisme de plateforme se travestit en "économie collaborative" », *Econosphère*, Bruxelles: septembre 2019, [en ligne :] <https://www.econospheres.be/Le-capitalisme-de-plateforme-se-travestit-en-economie-collaborative>, consulté le 26 mars 2022.
- ¹³ STEFANO V., ALOISI A., *European legal framework for « digital labour platforms »*, JRC science for policy report, Bruxelles: Commission européenne, 2018, p. 10.
- ¹⁴ CASILLI, A., *En attendant les robots, Enquête sur le travail du clic*, Paris : Seuil, 2019.
- ¹⁵ Un algorithme est une procédure la plus souvent programmée par ordinateur et servant à la transformation de données d'entrée en un résultat souhaité (KELLOGG, K. C., VALENTINE, M., CHRISTIN, A., « Algorithms at Work: The New Contested Terrain of Control », *Academy of Management Annals* 2020, vol. XIV, n°1, p. 341).
- ¹⁶ GRAY, M. L., SURI, S., *Ghost Work: how to stop Silicon Valley from building a new global underclass*, Boston: Houghton Mifflin Harcourt, 2020. En moyenne, sept heures de travail sur une semaine de travail « typique » ne sont pas rémunérées (OIT, *World employment and social outlook : the role of digital labour platforms in transforming the world of work*, ILO Flagship Report, Geneva: International Labour Office, 2021, p. 18 [en ligne :] https://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso/2021/WCMS_771749/lang-en/index.htm, consulté le 4 janvier 2022).
- ¹⁷ DUFRESNE, A., LETERME, C., *Travailleurs de plateforme – La lutte pour les droits dans l'économie numérique*, Bruxelles: Gresea, avril 2021, p. 22.
- ¹⁸ Les coûts de transaction concernent les frais engendrés par la mise en relation de l'entreprise avec des partenaires externes (des entreprises de sous-traitance ou des travailleurs indépendants).
- ¹⁹ CEPS, EFTHEIA, HIVA-KU Leuven, *Study to gather evidence on the working conditions of platform workers*, Bruxelles: Commission européenne, mars 2020, p. 64.
- ²⁰ En 2019, Upwork a par exemple tiré un bénéfice de 300 millions de dollars (USA) dont 62 % provenait des commissions imposées aux travailleurs et 38 % des frais facturés aux clients (OIT, « Emploi et questions sociales dans le monde 2021, » *op. cit.*).
- ²¹ DUFRESNE, A., LETERME, C., *op. cit.*, p. 33.
- ²² Pour une étude statistique récente sur les travailleurs du net et de plateforme en Europe, voy. : PIASNA, A., ZWYSEN, W., DRAHOKOUPIL, J., *The platform economy in Europe – Results from the second ETUI Internet and platform work survey*, Bruxelles : ETUI, 2022, [en ligne :] <https://www.etui.org/publications/platform-economy-europe>, consulté le 17 février 2022.
- ²³ CASILLI, A., POSADA, J., « The platformization of labor and society », in GRAHAM, M., DUTTON, W. H., (sous la direction de), *Society and the Internet: how networks of information and communication are changing our lives* (2^e éd.), Oxford University Press, 2019, pp. 293-306.
- ²⁴ ROCCA, M., (chercheur au CNRS en droit international et comparé du travail), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 10 février 2022.
- ²⁵ BAURAIN, B., « Numérisation de l'économie et déterminisme technologique », Bruxelles: Gresea, 2018, [en ligne :] <https://gresea.be/Numerisation-de-l-economie-et-determinisme-technologique>, consulté le 1^{er} mars 2022.
- ²⁶ DUFRESNE A., LETERME C., *op. cit.*, p. 23.
- ²⁷ Ce statut concernait 85 % des travailleurs de Deliveroo et d'Uber Eats, et 80 % des travailleurs de Ring Twice. À noter que Takeaway fait exception en la matière et embauche ses livreurs sous statut d'employés.
- ²⁸ ROSENBLAT, A., STARK, L., « Uber's Drivers: Information Asymmetries and Control », *International Journal Of Communication*, 2016, vol. X, n°27, pp. 3758-3784.
- ²⁹ BERARDI, F., *Precarious Rhapsody: Semiocapitalism and the Pathologies of the Post-Alpha Generation*, Minor Compositions, 2009, p. 32
- ³⁰ X, [Film + débat], *Livrer bataille*, Bruxelles : ZIN TV et Éconosphères, 21 avril 2022.
- ³¹ WILLEMS, M. (CSC United Freelancers), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 17 février 2022.
- ³² Martin Willems est responsable national de United Freelancers à la CSC.
- ³³ *Ibid.*
- ³⁴ X, [Film + débat] *Livrer bataille*, *op. cit.*
- ³⁵ Marco Rocca est chercheur en droit du travail comparé au CNRS
- ³⁶ ROCCA, M., entretien, *op. cit.*
- ³⁷ CHAU, D., KONTOMINAS, B., « Foodora loses unfair dismissal and is ordered to pay former delivery rider \$16.000 », *ABC news*, 16 novembre 2018, [en ligne :] <https://www.abc.net.au/news/2018-11-16/foodora-loses-unfair-dismissal-case-fair-work-commission/10506470>, consulté le 20 avril 2022.
- ³⁸ DUFRESNE, A., entretien, *op. cit.*
- ³⁹ Cette « flexibilité d'entreprise » qui prétend libérer les travailleurs de leurs habitudes limitantes, précarise à l'extrême ces derniers, et ce à un niveau matériel (par des contrats flexibles, c'est-à-dire instables et précaires), social (par l'atomisation des relations de travail grâce au roulement constant des équipes et à une individualisation des négociations) et cognitif (par la destruction des habitudes de travail en exigeant, sans les reconnaître, de nouvelles compétences ou en soumettant le travailleur à des changements répétés de conditions et de lieu de travail) (POSSENTI, I., « Violence sociale et crise du sujet : flexibilité, précarité politique », *Rue Descartes*, 2015/2-3, n°85-86, p. 221).
- ⁴⁰ Si le travailleur n'est pas satisfait, il doit de se donner les possibilités d'agir sur son environnement pour changer sa position et atteindre ses objectifs personnels (SMAIL, D., *Power, Interest and Psychology: Elements of a Social Materialist Understanding of Distress*, PCCS 2009, p. 7).
- ⁴¹ Issue du SPF Affaires sociales, cette institution détermine sur demande la nature d'une relation de travail donnée.

- ⁴² Mais Deliveroo a fait appel de cet avis devant les tribunaux... et en juillet 2019, le tribunal du travail a invalidé l'avis de la CRT. La raison de cette invalidité ne touchait cependant pas au fond mais à la procédure : la CRT ne pouvait pas se prononcer sur cette question alors qu'une enquête auprès de l'auditorat du travail était en cours sur le sujet.
- ⁴³ Jugement du Tribunal du travail francophone de Bruxelles (25^e chambre), 8 décembre 2021, 2021/014148).
- ⁴⁴ Les (plus) hautes cours de plusieurs pays européens (dont la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume Uni) ont fini par statuer en faveur du statut salarié des livreurs et des chauffeurs de plateforme (ALOISI, A., « Platform work in Europe : Lessons learned, legal developments and challenges ahead », *European Labour Law Journal*, 2022, vol. XIII, n°1, p. 13).
- ⁴⁵ DUFRESNE, A., entretien, *op. cit.*
- ⁴⁶ Pour des commentaires critiques sur cette proposition européenne et le projet de loi belge, voy. : ALOISI, A., GEORGIOU, D., « Two steps forward, one step backward : the EU's plans for improving gig working conditions », *Ada Lovelace Institute*, 7 avril 2022, [en ligne :] <https://www.adalovelaceinstitute.org/blog/eu-gig-economy>, consulté le 15 avril 2022 ; RAUCENT, E., « Quel statut social pour les travailleurs de plateforme ? Les (potentielles) avancées en droit social européen et belge », *CPCP*, Bruxelles : analyse n°455, mai 2022, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/travailleurs-plateformes>.
- ⁴⁷ Une liste (non exhaustive) de critères serait dans un second temps mise en place pour guider le renversement de la présomption par la plateforme (l'initiative de la procédure et la charge de la preuve reposant ainsi entièrement sur cette dernière) [VOET, L. (Confédération européenne des syndicats), *Conférence – working conditions in the platform economy*, Bruxelles : ETUI, 17 février 2022].
- ⁴⁸ La transparence du management algorithmique, l'interdiction faite aux plateformes d'utiliser certaines données relatives aux travailleurs, la mise en place d'un contrôle humain par la plateforme de son système de prise de décision automatisée, la mise en place d'un recours par le travailleur contre une décision automatisée prise à son égard, la consultation des représentants des travailleurs de plateformes au sujet des changements substantiels apportés aux algorithmes de management (uniquement pour les salariés), etc.
- ⁴⁹ DUFRESNE, A., « Pas de loi Uber en Europe ! Alerte au cheval de Troie des sous-statuts de travailleurs de plateformes », *Bruxelles : Smart*, analyse n°5/2021, [en ligne :] <https://smartbe.be/fr/comprendre/publications/education-permanente/pas-de-loi-uber-en-europe-alerte-au-cheval-de-troie-des-sous-statuts-de-travailleurs-de-plateformes>, consulté le 1^{er} mars 2022.
- ⁵⁰ SINGH, P. J., *Economic rights in a data-based society – collective data ownership, workers' rights, and the role of the public sector*, Public Services International, 21 mai 2020, pp. 3-4, [en ligne :] <https://publicservices.international/resources/publications/economic-rights-in-a-data-based-society?id=10819&lang=en>, consulté le 21 janvier 2022.
- ⁵¹ VERCHER-CHAPTAL, C., ACOSTA ALVARADO A. S., AUFRÈRE L., BRABET J., BROCA S. et al., *There Are Platforms as AlternativeS. Entreprises plateformes, plateformes collaboratives et communs numériques*, [Rapport de recherche] DARES – ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social; DREES, 2021.

Sugar baby

Réalité bien moins sweet

Axelle Durant

Pour notre analyse, nous avons considéré les sites de *sugar dating* comme étant des institutions à part entière. Par institution, nous entendons toute organisation ou tout établissement, privé ou public, qui établit des règles de fonctionnement, de vie et de pensée et qui, par ces règles, exerce un contrôle total ou partiel sur la vie de ses agents et bénéficiaires¹. Les sites de *sugar dating* sont ces structures qui proposent à des jeunes femmes de vendre leur compagnie et des services sexuels à des hommes plus âgés contre de l'argent ou des cadeaux. De plus, ces sites gèrent de manière systématique les possibilités de rencontres, les négociations et listes de cadeaux, l'accès aux données personnelles...

Entre précarité, prostitution et rapports de force inégaux, le monde du *sugar dating* est bien moins glamour qu'il n'y paraît. Considéré a priori par certains comme une forme d'activité rapportant de l'argent de façon rapide et facile, en réalité, le secteur n'est pas sans histoires et l'activité de *sugar dating* peut difficilement, comme nous allons le voir, être considérée comme un emploi stable. Le principe est simple : des jeunes femmes rencontrent des

hommes plus âgés, ayant des revenus et cherchant une relation basée sur un « échange de bons procédés ». Les termes de la relation entre un *sugar baby* et un *sugar daddy* sont négociés : de l'argent ou des cadeaux contre un rendez-vous ou de la compagnie « plaisante », diront certains. De nombreuses jeunes femmes sont donc payées par des hommes plus âgés contre de la compagnie et des faveurs sexuelles. Le facteur économique est bien la pierre angulaire de ce genre de relation : les jeunes femmes, souvent en manque d'argent, se tournent vers des hommes plus fortunés pour qu'ils contribuent à payer leurs factures, leur loyer, des cadeaux luxueux...

Pour les besoins de cette analyse, consultable dans sa version intégrale², nous avons cherché à comprendre le monde du *sugar dating*. Or, ce monde est assez discret et tabou : très peu de reportages, d'articles ou d'études portent sur le sujet. Face à cette opacité, nous avons décidé d'enquêter nous-même afin de comprendre la réalité que rencontrent les jeunes femmes qui s'inscrivent sur les différents sites internet de *sugar dating*. Nous avons commencé par créer un compte sur

l'un des sites les plus importants proposant les services de *sugar baby* : Seeking.com. L'empire des sites de rencontre « mutuellement avantageux » se chiffre à 2,3 millions d'utilisateurs dans le monde.³ Seeking.com affiche pour sa promotion de belles jeunes femmes, des hommes séduisants dans des décors de rêve, présentant le *sugar dating* comme un conte de fées idéal et accessible. Les *sugar babies* sont mises en avant comme des femmes charismatiques, spirituelles et séduisantes, mais aussi déterminées, et les avantages qui leur sont proposés consistent en des rencontres avec une prétendue élite. Les *sugar daddies* sont, eux, mis en valeur comme des hommes charmants, généreux et ayant le sens de l'humour. Les relations négociées du *sugar dating* deviennent, selon le site, des relations « honnêtes » et permettent un « arrangement commun ». ⁴ Ces échanges entre *sugar baby* et *sugar daddy* s'apparentent en réalité à de la prostitution à peine voilée. Si certaines femmes témoignent du *sugar dating*, d'autres n'osent pas avouer leurs activités, que ce soit à la presse, à leurs amis ou à leur famille. Si certaines n'avouent pas faire partie de la sphère du travail du sexe, d'autres expliquent volontiers

avoir pris goût à l'argent gagné, quitte à prendre des risques pour y arriver. Néanmoins, l'isolement psychologique et mental est le revers de la médaille. Beaucoup semblent ne pas trouver vers qui se tourner pour parler de leur quotidien hors-norme.

Sugar babies et violences institutionnelles

La notion de violence institutionnelle permet de poser un regard extérieur sur les discours qui encadrent, définissent et légitiment les conditions de vie, de travail, et de développement des individus au sein d'une institution. Précisons ici qu'il s'agit d'un travail de type « travail de plateforme » puisque ces jeunes femmes créent leur profil et gèrent leurs clients sur les sites en ligne de sugar dating. Les violences institutionnelles dans le monde du travail viennent de la structure employeuse, dans ce cas des plateformes, bien que ces dernières ne se présentent pas comme une structure de travail. Néanmoins, d'autres violences, induites par les règles de l'institution, sont ressenties par les sugar babies. Elles subissent une forme de violence psychologique, que d'aucuns nommeraient symbolique : une dégradation et une déshumanisation

du rapport au travail qui passe par l'évolution croissante du capitalisme néo-libéral au sein de ces plateformes numériques : logique de rendement afin de gagner le plus d'argent possible, de se faire offrir le plus de cadeaux possibles, les plus coûteux possibles... Ensuite, les sugar babies marchandent des services sexuels : elles doivent donc gérer la marchandisation de leurs relations sexuelles. Ceci les coupe des réalités sociales, d'autant plus que le travail est réglé sur des plateformes numériques représentant l'une des formes les plus avancées du programme néolibéral^{5,6}, et qui précarisent davantage l'emploi que d'autres secteurs. Dans un second temps, nous constatons l'existence de violences d'ordre plutôt socioéconomique : le fait d'endosser à titre individuel l'essentiel des risques financiers et de santé qu'entraîne leur activité. Nous pourrions donc nous poser la question de la reconnaissance de ces activités comme un travail, puisque les prostituées bénéficient depuis peu du statut de travailleuses⁷. Cela devrait impliquer une diminution de ces violences pouvant être qualifiées d'institutionnelles parce que résorbées par le système lui-même qui tente de trouver des solutions via l'accès à la sécurité et aux indemnités de chômage, la possibilité de se syndiquer afin d'avoir plus de

pouvoir dans les pratiques professionnelles... et somme toute obtenir la reconnaissance de leur travail comme tel afin de bénéficier de meilleures conditions économiques, de sécurité et de santé. Le fait que leur métier ne soit pas reconnu comme tel engendre donc une énième forme de violence socioéconomique.

Or, vu la non-reconnaissance de leur activité comme profession, ces jeunes femmes endossent des risques de violences physiques et sexuelles sans pour autant bénéficier de l'autonomie financière et/ou organisationnelle normalement associée à l'endossement de tels risques. Cette non-reconnaissance des sugar babies comme travailleuses du sexe constitue une violence institutionnelle brutale pour toutes ces jeunes femmes qui se trouvent déjà dans des situations précaires et difficiles. Pourquoi ne pas simplement fermer ces sites ou, dans un autre sens, reconnaître la profession de prostitution sur plateforme ? En effet, ces sites se présentent comme des sites de rencontres lambda alors qu'en réalité ils servent de plateforme de mise en contact entre clients et prostituées. Ils ne mentionnent pas explicitement que des rapports sexuels sont inclus dans les accords entre baby et daddy, mais c'est tacitement accepté par les utilisateurs. Cela est d'autant

plus de mauvaise foi que ces sites « interdisent les escorts et prostituées » dans leurs règles alors que la base du sugar dating repose sur le fait que des hommes d'âge mûr payent la compagnie de jeunes femmes. Néanmoins, vu que les sites de sugar dating se présentent comme des sites de rencontres, des utilisateurs ne connaissant pas le principe du sugar dating peuvent être floués et ne pas comprendre les mécaniques entre les utilisateurs. Certaines jeunes femmes ne se rendent parfois pas compte au premier abord qu'elles sont inscrites sur un site de « bon compromis », c'est-à-dire que les sites de sugar dating proposent non seulement de la compagnie mais aussi des services sexuels à des hommes plus âgés... En se camouflant derrière une façade de site de rencontres comme les autres, les sites de sugar dating sont protégés de poursuites judiciaires... Ce vide juridique, associé au fait que la plupart des

plateformes en ligne sont dirigées depuis l'étranger, rend les poursuites judiciaires, pourtant indispensables dans le traitement de certaines conséquences des violences institutionnelles, très difficiles à mettre en oeuvre, et laisse par conséquent ces plateformes continuer leurs activités en toute impunité. En stipulant hypocritement dans leur règlement que les escorts sont interdites, les quelques dirigeants de sites de sugar dating ayant été mis en examen ont été blanchis par la justice.⁸ Or, l'absence de règles et le vide juridique représentent une grande violence institutionnelle en soi.

Une affaire liée au sugar dating a retenu notre attention. Au Canada, Bruno de Saint-Pierre

rencontre une sugar baby sur le site Seeking.com. Il lui propose 2000 dollars par mois. L'adolescente, qui voit dans cette proposition une façon rapide de se faire de l'argent, accepte la proposition. Elle n'a que 15 ans au moment des faits mais prétend en avoir 18 auprès de son sugar daddy. Bruno de Saint-Pierre propose rapidement une rencontre avec l'adolescente : ils consomment de l'alcool et de la cocaïne au domicile de l'homme. Ils ont des relations sexuelles et l'homme prend des photos explicites de la jeune fille. L'affaire est portée devant la justice canadienne après que le sugar daddy ait été inculpé de six chefs d'accusation, dont l'obtention de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans moyennant rétribution,



WORK HARDER

agression sexuelle, possession de pornographie juvénile et détention de stupéfiants.⁹ La défense de Bruno de Saint-Pierre repose entièrement sur le fait que la jeune adolescente ait menti sur son âge. Il est acquitté. Ces violences sont induites par les sites de sugar dating qui permettent à des mineurs de s'inscrire sans authentification ni preuve d'identité, et à des hommes mûrs de pouvoir louer les services d'adolescentes sans contrôle ni répercussions, le tout renforcé par notre système profondément patriarcal qui rejette souvent la faute des hommes sur les femmes. La Justice n'a pas pénalisé Bruno de Saint-Pierre pour l'avoir violée (le viol ici entendu au sens où la victime n'avait pas l'âge de comprendre et de donner son consentement en toute connaissance de cause) mais fustige la (très) jeune adolescente d'avoir accepté de rencontrer cet homme pour gagner de l'argent. Là où on l'a vu, ces très jeunes filles se trouvent

parfois dans des situations financières précaires, ou qu'elles ne réalisent absolument pas à quoi elles s'exposent en raison de leur grande jeunesse. L'absence de sanction de la part de la Justice dans ces cas de viol n'est-elle pas une forme de violence brutale et cruelle envers ces jeunes victimes ?

Conclusion

Le sugar dating a brouillé les limites de la prostitution et du travail de plateforme. Les violences subies par les sugar babies sont d'ordre symbolique, psychologique, socioéconomique... Ces violences sont institutionnalisées : elles puisent leurs sources dans l'institution même que sont les sites de sugar dating qui ne reconnaissent pas le caractère professionnel des babies ; favorisent une concurrence toxique entre ces femmes ; n'assument pas la violence des rapports de domination entre sugar daddies et babies... Ces violences

institutionnelles sont insidieusement validées par tous : les sugar daddies cherchant des services sexuels à la carte, les institutions de sugar dating mues par l'appât du gain dans une logique économique néo-libérale, qui poussent tous les acteurs de notre problématique vers des enjeux capitalistes, mais aussi l'État qui cautionne cette situation par son inaction. Ces violences institutionnelles sont aussi validées par notre système de société patriarcal qui favorise les hommes au détriment des femmes. Cette logique patriarcale est présente tant dans les sites de sugar dating et leurs règles de fonctionnement, que dans notre appareil judiciaire qui tend à ne pas définir les contours juridiques de cette activité, renforçant *de facto* et toujours plus les violences institutionnelles qui y sont liées.

Notes

- ¹ BLAIRON, J., « Comment qualifier et repérer des violences institutionnelles imputables aux institutions ? », *Intermag*, juin 2015, [en ligne :] <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2015m06n1.pdf>.
- ² DURANT, A., *Sugar baby. Réalité bien moins sweet*, Bruxelles: CPCP, Analyse n° 464, 2022, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/sugar-baby>.
- ³ ROLLOT, C., « De 5 à 100 euros, le rendez-vous "amoureux" négocié aux enchères », *Le Monde*, 19 août 2014, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/08/19/de-5-a-100-euros-le-rendez-vous-amoureux-negocie-aux-encheres_4473264_3224.html, consulté le 8 février 2022.
- ⁴ « Commencez les rencontres », *Seeking.com*, 2022, [en ligne :], <https://www.seeking.com/fr>.
- ⁵ LEMOZY, F., LE LAY, S., « Le rapport subjectif au travail dirigé par les algorithmes. Être livré à soi-même sur une plateforme capitaliste », *Mouvements*, vol. CVI, n°2, 2021, pp. 99-107.
- ⁶ RAUCENT, E., *Le travail sous l'ère du capitalisme de plateforme : le salariat en miettes ?*, Bruxelles: CPCP, Étude n°39, 2022, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/capitalisme-plateforme>.
- ⁷ « Projet de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel », 2021, Chambre des représentants de Belgique, [en ligne :] <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2141/55K2141006.pdf>.
- ⁸ VOILLOT, E., « Sugar baby – Le cadeau empoisonné », *Femmes plurielles*, 16 septembre 2019, [en ligne :] <https://www.femmes-plurielles.be/sugar-baby-le-gateau-empoisonne>, consulté le 2 mars 2022.
- ⁹ LAUZON, V., « Début du procès d'un sugar daddy », *La Presse*, 7 avril 2021, [en ligne :] <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-04-07/debut-du-proces-d-un-sugar-daddy.php>, consulté le 7 mars 2022.

La voix est libre

Aujourd'hui le secteur associatif fait également parler de lui : au nom d'une « bonne cause », quelles conditions de travail est-on prêt à accepter ? À côté du mouvement d'effacement de l'institution employeuse, illustrée par le modèle des plateformes, assiste-t-on dans le même temps à une sur-institutionnalisation (soit une bureaucratisation) du secteur associatif ? Plus généralement, comment le travail associatif est-il aujourd'hui (re)structuré, et de cette structure de travail, peut-on voir émaner des violences ? Ces différentes questions sont brûlantes et méritent un large débat. Pour informer ce débat au travers du regard d'autres, notre revue propose d'entamer une première étape : la mise en lumière, partielle mais révélatrice, de l'expérience du travail associatif. Délivrante une réalité contrastée de ce métier depuis leur position propre, quatre travailleurs et travailleuses témoignent de formes, souvent plus subtiles, de violence au travail. Chacune à leur manière, elles lancent également des pistes de réflexion en vue de faire évoluer ce secteur vers un mieux. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous au point culture à la fin de la revue !

//

Le fait qu'il n'y ait pas assez d'employés et qu'on soit toujours en risque financier pour son poste et pour l'ASBL en général, ça met une énorme pression sur les travailleurs. D'ailleurs, il y a énormément de travail qui repose sur la présence de stagiaires. Or pour moi tout travail mérite salaire. Aussi, c'est moi qui implémentais le fait que je ne travaillais pas le weekend sauf si je pouvais récupérer des jours. Je mettais des limites pour me protéger alors qu'elles auraient dû être appliquées sans que je doive les poser. Et de fait, le CA ne s'occupait pas de l'ASBL comme un CA. Il n'y avait pas de règlement intérieur de travail. Il n'y avait pas de personne de référence au cas où je me sentais mal au travail. En plus, j'étais soumise à des injonctions paradoxales : on était très à cheval sur le budget parce que l'ASBL n'avait ni de fonds propres ni réserve mais il fallait systématiquement que je ratrape la balle face aux dépenses « imprévues » pour que le projet puisse être mené à bien.

Concrètement, il devrait y avoir un rapport plus réaliste entre les montants alloués aux ASBL et les obligations administratives associées à ces montants.

//

Quand on s'est constitué comme ASBL et qu'on s'est institutionnalisé, on a commencé à recevoir des sub-sides. C'est là qu'il y a eu des problèmes. La majorité des gens qui étaient là se sont rendu compte qu'en s'institutionnalisant, on allait devoir instaurer des postes de responsabilités, et donc se structurer. Or, j'avais initialement instauré un système extrêmement horizontal, tellement horizontal qu'il est devenu dogmatiquement horizontal. Donc on était avec des jeunes qui n'assumaient pas de responsabilité. On les assumait tous.

Un micro-pouvoir a permis de camoufler des négligences au sein de l'équipe. À un moment donné, j'ai remis tout ça en question. Et là il y a une unité qui s'est créée et m'a convoquée pour me faire un procès interne. J'ai trouvé ça extrêmement violent et patriarcal. J'ai proposé des compromis, tous refusés, et j'ai fini par quitter l'ASBL que j'avais moi-même créée.

Pourquoi ne pas mettre en place une cellule d'aide pour créer nos budgets ? Il faudrait également pouvoir valoriser le travail de recherche de fonds qui n'aboutissent pas, ce qui permettrait de mieux réfléchir le travail quotidien des ASBL.

Mais d'un point de vue personnel, je me posais aussi la question de savoir si mon action avait vraiment un impact vu qu'elle était subventionnée par le système. Notamment parce qu'on travaillait beaucoup avec des réfugiés et des sans papiers, et j'étais choquée par leurs conditions de vie et d'accueil en Belgique. Je me disais que mon travail ne faisait que favoriser un système qui était déjà en place et qui à mon sens ne respecte pas la dignité humaine. Il y avait vraiment une forme d'auto-confortement : dans les rapports, on devait toujours dire que tout était super, de telle sorte à maintenir un bon rapport avec les bailleurs. Mais du coup, ça conforte l'idée qu'on peut faire des choses satisfaisantes avec le peu d'argent qu'on nous donne.

//

Dans ce contexte, quels sont les points d'appui en dehors de la sphère personnelle ? Institutionnellement où sont ces points d'appui ? En fait, le politique n'assume pas non plus sa responsabilité. L'éducation permanente est démunie de moyens pour empêcher des erreurs éthiques à différents niveaux. Par exemple, les structures bricolent un peu leurs rapports d'activités, parfois pour de bonnes raisons. Elles font de la résistance à leur manière car elles n'ont pas de compréhension de la part des institutions qui elles veulent des chiffres.

Moi je subis ce que je considère comme l'une des choses les plus violentes dans ma vie. J'en parle mais l'administration EP répond : « sachez qu'on en discute en interne »... Pourtant si l'État donne de l'argent, il faut un minimum de suivi de ce qu'on en fait. C'est l'éthique et la cohérence de l'application de cet argent qui est en jeu ici.

//

// Une image me revient à l'esprit... Celle de mon ancien directeur qui, lors d'une réunion, se lève, nous dit qu'il va prendre l'air et revient... quitte le bureau et n'y reviendra plus!

J'ai toujours travaillé dans l'associatif, et les directions qui « tombent », c'en est presque devenu anecdotique... J'assume moi-même la direction d'une ASBL, et... je ne peux que comprendre les raisons de ces chutes! Le système nous broie. Littéralement. En général, si nous prenons la tête d'une association, c'est guidé par un idéal, pour soutenir l'équipe et défendre l'objet de lutte auquel on croit... Et là, nous nous retrouvons face à une montagne :

- D'obligations administratives qui s'accumulent : chaque réforme politique en amène une de plus... ce n'est « qu'un formulaire de plus » à remplir. Mais qui le remplira?

- D'obligations comptables : chaque subside doit être justifié au cent près (et c'est bien normal), mais de manière différente pour chacun, avec une analyse différente... Et puis il y a ces paroles anodines, mais si violentes, d'un agent qui nous dit : « si l'on vous demande d'être aussi précis, c'est pour réduire notre charge de travail ».

- D'obligations financières : dans les années 2000, nous étions dans une perspective de professionnalisation de l'associatif et donc de financement structurel. Depuis 15 ans, avec la succession de crises, nous sommes revenus à des financements ponctuels. On précarise les contrats et l'on oblige les ASBL à faire la course aux appels à projets et aux financements...

- Alors que je devrais être tournée vers mon équipe pour coordonner les projets et m'assurer que l'on réponde à notre objet; alors que je devrais porter la voix de nos publics... je me lève en me demandant comment boucler mon budget, où aller trouver l'argent pour assurer des activités qui relèvent du service public...

Le système actuel tue progressivement l'associatif, et met en difficulté l'administration : combien d'agents n'ai-je pas entendu dire qu'ils étaient surchargés et que mon dossier serait traité quand ils pourraient... En attendant, qui prend la charge?

Embaucher un administratif? Mais qui fera le travail de terrain? Il faut choisir! Et donc bien souvent, les directions prennent sur elles... jusqu'à ployer, puis se briser?

// Outre, la personnalité toxique de mon ancienne employeuse et ses incompétences, l'équipe avait déjà bien saisi les défaillances du système dans lequel nous travaillions. Seulement, dans le secteur associatif et social de manière générale, on ne compte pas ses heures (qui traduisent son engagement...). Quand « on croit au projet », on bosse jusqu'à pas d'heure. Et tant pis si on pourrait sa santé, qu'on bâcle des valeurs de solidarité (ex : non-assistance à un ou une collègue harcelé-e), qu'on n'a plus de temps pour rien, ni personne autour de soi, encore moins pour soi.

Mes collègues s'efforçaient de répondre à des appels à projets, de remplir des dossiers de demandes de subsides, d'inventer des activités pour espérer obtenir de maigres enveloppes fournies par tel ou tel pouvoir public. C'est d'ailleurs un paradoxe majeur dans la mécanique des financements publics : il est à la fois indispensable de passer des heures à remplir des dossiers de demande de subsides, au détriment d'un travail de fond

Cette dynamique a eu raison de notre employeuse : pression, stress, mégalomanie, ingérence... Aussi, il est certain que de petites structures comme des ASBL peuvent être soumises aux dérives d'un management improvisé. Diriger des équipes demande des compétences spécifiques indispensables à la fonction. La direction d'une structure est un poste souvent soumis à une forte pression. La gestion des équipes ne peut être menée par la personne qui gère les finances de la structure. Il faut exiger d'un directeur(trice) qu'il ou elle ait au minimum une formation de management, que les postes de direction financière et de ressources humaines soient réellement séparés. Qu'une évaluation des directions soit effectuée par les équipes et vice et versa. Qu'un CA indépendant soit nommé, etc. Car le problème des profils tyranniques et despotiques est qu'ils éprouvent de grandes difficultés à déléguer et à faire confiance.

Erreur 404. Services publics introuvables.

Quand la numérisation devient vectrice de violences...

Dans son dernier baromètre de l'inclusion numérique, la Fondation Roi Baudouin fait un constat clair : 46% des personnes entre 16 et 74 ans sont considérées comme vulnérables numériquement, et cette situation semble être en augmentation, surtout en Flandre¹.

Ça n'aura échappé à personne, depuis la pandémie de Covid-19, le numérique s'est installé de plus en plus dans nos vies : démarches administratives et médicales sur des plateformes en ligne, achats et livraisons de denrées alimentaires et de matériels via des applications sur smartphone, quasi-généralisation du télétravail, communications scolaires par ordinateurs interposés, etc. Petit à petit, des services considérés comme essentiels et régis par des institutions importantes ont été amenés à se digitaliser et tendent donc à prendre le format du « numérique par défaut »², où les alternatives papiers ou humaines sont plus restreintes voire absentes³. Or, cette démarche politique de s'inscrire dans une société numérisée semble laisser sur le carreau et dans le désarroi une grande partie de la population, victime de facto de discriminations et d'inégalités.

Ces discriminations et inégalités sont comprises comme des fractures numériques, prenant place à différents niveaux. Premièrement, il peut y avoir une inégalité d'accès aux technologies et aux outils numériques, notamment en raison du coût financier (6% de la population belge). Deuxièmement, il peut s'agir d'inégalités liées aux compétences numériques - qui doivent sans cesse évoluer (18% de la population belge). Troisièmement, les inégalités peuvent se situer au niveau des implications sociales liées à l'accès et l'usage du numérique - comme la recherche d'emploi, etc. (32% de

la population)⁴. De plus, cette digitalisation croissante touche également les personnes en situation d'illettrisme⁵ (sans oublier que la plupart du vocabulaire lié au monde digital est en anglais⁶).

Ainsi, ces inégalités et discriminations - ces fractures numériques - amènent une série de conséquences parfois violentes, d'autant qu'elles s'inscrivent dans un cadre institutionnel de d'intérêt public : longueurs des démarches (pouvant amener des coûts financiers supplémentaires), non-recours aux droits, voire exclusion sociale⁷.

Si n'importe qui peut se retrouver dans une situation de fracture numérique, ces inégalités semblent toutefois toucher davantage les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées, les étrangères, les non-diplômées, les détenues, les précarisées⁸.

En d'autres termes, les discriminations et les inégalités engendrées par la numérisation des services d'intérêt public semblent toucher davantage les catégories de personnes déjà marginalisées socialement. À l'inverse, la numérisation et la digitalisation administrative semblent davantage convenir aux personnes économiquement pourvues et diplômées. Ceci amenant à considérer la numérisation comme une dynamique renforçant la culture dominante⁹.

Dès lors, les institutions d'intérêt public (l'emploi, la santé, les banques, etc.) tendent à concevoir, politiquement, dans l'organisation de leurs services, un usager-type : ultra-connecté, agile avec le digital et autonome dans ses démarches. Or, de cette manière, le train du numérique laisse de côté toute une série de personnes ne rentrant pas dans ce « moule » institutionnel. Ce numérique par défaut, nous l'avons vu, tend alors à les marginaliser davantage, tant les alternatives sociales et humaines

sont réduites. De même, ce souci d'autonomisation attendue des individus s'observe également dans la solution qui leur est proposée : l'inclusion numérique. Derrière ce terme, les institutions d'intérêt public, soutenues par le politique, demandent à chacun-e de prendre le train du numérique, même celles et ceux qui s'y refusent. Comment ? En leur apprenant à utiliser de manière autonome les outils numériques, quitte à les convaincre de la nécessité et du bien-fondé de cette démarche. Certes, l'inclusion numérique est primordiale dans le monde numérisé dans lequel nous vivons, toutefois il convient de ne pas la percevoir comme une fin en soi. Aider les gens qui le souhaitent à s'en sortir dans le « tout-digital » est nécessaire afin de soutenir un *empowerment* citoyen. Néanmoins, la lutte contre les fermetures de guichets, la rupture du lien social et l'exclusion des « déconnectés » doit se maintenir, afin de conserver une diversité des canaux de communication et d'information, et de laisser une chance à chacun-e d'effectivement réaliser l'exercice de ses droits.

Les questions de fracture et d'inclusion numérique sont des thèmes essentiels dont le CPCP s'empare fermement, tant les publics rencontrés dans le cadre de l'éducation permanente y sont confrontés. À ce titre, nous proposerons dans le courant de 2023-2024, un cahier d'analyses spécifiquement dédié à ce sujet.

Roxane Lejeune

- 1 BERLAIMONT, F., « Fracture numérique : la situation s'aggrave, la moitié des Belges sont en situation de vulnérabilité numérique (infographies) », *RTBF*, 2 septembre 2022, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/fracture-numerique-la-situation-saggrave-la-moitie-des-belges-sont-en-situation-de-vulnerabilite-numerique-infographies-11058586>, consulté le 23 septembre 2022.
- 2 FAURE, L., BROTCORNE, P., VENDRAMIN, P., MARIEN, I., « Inclusion Numérique. Baromètre de l'inclusion numérique », *Fondation Roi Baudoin*, septembre 2022, [en ligne :] <https://media.kbs-frb.be/fr/media/9838/Inclusion%20Num%C3%A9rique.%20Barom%C3%A8tre%20Inclusion%20Num%C3%A9rique%202022>, consulté le 21 septembre 2022.
- 3 Lire et Ecrire conteste d'ailleurs cette situation, en luttant notamment contre l'ordonnance en cours de préparation visant à promouvoir une digitalisation continue de certains services publics à Bruxelles, voir : « Pour le secteur des titres-services aussi, le numérique deviant normalité », *Région Bruxelles-Capitale*, 15 septembre 2022, [en ligne :] <https://clerfayt.brussels/fr/transition-numerique>, consulté le 21 septembre 2022.
- 4 DELACHARLIERE, A., « Baromètre 2021 de maturité numérique des citoyens wallons », *Digital Wallonia*, 2021, [en ligne :] https://assets.ctfassets.net/myqv2p4qx62v/316hoPypftqdJiXrxEEuME/21cb2cc2fe34ef53f05778986717afcb/2021-09-Barome__tre-Citoyens-2021-Complet.pdf, consulté le 20 septembre 2022.
- 5 VAN NECK, S., « Un seul être (numérique) vous manque et tout est dépeuplé », *Lire et Ecrire*, mars 2021, [en ligne :] https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/dematerialisation_des_services_030321_-_final.pdf, consulté le 16 septembre 2022.
- 6 BEN YOUSSEF, A., « Les quatre dimensions de la fracture numérique », *Réseaux*, V-VI, 127-128, 2004, p.181-209 [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-reseaux1-2004-5-page-181.htm>.
- 7 *Ibid.*
- 8 « Quatre belges sur dix à risque d'exclusion numérique », *Fondation Roi Baudoin*, 6 juillet 2021, [en ligne :] <https://www.kbs-frb.be/fr/quatre-belges-sur-dix-risque-dexclusion-numerique>, consulté le 20 septembre 2022.
- 9 *Ibid.*

Fiche animation

Mieux comprendre et s'approprier la notion de violence institutionnelle



: 3h00



: > 15 ans (et public adulte)

Objectifs généraux

L'exercice proposé sert à suivre et à comprendre l'évolution des participant-e-s concernant le sujet des violences institutionnelles. Les trois parties de l'animation ont été élaborées pour faire ressortir les concepts de violence, d'institution, de violences institutionnelles, et pour identifier les acteurs-trices, les mécanismes ainsi que leurs formes et mises en place.

La première partie vise à renseigner l'animateur-trice sur les connaissances des participant-e-s sur le sujet des violences, des institutions afin d'amorcer et de les amener à s'interroger sur la notion même des violences institutionnelles.

La seconde partie de l'animation permet de donner aux membres du groupe des éléments théoriques concernant les violences institutionnelles, qui pourront à leur tour les réintégrer et

les transcrire dans des situations familières et personnelles. Les mises en place des violences institutionnelles sont donc abordées de façon pragmatique par l'ensemble du groupe.

La dernière partie permet de faire ressortir les acteurs-trices des VI, le caractère de domination lié au concept, le rôle de dominant-e/dominé-e, les stéréotypes et préjugés qui en découlent, de savoir qui est concerné par les VI mais aussi de tenter une approche de réflexion sur les possibles solutions, résolutions et diminution des violences institutionnelles.

Les participant-e-s pourront elleux-mêmes, grâce à cet outil, cerner et mettre au clair leurs acquis, connaissances, demandes et (dé)constructions vis-à-vis des violences institutionnelles.

L'intérêt de l'outil est de mieux armer l'animateur-trice sur des situations que toutes - en réseaux - peuvent rencontrer, de préparer son mode de communication et de nuancer la personnalisation vis-à-vis d'enjeux touchant les violences institutionnelles. De plus, l'animateur-trice pourra se rendre compte des situations et connaissances liées aux violences institutionnelles qui auront été majoritairement mises en avant ainsi que celles qui font le plus de sens pour les participant-e-s.

Déroulement

Partie 1 : Comprendre ce qu'est une violence institutionnelle

En début de séance, l'animateur-trice demande à chaque participant-e de prendre un temps individuel pour réfléchir aux notions d'institution et de violence.

Chacun-e décidera de prendre quelques notes (à décider aussi par l'animateur-trice selon les compétences du groupe).

Après ce bref moment, les participant-e-s seront invité-e-s à se mettre en sous-groupes afin d'échanger leurs idées et de faire évoluer progressivement leurs réflexions. Afin de faire circuler le plus possible ces discussions, l'animateur-trice peut proposer au groupe de fonctionner

selon un roulement. Dans ce cas, un-e secrétaire est désigné-e et reste à la table tandis que les autres membres du groupe changent de table et partagent de nouvelles idées.

Cette étape permet au groupe d'ajouter/contrarier les contenus définis par le groupe précédent.

Enfin la première partie se clôturera par 20 minutes de mise en évidence collective des éléments dégagés par l'ensemble des groupes ; l'objectif étant de créer une définition commune du concept.

Partie 2 : Apports théoriques sur les violences institutionnelles

Cette partie aura pour vocation de poser de façon plus théorique le concept.

L'animateur·trice propose une définition sociologique. Il peut se servir des différentes publications proposées par le CPCP pour nourrir cette définition. D'autres éléments de définition se trouvent sur les

diapositives en annexe.

Après avoir balisé le cadre de ce concept, il sera proposé à l'animateur·trice de projeter la vidéo *Harcèlement et violence au travail*.

La vidéo, c'est par là



Plusieurs questions pourront ensuite être discutées avec le groupe dont par exemple :

- **Quelles violences identifiez-vous dans la vidéo ?**
- **Avez-vous connaissances de situations similaires dans vos quotidiens ? Chez d'autres ?**
- **Quels sont les lieux dans lesquels ces situations se sont déroulées ?**

Cette dernière question permettra d'amener le groupe à l'exercice suivant. À partir de quatre images (chacune désignant quatre lieux différents), les participant·e·s tentent (en sous-groupe) de lister différentes situations pouvant être violentes (pour l'agent·e et/ou pour le·la bénéficiaire).

Ensuite, l'animateur·trice propose un moment de partage autour des exemples de chaque groupe. Ce moment permettra de faire le lien entre la théorie et le quotidien des personnes. Pour ce partage, plusieurs possibilités sont envisageables : il peut être demandé à chaque groupe de ne parler que d'un lieu par exemple.

Partie 3 : Qui est ce que les violences concernent et pourquoi ?

La partie 2 ayant permis au groupe d'identifier les lieux de la violence ainsi que ses diverses formes, la prochaine étape sera de développer une réflexion sur les publics les plus vulnérables face à ces violences. Ce point permettra progressivement d'amener les notions qui, sociologiquement, contribuent à expliquer les processus sous-jacents : dominant·e/dominé·e, préjugés, stéréotypes, discrimination, égalité des chances etc.

Afin d'ancrer la théorie abordée dans cette partie, il peut être proposé au groupe un exercice sous forme de jeu de rôle. En binôme, chaque groupe reçoit une carte « situation » et chaque participant·e lui verra être attribué un rôle (agent·e institutionnelle ou public·que).

Durant dix minutes, après avoir pris connaissance de la situation, il leur sera demandé de réfléchir aux moyens de solutionner le problème mentionné et de le mettre en scène. Ces mises en situation permettront de concrétiser d'une part les types de violences mais aussi d'esquisser les émotions ressenties et de voir comment, dans le temps présent et dans la relation elle-même, nous pouvons déjà agir sur ces violences.

L'animateur·trice tentera de dégager (en les notant) les pistes de solution amenées par les groupes afin de pouvoir les souligner en guise de conclusion.

Point Culture

Ils ne mourraient pas tous mais tous étaient frappés

Documentaire réalisé par Marc-Antoine Roudil et Sophie Bruneau, France, 2005.

Ce documentaire raconte le parcours de différents travailleurs coincés dans des situations de souffrance sur leur lieu de travail. Pour ce, le film s'immerse dans le quotidien de trois hôpitaux publics de la région parisienne. En leur sein, une psychologue et deux médecins reçoivent en consultation des patients venus spécifiquement pour des raisons médicales liées à leur emploi. À travers leurs entretiens, ces professionnels de santé réfléchissent au lien existant entre cette souffrance et les nouvelles formes d'organisation du monde du travail.



Sugar

Documentaire réalisé par Nina Robert, France, 2021.

Le documentaire retrace le parcours de cinq jeunes femmes, chacune expliquant de quelle manière elle s'est lancée dans le sugar dating. Ce concept ancré de plus en plus dans nos sociétés contemporaines consiste en l'accompagnement d'hommes en échange d'une rémunération financière (argent) ou matérielle (cadeaux et sorties). Si le site ne se présente pas comme une plateforme dédiée à la prostitution, il facilite cependant la rencontre entre les deux partis qui débouche sur des relations économico-sexuelles. L'histoire de ces femmes sert dès lors de tremplin pour découvrir l'envers du décor de ces pratiques et de ces relations.

Bagarre érotique. Récits d'une travailleuse du sexe

Bande dessinée réalisée par Klou, Édition Anne Carrière, 2022.

Bagarre érotique c'est le pseudo emprunté par Klou, travailleuse du sexe d'une vingtaine d'année et vivant en Belgique. Son ouvrage permet de retracer non seulement son propre parcours en tant que travailleuse mais elle y aborde également les avantages et les inconvénients de son métier. Bien que ça lui permette d'échapper d'une certaine manière à un système patriarcal dominant en devenant « pute et libre », être TDS c'est aussi se confronter à un système politique, social et économique qui n'octroie ni les mêmes droits, ni les mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs-ses.



2121, hypothèses, associations

Documentaire réalisé par Michel Steyaert, CVB, Belgique, 2021.

Le film débute par un voyage temporel jusqu'en 2121, époque où les associations sont pour la plupart d'entre elles devenues des entreprises privées. Cette mise en scène futuriste permet d'amorcer une réflexion tournée vers l'avenir de l'associatif en Belgique : qu'en est-il de l'évolution de ce secteur, et ce, particulièrement depuis la modification du cadre législatif dans lequel il s'inscrit ? Dès lors, le documentaire interroge les liens entre pouvoirs publics, état et asbl et questionne ce nouvel esprit de marchandisation qui s'impose de plus en plus dans ce domaine. Emparez-vous du film et programmez-le au sein de votre association ou à l'occasion d'une journée associative, d'un colloque ou d'un séminaire. Vous pouvez aussi l'utiliser comme outil pédagogique pour sensibiliser, approfondir ou animer un débat en interne. Contactez Philippe Cotte > philippe.cotte@cvb.be - 02 221 10 67/50.



Shift

Documentaire réalisé par Pauline Beugnies, CVB, Belgique, 2021.

Le documentaire raconte le parcours de Jean-Bernard Roubillard, ex-coursier à vélo, qui, malgré ses performances professionnelles, décide un jour de contester les conditions dans lesquelles lui et ses collègues coursiers sont traités. Sous des apparences trompeuses, le métier qu'il exerce tente de se faire passer pour un job « flexible » et « personnalisé ». Ces revendications lui vaudront d'être poursuivi en justice par la plateforme Deliveroo. Le documentaire Shift retrace l'expérience de Jean-Bernard confronté non seulement à la réalité du travail mais surtout aux nouveaux impératifs d'une société capitaliste de plateforme.



Les fossoyeurs : Révélation sur le système qui maltraite nos aînés

Ouvrage de Victor Castanet, Édition Fayard, 2022.

Après trois ans d'investigations, le journaliste de terrain Victor Castanet a rassemblé 250 témoignages afin de dénoncer les faits commis par Orpéa. Ce groupe privé français, investi dans l'hébergement pour personnes âgées et gérant d'une chaîne d'Ephad français, a été accusé de privilégier la rentabilité de ses établissements au détriment du bien-être de ses résidents. Que ce soit un par un personnel soignant toujours sous pression ou par des patients maltraités, le récit révèle les nombreuses dérives ayant lieu au sein de ces institutions, dont les pratiques semblent bien lointaines des valeurs qui y sont initialement prônées.

Le Livre noir de la gynécologie

Ouvrage de Mélanie Déchalotte, Édition First, 2019.

Le livre noir de la Gynécologie, c'est une enquête menée par Mélanie Déchalotte rassemblant une série de témoignages à la fois de médecins et de patients. Partant du constat qu'un grand nombre de femmes ont déjà été confrontées à de la violence gynécologique, l'auteur met en lumière les vécus et les expériences de ces personnes à travers des événements douloureux : épisiotomies, déclenchements abusifs, comportements sexistes et racistes, etc. L'auteur tente à travers cet ouvrage de dénoncer la violence des médecins mais aussi de révéler la maltraitance médicale dans un secteur particulier, intrinsèquement liée à la condition féminine.

Le Chœur des femmes

Bande dessinée de Aude Mermilliod, Édition Le Lombard, 2021.

Adaptée du roman éponyme, cette bande dessinée raconte l'histoire de Jean Atwood, interne à l'hôpital dans la section gynécologique aux côtés du docteur Karma. Jean a de grandes ambitions en tant que chirurgienne, et devoir poursuivre sa formation dans ce service auprès d'un médecin qui semble plus être dans l'écoute des patientes plutôt que dans l'action, ne fait pas partie de ses projets. Cependant, ces nouvelles expériences ainsi que la méthode de travail du docteur Karma vont mener la jeune interne à revoir sa vision de la médecine.

Discriminations racistes dans le milieu médical. Syndrome méditerranéen

Podcast réalisé par Dis les termes, 2022.

S'il peut paraître inconcevable que la médecine et ses praticiens puissent traiter les patients différemment en fonction de leur race, il s'agit pourtant d'une pratique courante dans le milieu médical. Pour réfléchir à ces effets, le podcast Dis les termes revient sur la question à travers un syndrome encore souvent méconnu : le syndrome méditerranéen. Il consiste à considérer que les personnes noires et/ou d'origine méditerranéenne ont tendance à exagérer ou simuler les symptômes, ce qui entraîne une mauvaise prise en charge médicale de ces mêmes personnes. Ce syndrome est surtout significatif d'un problème plus structurel : le racisme médical.

Te plains pas, c'est pas l'usine. L'exploitation en milieu associatif

Ouvrage écrit par Lily Zalzett, Stella Fihn, 2022.

Cet ouvrage opère un retour sur le milieu associatif et sur le vécu des nombreux salariés qui y travaillent. Ces travailleurs se retrouvent souvent épuisés et désabusés en raison des valeurs souvent en porte-à-faux avec les pratiques des structures dans lesquelles ils exercent, ces dernières étant de plus en plus tournées vers des logiques de profit. Le livre interroge non seulement la manière dont l'employé est censé s'adapter à son environnement de travail malgré ses contradictions internes mais également les différents procédés d'exploitation (chantage, abus de pouvoir, injonction à la prestation d'heures supplémentaires sous couvert de militantisme, etc.) qui se dissimulent derrière l'engagement et l'idéologie du monde associatif.

Logiques de domination/Dominations logiques ?

Fiches pédagogiques réalisées par le CNAPD, Belgique.

« Logiques de domination. Dominations logiques ? » sont des fiches pédagogiques qui ont pour but de comprendre les mécanismes des différents modes de domination présents dans nos sociétés contemporaines ainsi que de réfléchir à la notion de « culture de paix ». L'outil revient dans un premier temps sur cinq mécanismes de domination : sécuritaire, environnementale, culturelle, de genre et socio-économique. Celles-ci, en se croisant, mais en aussi en se renforçant les unes aux autres, génèrent de la violence structurelle. Ce sont ces mécanismes d'action et leur mise en œuvre qui sont analysées à travers cet outil et ce, afin d'apporter une meilleure compréhension de cette violence structurelle.

Axelle. Dossier : quand les institutions font violences, comment leur redonner sens ?

Revue de Vie féminine, n°249, Novembre-décembre, 2022.

Magazine féministe belge édité par Vie féminine, Axelle propose un dossier spécial consacré aux Violences institutionnelles. Il questionne particulièrement la place des femmes dans les institutions et la manière dont ces structures renforcent les discriminations de genre particulièrement sur des publics racisés et/ou en situation de précarité. À travers un tour d'horizon sur la question des violences engendrées par les institutions et les différentes formes qu'elles peuvent prendre, ce dossier propose de réfléchir aux manières de pouvoir les confronter et les traverser au quotidien.

Discriminations de genre et violences institutionnelles : la double peine

Magazine de Alter Échos, n°491, mars 2021.

Ce numéro spécial d'Alter Échos est consacré aux violences institutionnelles et aux questions de genre. Il rassemble différents témoignages de femmes en situation de précarité économique et sociale, confrontées à une nouvelle sorte de violence lorsqu'elles tentent de rentrer en communication avec certaines institutions. La revue propose également de nouvelles initiatives pour réfléchir à la manière de réagir face à cette violence structurelle qui se dégage de ces institutions. Entre témoignages, analyses et présentation de nouveaux projets, la revue propose différents supports pour réfléchir à la question des violences institutionnelles et du genre.

Imagine, Demain le monde. Les travailleurs sociaux épuisés, mais debout

Slow press magazine, n°154, 5 janvier 2023.

La revue Imagine, Demain le monde a réalisé un dossier spécial sur les difficultés et les violences liées au monde du travail social. Les différents articles permettent de s'immerger dans l'univers du travail social en Belgique et y analysent les différents niveaux de dysfonctionnements intrinsèques au secteur. Non seulement, la revue retrace le vécu des travailleurs devant exercer malgré les contraintes matérielles et budgétaires, mais elle décrit aussi leurs désillusions lorsque leurs actions sont en porte-à-faux avec leurs intentions premières, souvent bloquées par les institutions et par les politiques.

Coordination Catherine van Zeeland

Rédaction Axelle Durant
Maïa Kaïss
Roxane Lejeune
Emma Raucent
Clara Van Der Steen
Axel Winkel

**Contributions
externes** Natasia Hamarat
Jacques Moriau
Katrin Solhdju

Conception graphique David Clitus

**Éditeur
responsable** John Lewis

Crédits photographiques et illustrations

CPCP

Pp. 44, 47

www.freepik.com

@benzoix : p. 1 | @kjpargeter : pp. 73, 74 | @rawpixel.com : pp. 1, 8, 33, 53 | @senivpetro : p. 1

www.unsplash.com

Paolo Feser - 2021 : p. 59 | Mingwei Lim - 2022 : p. 36 | Arno Senoner - 2022 : p. 23 | Robina
Weermeijer - 2019 : p. 13 | Jordan Whitfield - 2016 : p. 68

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Association sans but lucratif reconnue depuis 2010 par la Fédération Wallonie-Bruxelles
en tant qu'institution d'éducation permanente.

Avenue des Arts, 50/6 - 1000 Bruxelles • 02 318 44 33 | info@cpcp.be | www.cpcp.be

www.facebook.com/CPCPasbl | www.linkedin.com/company/cpcp

RPM Bruxelles | BCE : 0409.117.690 | IBAN : BE67 31016586 0487

